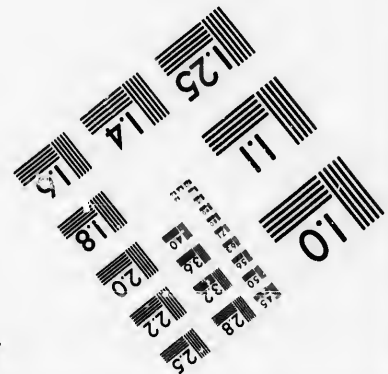
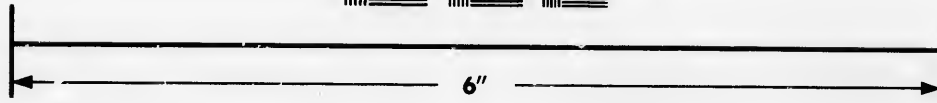
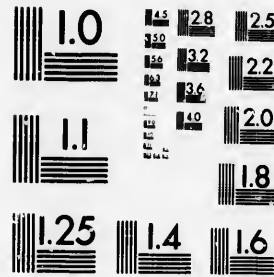


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/ Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/ Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/ Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/ Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/ Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/ Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/ Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/ Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/ Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments: Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
| | | | | | | / | | | | | |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

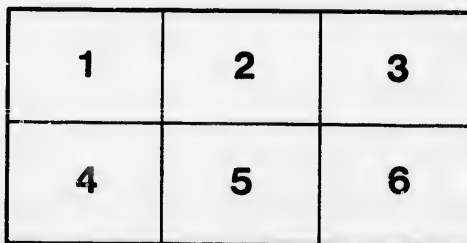
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

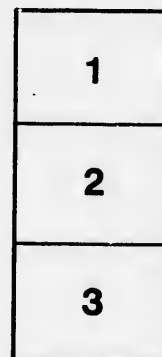
Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



187

CORRESPONDANCE

ET
NEGOCIATIONS

RELATIVE AUX AFFAIRES DE LA

NOUVELLE-ECOSSE.

—
Soumis au Parlement par ordre de Son Excellence le
Gouverneur Général.



Ottawa:

IMPRIMÉES PAR HUNTER, ROSE ET LEMCIEUX.

1869.

Bibliothèque
Le Séminaire de Québec
3, rue de l'Université
Québec, P. Q.

CORRESPONDANCE ET NÉGOCIATIONS

RELATIVES AUX AFFAIRES DE LA

NOUVELLE-ÉCOSSE.

*Soumises au Parlement par ordre de Son Excellence le
Gouverneur-Général.*

INDEX.

Correspondance préliminaire.

| | Page. |
|---|---------|
| Lettre de Sir John A. Macdonald, C.C.B., Ministre de la Justice, à l'hon. Jos. Howe, M.P., 6 octobre 1868..... | 2 |
| Lettre de M. Howe à Sir John A. Macdonald, C.C.B., 21 octobre 1868..... | 4 |
| Lettre de W. A. McLelan, écr., M.P., à l'hon. John Rose, Ministre des Finances, 17 septembre 1868..... | 5 à 10 |
| <i>Rapport financier sur la Nouvelle-Ecosse, 10 novembre 1868.</i> | |
| I.—Rapport du Ministre des Finances à Son Excellence le gouverneur-général..... | 10 à 18 |
| II.—Rapport de l'Auditeur-Général au Ministre des Finances..... | 18 à 36 |
| III.—Appendice I, contenant :— | |
| A. Tableau de la dette de la Nouvelle-Ecosse, et de l'intérêt sur cette dette..... | 37 |
| B. Détail de cette dette..... | 38 à 40 |
| C. Déficit et surplus dans le revenu..... | 41 |
| D. Recettes et dépenses annuelles brutes depuis 1864..... | 42, 43 |
| E. Recettes et dépenses depuis 1864 pour des services maintenant sous le contrôle de la Puissance..... | 44, 45 |
| F. Recettes et dépenses du gouvernement local..... | 46, 47 |
| G. Analyse des dépenses de la Puissance et locales telles que données dans les tableaux D, E et F..... | 48 |
| H. et I. Tableaux des importations et droits bruts, par tête, depuis 1864..... | 50, 51 |
| J. Tableau détaillé des articles importés, distinguant ceux qui sont entrés en franchise de ceux qui ont payé des droits, durant la même période..... | 52, 53 |
| K. Différence entre la dette de la Nouvelle-Ecosse dont s'est chargé la Puissance et celle que prétend avoir la Nouvelle-Ecosse..... | 54 |
| L. Déficit de la Nouvelle-Ecosse durant la première année de l'union..... | 54, 55 |
| IV.—Appendice II. Réponse aux allégués de M. Annand, trésorier provincial..... | 55 à 57 |
| V.—Appendice III. Tableaux du revenu, par tête de la population, dans les diverses provinces, provenant de toutes sources..... | 57 à 60 |

| VI.—Appendice IV. Tableau des dépenses évaluées des diverses provinces, distinguant les sommes votées par les législatures pour les principaux services des sommes prélevées au moyen de taxes locales..... | Page. |
|---|--------|
| | 61, 62 |

Correspondance finale.

| | |
|--|---------|
| Lettre de l'hon. Jos. Howe à l'hon. John Rose, 4 décembre 1868 | 63 |
| Lettre de l'hon. Jos. Howe et A. W. McLelan, écr., M.P., à l'hon. John Rose, 20 janvier 1869..... | 63 à 65 |
| Lettre de l'hon. John Rose à MM. Howe et McLelan, 26 janvier 1869 | 66 |
| Rapport au conseil privé par le Ministre des Finances, 24 janvier 1869 | 66 à 70 |
| Mémoire par M. l'Auditeur Langton..... | 71 |
| Lettre de l'hon. Jos. Howe et A. W. McLelan, écr., M.P., à l'hon. John Rose, 26 janvier 1869 | 71, 72 |

(Privée.)

(TRADUCTION.)

OTTAWA, 6 Octobre 1868.

MON CHER M. HOWE,—Maintenant que la législature de la Nouvelle-Ecosse a été prorogée et que les éloquentes discussions sur les questions constitutionnelles sont finies pour le moment, je crois opportun de demander votre aide et votre influence dans le but d'appaiser le mécontentement qui règne malheureusement à la Nouvelle-Ecosse, et de donner au nouvel acte d'union le temps de faire ses preuves. A cette fin, je désire vous rappeler brièvement les points principaux de l'exposé que le comité de la convention, dont vous étiez le président, a bien voulu recevoir de la part de Sir George Cartier et de moi-même.

D'abord, je dois dire au nom de l'ancienne province du Canada, que nous avons agi de bonne foi en ce qui regarde la question de l'union. Les délégations des diverses provinces furent nommées par leurs gouvernements respectifs, et nous avions toute raison de croire que les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick représentaient les populations de ces provinces aussi bien que le gouvernement du Canada représentait les populations canadiennes.

Je regrette extrêmement le malheureux état actuel des affaires, et mes collègues et moi-même sommes décidés à faire tout en notre pouvoir pour y mettre un terme.

Par la dépêche du duc de Buckingham à lord Monck, du 4 juin dernier, en réponse à l'adresse de votre chambre d'assemblée, ni le gouverneur-général ni ses conseillers n'ont le droit d'entrer dans aucune considération sur la question du rappel de l'acte d'union.

Sa Grâce déclare que la mesure non-seulement contribuera à la force et à la prospérité des provinces qu'elle concerne, mais qu'elle est importante pour les intérêts de tout l'empire, et affirme que le gouvernement de la reine comprend qu'il ne serait pas justifiable de conseiller le renversement de cette grande mesure d'Etat.

Elle appelle cependant l'attention de lord Monck sur les points soulevés dans l'adresse, en ce qui a trait à la taxation et au règlement du commerce et des pêcheries; et elle exprime la confiance (laquelle, j'en suis sûr, est bien fondée,) que le gouvernement et le parlement de la Puissance sont sincèrement désireux d'éliminer ou modifier toutes dispositions sur ces sujets qui pourraient être préjudiciables aux intérêts particuliers de la Nouvelle-Ecosse et à la section maritime de la Puissance.

Sur ce point, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit devant le comité: que le gouvernement canadien est non-seulement prêt à entamer, mais qu'il désire vivement une discussion franche et entière sur ces points, et qu'il est disposé, au cas où l'on démontrerait que la répartition des taxes est inégale ou injuste pour la Nouvelle-Ecosse, à faire disparaître par tous les moyens en son pouvoir l'excédant d'impôt qui pèse sur cette province. Il est également prêt à discuter toutes questions financières ou commerciales qui pourraient être soulevées par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dans le parlement fédéral.

Vous devez vous rappeler que j'ai suggéré au comité de choisir M. Annand, ou le Ministre des Finances de la province, pour se rendre à Ottawa et siéger ici avec le Ministre des Finances, dans le but de constater s'il existe quelque inégalité ou injustice, de démontrer l'étendue de ces injustices et d'y indiquer un remède. Et je réitère maintenant l'as-

| | Page. |
|--------|---------|
| , dis- | |
| mpaux | |
| | 61, 62 |
| | 63 |
| Rose, | |
| | 63 à 65 |
| | 66 |
| | 66 à 70 |
| | 71 |
| Rose, | |
| | 71, 72 |

re 1868.

Ecosse a été
es sont finies
dans le but
e, et de don-
ous rappeler
t vous étiez
même.
us avons agi
diverses pro-
raison de
présentaient
sentait les

gues et moi-

en réponse
illers n'ont
l'union.

à prospérité
ut l'empire,
rtifiable de

s l'adrosse,
es; et elle
ment et le
ntes dispo-
Nouvelle-

té; que le
vivement
on démon-
se, à faire
sur cette
merciales
parlement

and, ou le
Ministre
le démon-
nant l'as-

assurance que j'ai alors donnée, que notre gouvernement considérera la question sans parti pris et à un point de vue libéral, et avec le désir de rendre même plus que justice pour assurer la coopération de la Nouvelle-Ecosse dans le fonctionnement de la nouvelle constitution. Nous commencerons ces investigations aussitôt que vous le jugerez convenable, et le gouvernement canadien s'engage à user auprès du parlement de toute l'influence qu'il possède, pour légiférer d'une manière efficace et faire adopter tout arrangement financier dont on sera convenu.

Je sais que même si l'acte d'union était accepté, les chefs politiques de la Nouvelle-Ecosse présenteraient des objections contre quelques-unes de ses dispositions constitutionnelles (et non financières.)

Maintenant la constitution est nouvelle et demande la sanction de l'expérience sous un grand nombre de rapports, mais il me semble qu'on devrait lui donner un temps raisonnable de fonctionnement avant de déclarer qu'elle est défectueuse au point de nécessiter des modifications immédiates. Cela est toutefois une affaire d'opinion.

Le lieu vraiment convenable pour discuter des changements de cette nature, c'est le parlement fédéral, et les hommes habiles qui représentent la Nouvelle-Ecosse auront pleine chance de développer leurs vues dans cette enceinte législative.

Il est d'une telle évidence qu'il est de l'intérêt du gouvernement et du parlement fédéral que l'union fonctionne d'une manière satisfaisante, que les mandataires de la Nouvelle-Ecosse peuvent être assurés que chacune de leurs propositions recevra une entière considération. Dans l'intervalle, je désirerais vous mieux faire comprendre le grand préjudice causé aux intérêts matériels de la Nouvelle-Ecosse par le fait qu'ils ne sont pas pleinement représentés dans le gouvernement fédéral et par la position d'isolement que vous avez adoptée, ainsi que vos co-représentants, dans le parlement du Canada. Des questions de la plus haute importance pour l'administration des affaires sont continuellement soulevées, au règlement desquelles la Nouvelle-Ecosse devrait être grandement intéressée—et je puis citer comme exemple les droits de nos pêcheurs, le sujet de la réciprocité et autres questions d'une égale importance.

D'après ce que je vois dans les journaux anti-unionistes, le gouvernement canadien est accusé de gérer d'une manière peu sage les affaires publiques, en autant que la Nouvelle-Ecosse y est concernée. Tout ce que je puis dire, c'est que nous agissons suivant les meilleurs renseignements que nous pouvons obtenir, et que, s'il y a des erreurs, elles ne doivent pas nous être imputées.

Je vous ai déjà invité à nous donner votre concours et vos conseils comme ministre, et je regrette extrêmement que vous n'ayez pas cru devoir accepter cette position.

J'espère que vous serez un jour à même d'accepter,—et le plus tôt sera le mieux. En attendant, pourquoi n'adoptez-vous pas avec ceux qui agissent avec vous une conduite semblable à celle d'O'Connell? Il désirait sincèrement effectuer le rappel de l'union entre l'Angleterre et l'Irlande et, comme vous le savez, il n'épargnait aucun effort dans ce but, mais il ne se tenait pas à l'écart dans le parlement; au contraire, tout en maintenant ses opinions sur la question du rappel, il donnait un appui général au ministère du jour et s'assurait en conséquence pour lui-même une voix puissante dans l'administration des affaires irlandaises.

À présent la question se réduit à ceci: le gouvernement canadien doit agir sans le conseil de la Nouvelle-Ecosse (ce qui naturellement n'est pas sage) ou ne consulter que ceux qui, suivant ce que l'on dit, ne jouissent pas de la confiance de la majorité du peuple, ce qui entretient l'irritation actuelle.

Permettez-moi d'insister sur la nécessité de mettre un terme à ce déplorable état de choses. Dans l'espérance qu'il en sera bientôt ainsi, le gouvernement canadien a différé de faire remplir les plus importantes charges qui se rattachent à la Nouvelle-Ecosse, en autant que cela a été possible sans nuire au service public; et il poursuivra ce mode d'agir, bien que ces délais soient cause qu'on nous accuse de négliger nos devoirs.

Je vous écris avec le consentement et l'approbation de mes collègues, et cette lettre, bien que marquée "privée" et ne devant pas servir comme document officiel, pourra être soumise à vos amis si vous le jugez convenable.

Croyez-moi, etc., etc.,
(Signé)

JOHN A. MACDONALD.

L'HON. JOSEPH HOWE,
Halifax, Nouvelle-Ecosse.

HALIFAX, 21 Octobre 1868.

MON CHER SIR JOHN,—J'ai reçu, il y a quelques jours, votre lettre du 6 courant. J'ai informé M. Annand de sa réception, mais je ne lui ai pas demandé de la lire, ou de se compromettre lui-même ou ses collègues en prenant part à cette correspondance. Les membres du gouvernement local et de la législature ont, comme vous le savez, ré-affirmé leur détermination d'obtenir le rappel de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et ont expédié leurs résolutions et la minute du conseil. Ils espèrent que le nouveau parlement rendra plus de justice à la Nouvelle-Ecosse que l'ancien, et quand les élections seront terminées, ils pourront expédier une autre pétition et envoyer une autre délégation en Angleterre. Bien que toujours désireux d'obtenir le rappel de l'acte, je dois avouer que je suis moins confiant dans notre réussite. Je croyais que dans une cause où il y a en jeu de grands intérêts, des droits constitutionnels et des sommes d'argent considérables, les hommes d'Etat et les législateurs anglais feraient justice, dût le ciel tomber. Avec un profond chagrin et un sentiment d'humiliation que je ne puis pas facilement décrire, je suis forcé de reconnaître que j'entretenais une illusion.

Que les ministres anglais se soient rendus aux représentations du gouverneur-général ou à l'influence prédominante du Canada, ou qu'ils aient cru sincèrement que les intérêts de l'empire étaient en quelque manière—mystère que je ne puis découvrir—liés à cette confédération ; ou bien, comme je le soupçonne, que les hommes qui représentent les intérêts de chemins de fer ou de finances, devant être affectés par cette mesure, dominant et contrôlent les deux chambres, j'apprends qu'à moins de merveilleux changements par les nouveaux collèges électoraux, nous n'avons pas plus de chance d'obtenir justice du nouveau parlement que du dernier.

Mes amis ici sont plus confiants, et je serais heureux de voir que j'étais dans l'erreur, s'ils font un nouvel appel au parlement impérial.

Une nouvelle chambre des communes pourra considérer le sujet d'une manière plus éclairée, mais M. Gladstone qui en sera le chef, si les libéraux triomphent, a déjà parlé et voté deux fois à l'encontre de notre cause. Dans l'état actuel des choses, les perspectives ne sont pas très rassurantes, et les remèdes que cette province, naguère loyale, parle d'appliquer aux maux actuels ne sont pas d'une nature très riante. Depuis plusieurs mois je combats à outrance les mouvements révolutionnaires, les intrigues annexionistes et la résistance ouverte à la loi, mais je ne dois pas vous cacher qu'il sera extrêmement difficile de refouler le courant de l'opinion publique qu'un nouveau refus d'enquête par le nouveau parlement impérial pourrait agiter, à moins que, dans l'intervalle, quelque grande et sérieuse mesure de réparation et de justice ne soit offerte par le gouvernement de la Puissance.

Fort de ces opinions et prévoyant les dangers futurs, je consens à prendre la responsabilité de cette correspondance que d'autres personnes, je le sais, plus certaines du succès, désapprouvent entièrement.

J'ai déjà montré votre lettre à quelques amis judicieux ici, et je la montrerai à d'autres, y compris, comme de raison, les membres de la chambre des communes, à mesure qu'ils se rendront à la ville, et je n'entends aucunement faire un secret de la correspondance qui vient d'être entamée. On me demande chaque jour si j'ai pris un portefeuille ou si j'ai "accepté la situation." Ma réponse est que je n'ai rien accepté, mais que, reconnaissant l'obligation imposée par les autorités impériales au gouvernement canadien, je me propose de discuter toute la question avec ses membres d'une manière franche et loyale. Plusieurs de mes amis craignent que le fait de la correspondance actuellement engagée puisse diminuer leur chance d'obtenir un appel de la chambre des communes. Si je partageais cette idée, je la discontinuerais dès demain, mais attendu qu'elle devra se terminer bien avant que le temps de faire cet appel soit arrivé, je suis heureux de la continuer, dans la croyance que du libre exposé de nos opinions, il ne pourra résulter aucun mal, mais quelque bien.

Soit que nous restions unis, soit que nous nous séparions finalement, il est d'une grande importance que l'on fasse disparaître les sentiments d'exaspération provoqués chez les populations de l'Amérique Britannique. La manière arrogante, pétulante et hâtive avec laquelle cette mesure fut d'abord imposée à notre peuple a soulevé ses passions. La visite des ministres canadiens à Halifax a été la première démarche dans la bonne voie, et dans votre lettre du 6 courant je reconnais un esprit de loyauté que je m'empresse de constater.

bre 1868.

du 6 courant.
de la lire, ou de
ondance. Les
vez, ré-affirmé
u Nord, et ont
eau parlement
acties seront
délégation en
is avouer que
il y a on jeu
dérables, les
r. Avec un
t décrire, je

neur-général
les intérêts
liés à cette
ésentent les
dominent et
ments par les
justice du

ans l'erreur,

anière plus
éjà parlé et
erspectives
oyale, parle
sieurs mois
nistes et la
nt difficile
le nouveau
et sérieuse
ance.

la respon-
du succès,

ontrrai à
à mesuro
la corres-
un porte-
épt, mais
nent cana-
ranche et
uellement
unes. Si
devra se
e la con-
er aucun

e grande
es popu-
laquelle
site des
votre
er.

Dès le début, nous avons été alarmés par le côté financier du système, mais votre assurance qu'il sera révisé et que justice sera faite est très satisfaisante. M. Annand ne peut pas se rendre à Ottawa; quelque autre personne peut y aller, mais comme la distance est grande, nous pourrions arriver au même résultat par une méthode plus simple. M. McLelan a déjà transmis à M. Rose la substance d'un discours qu'il a prononcé dans la chambre des communes à la dernière session. Ci-inclus vous trouverez copie d'un discours fait par M. Annand.

En jetant un regard sur ces documents, vous verrez que si elle n'était pas confédérée, la Nouvelle-Ecosse pourrait faire face à toutes ses obligations, et, sous l'ancien tarif, avoir un faible surplus dans le trésor. Qu'en imposant un pour cent sur nos importations, nous aurions pu retirer suffisamment d'argent pour entretenir nos chemins de fer et nos ponts, dont on ne peut couvrir maintenant les frais, bien que notre tarif ait été élevé à quinze pour cent et que plusieurs taxes directes aient été imposées. Il me semble que la réclamation de \$3,000,000, à l'égard de nos travaux publics, est très juste, pour ne rien dire d'une autre réclamation basée sur la disproportion de notre consommation annuelle par tête et celle de vos populations. Je ne désire pas vous fatiguer de chiffres ni vous faire intervenir dans des discussions financières qui peuvent être faites facilement par d'autres, mais je puis vous faire observer que nous ne devons pas être chargés de l'intérêt sur les \$622,458 de billets provinciaux qui ont circulé et ont été maintenus pendant des années sur le seul crédit public. Serez-vous assez bon pour demander à M. Rose ou à M. Langton d'examiner le discours de M. Annand et les statistiques de M. McLelan, et de m'informer si leurs calculs sont exacts ou jusqu'à quel point ils sont conformes à leurs vues? Si leurs calculs ont un revers, veuillez nous en donner communication.

Comme cette lettre est déjà longue, je pourrai peut-être vous en adresser une autre sur le côté constitutionnel de la question. Je reconnais certainement combien la dépêche du duc de Buckingham vous restreint dans d'étroites limites, mais nous savons tous deux que le bureau colonial sanctionnerait et que le parlement approuverait tous les changements que la pratique des choses peut faire suggérer, et je préférerais les discuter avec vous d'une manière amicale, parce que, sans l'approbation du gouvernement, je crois n'avoir que peu de chances de succès dans la chambre des communes.

Je prends note de ce que vous dites en ce qui regarde mon acceptation d'un portefeuille et l'exemple d'O'Connell. Ma position n'est certainement pas très avantageuse, ni très enviable, mais je préfère qu'elle ne change pas pour le moment. J'y ai été porté par le sentiment du devoir et par la force des circonstances, que je ne pouvais pas contrôler. La responsabilité que j'ai assumée n'est pas légère, et je ne puis m'en dégager qu'en maintenant pour le présent une position d'indépendance personnelle.

En ce qui regarde le gouvernement de la Puissance, je ne lui ai pas fait une opposition factieuse l'hiver dernier. Si je retourne à Ottawa (sauf la question du rappel, s'il y a quelque chance en notre faveur), mon action dépendra de la vôtre. Si vous faites justice, je vous en donnerai crédit.

J'approuve entièrement le choix de la route du chemin de fer Intercolonial, et si vous pouvez mettre nos relations commerciales avec les Etats-Unis sur un pied satisfaisant, soit par un traité, soit par une législation réciproque, je pense pouvoir affirmer en toute sûreté que les messieurs qui représenteront le Nouvelle-Ecosse à Ottawa seront justifiables d'accorder un juste appui à votre gouvernement.

Croyez-moi,

Mon cher Sir John,

Votre bien dévoué,

JOSEPH HOWE.

Sir John A. McDonald, }
etc., etc., etc. }

LONDONDERRY, N.-E., 17 Septembre 1868.

L'HON. JOHN ROSE,
Ministre des Finances, Ottawa. }

CHER MONSIEUR.—Le discours auquel vous faites allusion n'a pas été rapporté, mais j'exposerai aussi brièvement que possible quelques-unes des raisons financières qui m'ont fait combattre la confédération.

1°. Parce que la Nouvelle-Ecosse importe plus de marchandises imposables, par chaque tête de sa population, qu'aucune autre province nommée dans l'acte de la confédération.

Les importations de la Nouvelle-Ecosse pour la consommation intérieure, disons en 1867,* étaient de \$39.50 par tête. La même année au Canada, déduction faite des espèces monétaires, munitions de guerre, etc., non compris dans les importations de la Nouvelle-Ecosse, elles n'étaient que de \$20.00. Ainsi, le tarif étant le même pour tous, le montant perçu dans la Nouvelle-Ecosse dépasse grandement celui que l'on prélève au Canada.

Les circonstances peuvent occasionnellement causer des fluctuations. Ainsi, une abondante récolte en Canada, vendue à des prix élevés, augmentera les ressources à la disposition de votre population pour l'achat de marchandises importées, tandis que l'insuccès de la pêche, des exploitations minières et de la construction des navires à la Nouvelle-Ecosse diminueront nos ressources.

J'ai fait, il y a quelque temps, la comparaison des prix des marchandises des deux provinces d'après les exportations dans cinq des principales branches d'industrie pour l'année du dernier recensement, savoir :

| Branche d'industrie. | Valeur en Canada. | Par tête. | Valeur dans la N. E. | Par tête. |
|---------------------------------------|-------------------|-----------|----------------------|-----------|
| | Pop. 2,507,647. | | Pop. 330,857. | |
| Agriculture..... | \$14,259,225 | \$5.66 | \$786,526 | \$2.37 |
| Mines..... | 558,306 | 22 | 658,257 | 1.98 |
| Mer..... | 833,646 | 33 | 3,004,449 | 9.35 |
| Forêts..... | 11,012,363 | 4.36 | 767,136 | 2.31 |
| Construction de navires, 1863..... | 3,000,000 | 1.19 | 2,000,000 | 6.06 |
| | | \$11.76 | | \$22.07 |

Donnant à chaque Néo-Ecossais vingt-deux piastres et sept centins, et à chaque Canadien seulement onze piastres et soixante-seize centins. On trouvera, je crois, que la différence est également grande dans les années suivantes jusqu'à l'abrogation du traité de réciprocité avec les États-Unis. Vous pouvez poser comme règle générale en toute sûreté que notre population, engagée en grande majorité dans les pêcheries, les mines et la construction des navires, importera sur une plus grande échelle que la vôtre, en raison d'une différence notable dans sa position géographique, ses occupations et ses habitudes. Comme la confédération nous donne le libre-échange avec le Canada pour les articles manufacturés, nous pourrions obtenir chez vous une partie de nos articles de première nécessité, mais en plusieurs cas à des prix aussi élevés pour le consommateur que s'il les importait d'ailleurs sous un tarif de dix pour cent, ce qui fera que le bénéfice reviendra seulement au fabricant canadien.

2°. Parce qu'elle élève notre tarif et augmente nos taxes.

On a beaucoup discuté la valeur et la nécessité de cette augmentation des taxes dans la supposition que la confédération n'aurait pas eu lieu.

Cependant vous verrez que, sans avoir égard à l'élévation du tarif sous l'acte d'union, en y ajoutant l'impôt du timbre, nous ne sommes déchargés que de la différence dans l'intérêt que nous avons payé l'année précédant la confédération et l'intérêt sur les huit millions qui, avec le papier-monnaie de la province en circulation et les dépôts aux banques d'épargne, sera de \$121,213, plus \$5,000 environ pour frais d'administration. Maintenant, tandis que vous diminuez nos paiements au montant de cette différence, vous augmentez considérablement notre tarif, vous imposez de nouvelles taxes, et vous réduisez à

* Il doit y avoir erreur dans ce chiffre, qui devrait être 1866. Les rapports pour 1867 n'ont pas été publiés dans la Nouvelle-Ecosse.

imposables, par
te de la confé-

eur, disons en
tion faite des
ons de la Nou-
pour tous, le
ève en Canada.
Ainsi, une
ressources à la
s, tandis que
es navires à la

ises des deux
industrie pour

\$200,000 la somme moyenne à notre disposition, pour les dépenses de la province, comme je le démontrerai plus loin.

Vous direz que notre part du chemin Intercolonial, de Truro à la frontière, sera construite. C'est vrai, mais le tarif actuel ne couvre pas les frais de cette construction, et vous devez compter on sur une nouvelle augmentation de droits, ou sur l'accroissement naturel du revenu pendant que se fera cette dépense,—accroissement sur lequel nous aurions pu compter nous-mêmes.

Nous avons donné ce chemin à l'entreprise à raison d'un subside de \$120,000 par an, pendant vingt ans, ce qui représente une taxe permanente de \$80,000. Ainsi, pour l'élévation du tarif, les timbres, les frais de port sur les journaux, et les progrès du pays suivis d'une augmentation naturelle du revenu, nous avons la différence dans l'intérêt sur huit millions (partie en papier de la province) et le montant (payé) en 1866,

| | |
|---|---------|
| Change et administration | 5,000 |
| Subside au chemin de Truro à Amherst..... | 80,000 |
| | 206,613 |
| Moins le montant dont la confédération réduit nos ressources locales... | 202,000 |

Laisant une balance de..... \$4,213

Cette somme est assez insignifiante pour que vous ne soyez pas surpris si nous ne l'acceptons pas.

3° A cause de la division de la dette.

L'acte d'union établit le montant de la dette accordée à chaque province sur le chiffre de la population : on a donné au Can. \$62,500,000, ou \$24.92 par tête ; au Nouveau-Brunswick sept millions, ou \$27.77 par tête ; à la Nouvelle-Ecosse huit millions, ou \$24.17 par tête, ce qui met la Nouvelle-Ecosse de 75 cents au-dessous du Canada, représentant, d'après sa population, une somme de \$248,142 ; la différence avec le Nouveau-Brunswick est encore plus considérable, et il en résulte une grande perte pour la Nouvelle-Ecosse. A la conférence de Québec, vous pouvez avoir calculé l'accroissement de la population d'après la proportion indiquée par le dernier recensement, mais je suis certain que la découverte des mines d'or, l'extension considérable donnée à l'exploitation des mines de charbon et le développement de plusieurs industries, de 1860 à 1866, ont fait augmenter la population de la Nouvelle-Ecosse aussi rapidement que dans les autres provinces.

Cependant, la population ne doit pas être prise comme seule base d'une semblable répartition, il faut avoir égard au revenu.

Prenant le revenu des douanes et de l'accise en 1863, l'année qui a précédé la convention de Québec, et accordant à la Nouvelle-Ecosse huit millions de dette, le Canada n'aurait dû avoir que

| | |
|-----------|--------------|
| 1865..... | \$54,475,000 |
| 1866..... | 53,163,000 |
| | 59,200,000 |

Ces chiffres sont obtenus sans tenir compte à la Nouvelle-Ecosse d'une élévation de tarif.

Prenant la moyenne du revenu, et en tenant compte de l'élévation du tarif, la dette accordée au Canada n'aurait pas dû excéder \$50,000,000, ou si on lui accordait 62½ millions, on devait nous en accorder au moins dix. Il y a aussi une différence, que nous prétendons être à notre détriment, dans la valeur et le montant de l'actif que l'on suppose compenser les dettes de chaque province. Votre dette totale passive, d'après vos rapports de 1867, est portée à \$88,444,890. Vous proposez de réduire cette somme à \$71,200,000, ce qui enlève \$17,244,890 de vos meilleures créances ; ensuite Ontario et Québec, qui devaient se charger de \$8,700,000, ont reçu, d'après la cédule 4ème de l'acte d'union, \$12,046,888, ne laissant qu'une balance de \$58,153,122 pour compenser \$62,500,000.

De cette dernière somme, environ trente millions ne produisent aucun revenu, et le reste donne environ ¼ pour cent. Dans les propriétés qui donnent ce revenu sont compris les phares, quais, chemins et ponts, en tout \$4,442,295.

Mais nous avons autant de phares que vous ; nous avons chaque année dépensé des sommes considérables pour l'amélioration de nos havres, quais, jetées, et durant les dix dernières années notre gouvernement a payé \$1,603,000 pour nos chemins et ponts, de

Par tête.

| |
|---------|
| \$2.37 |
| 1.98 |
| 9.35 |
| 2.31 |
| 6.06 |
| \$22.07 |

chaque Cana-
erois, que la
du traité de
toute sûreté
mines et la
re, en raison
s habitudes.
les articles
de première
que s'il les
ce reviendra

s taxes dans

te d'union,
érence dans
sur les huit
ux banques
maintenant,
augmentez
réduisez à

1867 n'ont pas

sorte que nous avons, en propriétés de cette nature, un montant égal au vôtre, et qui, si on le compare au chiffre de la population, compense toutes vos propriétés donnant quelque revenu : c'est-à-dire que nous avons, à part cela, des propriétés publiques représentant toute notre dette, égales, en égard à la population, à toutes vos propriétés produisant un revenu, laissant entre vos mains nos chemins de fer et d'autres travaux publics de cette nature pour lesquels vous ne nous donnez aucun équivalent.

Quand nous avons commencé la construction de nos chemins de fer, notre dette n'était que de \$678,835. Ces travaux, ainsi que quelques édifices publics, l'ont portée à près de 11 millions, à part le droit de passage (*right of way*), payé par les comtés à travers lesquels passaient ces chemins. En prenant huit millions de cette dette, nous prétendons que vous vous êtes comparé de nos chemins et de beaucoup d'autres travaux publics sans nous rien donner en retour. Vous pouvez dire que nos voies ferrées n'ont pas payé d'intérêt, mais vous devez remarquer que les embranchements destinés à les alimenter viennent seulement d'être construits. Les cinquante-deux milles qui aboutissent à Pietou traversent une contrée inépuisable en charbon, feront le service du golfe et faciliteront le commerce avec le Canada. La ligne de Windsor, 35 milles, se relie au chemin de Windsor à Annapolis, maintenant donné à l'entreprise, et ajoutera largement à vos recettes lorsqu'elle sera terminée ; la ligne principale, de Halifax à Truro, 67 milles, fera partie du chemin Intercolonial, et représente pour vous sa pleine valeur, puisque l'acte d'union déclare que vous devez relier Québec à Halifax. Si cette section avait été laissée au gouvernement fédéral, le coût de sa construction portée au crédit du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse lui aiderait beaucoup à subvenir à ses affaires locales. Si vous prenez la section en construction de Moncton à la Nouvelle-Ecosse, et les autres lignes construites par le Nouveau-Brunswick, vous en tiendriez compte à cette province, et sa dette se trouverait diminuée d'autant.

En réclamant ce que nous avons payé pour les 62 milles du chemin Intercolonial, nous donnons d'aussi fortes raisons que le Nouveau-Brunswick pourrait en donner, mais nous prétendons que nous avons droit de garder tous nos chemins de fer, puisque vous ne nous donnez pas d'équivalent en propriétés fédérales. Il y a une autre considération digne d'être mentionnée ici : après qu'il fut connu que l'acte d'union serait adopté par le parlement impérial, nous eûmes une subvention de \$1,103,000 au prolongement du chemin de fer de Windsor à Annapolis, ce qui augmentera considérablement la valeur et les recettes du chemin du gouvernement de Halifax à Windsor, distance de 45 milles. Cette subvention aurait pu être retardée ; le chemin se recommandait au gouvernement fédéral par de plus fortes raisons qu'aucune autre entreprise publique, à part le chemin Intercolonial, que nous aurons d'ici à longtemps dans la Nouvelle-Ecosse. Tant que vous aurez des chemins de fer à prolonger, des canaux à construire ou à élargir, demandant des sommes immenses, et devant lesquelles vous ne reculerez pas, puisque vous avez le pouvoir au parlement, il est fort probable que vous y pourvoirez le plus tôt possible. L'année dernière vous avez biffé trois ou quatre millions votés par l'ancienne province du Canada, dont un million pour la défense, en disant que cet argent n'avait pas été retiré, et que vous feriez face à ces services avec l'argent de la Puissance ; n'avions-nous pas droit de voir cette obligation, pour une somme ni payée ni dépensée, réglée de la même manière ? Cependant elle reste sur nos épaules, et elle réduit de \$55,000 le montant accordé pour les services locaux. Une autre objection financière, et la plus forte de toutes aux yeux d'un grand nombre, c'est l'insuffisance de la somme destinée aux besoins locaux. La population de cette province a été accoutumée à voir la plupart des travaux d'un intérêt local payés par la province. Il y a tout un réseau de chemins et des milliers de ponts, par toute la province, sans barrières ni péage, entretenus par des subventions du gouvernement, ainsi que beaucoup d'autres services locaux.

Aussitôt qu'il fut démontré que la somme affectée aux services locaux serait de beaucoup moindre, sous la confédération, qu'elle n'était auparavant, et que ces dépenses ne pourraient être payées que par la taxe directe, la confédération fut jugée d'une manière encore plus hostile. Mais votre population a été convaincue que le nouveau régime augmenterait ses ressources locales, et cette opinion a sans doute influé sur son assentiment.

Le montant de nos dépenses locales annuelles a varié de cinq à neuf cent mille piastres, soit une moyenne de \$658,000

M. Galt fixe la moyenne de vos dépenses locales, avant la confédération, à \$2,021,979, mais remarquez combien elles sont augmentées. Les propriétés de la cédule 4^{me} excèdent de \$3,346,888 les dettes acceptées, donnant une balance de revenu, après paiement de l'intérêt, de.....

| | |
|--|------------------|
| Subside, 80 cts. par tête et \$150,000 | \$ 80,761 |
| Revenu local d'après M. Galt | 2,156,121 |
| | <u>1,297,045</u> |

Représentant une augmentation pour dépenses locales sous la confédération, de

\$3,542,925

\$1,520,946

Cependant, M. Galt fixe le revenu local à une somme bien inférieure aux estimés des trésoriers de Québec et d'Ontario.

| | |
|---------------|-------------|
| Ontario | \$2,077,267 |
| Québec | 1,754,333 |

Total pour les services locaux.....

\$3,831,600

C'est presque le double de la moyenne accordée avant la confédération à ces deux provinces. Pour nous, c'est différent, au lieu d'avoir une dépense moyenne, pour les services locaux, de.....

\$658,000

Nous avons le subside et le bonus.....

\$324,000

Revenu local.....

132,000 156,000

Déficit.....

\$202,000

Il est vrai qu'une somme plus considérable a été votée cette année, mais c'est par suite des arrérages des années précédentes, qui ne forment pas partie du revenu ordinaire, et elle aurait dû être appliquée au paiement de la dette pour les années correspondantes. La tendance de tous les gouvernements est de dépenser tout l'argent qu'ils ont en mains, au lieu de payer leurs dettes. Vous direz, j'en suis certain, que vous avez bien fait d'en user ainsi, car si notre gouvernement local avait été restreint au montant que lui accorde l'acte d'union, vous auriez vu la Nouvelle-Ecosse sortir de l'union avant six mois, à moins que vous n'eussiez eu des bayonnettes anglaises pour la maintenir.

Mais pour en revenir aux revenus locaux, vous verrez qu'ils sont comme suit :—

Par la confédération, le Canada gagne \$1,520,946, ou, d'après les dernières estimations, près de deux millions, tandis que la Nouvelle-Ecosse perd plus de \$200,000. Il n'est donc pas étonnant que le peuple du Canada ait accepté la confédération, mais il aurait été surprenant que, toutes choses égales d'ailleurs, la Nouvelle-Ecosse l'eût acceptée. Il en est des peuples comme des individus : ils sont plus sensibles à la perte d'avantages dont ils ont joui longtemps, qu'à l'insuccès dans leurs tentatives pour en acquérir de nouveaux.

La Nouvelle-Ecosse n'a pas accepté la confédération, et elle cherche à s'en débarrasser, surtout parce qu'elle croit qu'on lui a enlevé, sans rien lui donner en retour, des privilèges dont elle a joui longtemps et auxquels elle s'est attachée. Le peuple voit qu'on le force à donner une grande partie de l'argent dont il aurait besoin pour les services locaux, et il refuse de faire cette concession avant que vous lui démontriez quelles concessions vous avez faites pour lui. Si vous ne pouvez lui indiquer un seul droit ni un privilège, ni une piastre, que vous avez sacrifiés pour lui, il se révoltera contre cet abandon d'un tiers du montant qu'il avait, en moyenne, à dépenser pour son gouvernement local.

Je crois que c'est Burke qui a dit que "tout bon gouvernement, tout progrès ou avantage sur la terre, toute vertu et toute bonne action, est le résultat d'un compromis ou d'un échange," et tant que vous ne nous aurez pas fait voir que l'abandon qu'on exige de nos ressources locales est compensé par quelque concession importante que nous fait le Canada, vous ne devez pas espérer concilier la Nouvelle-Ecosse.

Vos amis prétendent que vos dépenses, à la Nouvelle-Ecosse, depuis un an, ont excédé vos revenus. Je n'ai pas les moyens de vérifier cette assertion, mais en supposant que ce soit réellement le cas, vous devez remarquer que cette année est exceptionnelle pour la Nouvelle-Ecosse. Le commerce est presque arrêté, les importations sont considérablement réduites, et il est probable qu'elle sera également exceptionnelle pour la libéralité de vos dépenses.

Vous ne devez pas oublier non plus que les trois quarts des importations des pays étrangers ont eu lieu sous l'ancien tarif, tandis que pour toute l'année, ces mêmes importations, faites du Canada, étaient franches de droits.

Si les dépenses de toute la Puissance ont excédé le total du revenu, vous ne ferez pas sans doute servir ce déficit à l'encontre de nos intérêts.

Mais en supposant que vous continuiez à dépenser plus que vous ne recevez à la Nouvelle-Ecosse, même avec un tarif plus élevé, notre population mettra du temps à se convaincre que la faute en est à la Nouvelle-Ecosse ; elle croira plutôt que c'est le résultat d'un système d'administration plus coûteux. Ce n'était pas la faute de Pharaon si les sept vaches grasses n'avaient pas profité aux sept vaches maigres qui les avaient dévorées.

Pour nous, il ne s'agit pas autant de savoir si le Canada se trouve bien ou mal de l'union avec la Nouvelle-Ecosse que de connaître l'effet qu'elle a eu pour nous. Et quand une autre année démontrera jusqu'à l'évidence que nos octrois annuels, dont les effets se faisaient sentir jusque dans les parties les plus reculées de la province, comme vous le verrez par les cartes des chemins dans nos journaux, sont subitement retirés, et qu'il ne nous reste plus qu'à les remplacer par la taxe directe, l'hostilité contre la confédération deviendra plus active et plus pressante que jamais. Quoiqu'on puisse dire, j'affirme que, durant toute cette lutte, les sentiments du peuple ont devancé les hommes politiques, et le désir universel était de voir la législature locale prendre une attitude plus vigoureuse et plus hardie.

Mais ayant décidé d'avoir recours encore aux moyens constitutionnels, il était bien de subvenir aux dépenses au moyen des arrangements dus avant la confédération, puisque si nous réussissions dans notre demande, et s'il nous était permis de retourner à notre ancienne forme de gouvernement, le sentiment de malaise et d'amerume engendré par la confédération n'aurait pas encore pénétré trop profondément dans le cœur du peuple pour ne pas pouvoir en être extirpé.

Si je n'outrepasse pas les limites que vous avez fixées vous-mêmes par votre lettre, il ne faut pas croire que nous nous opposons à la confédération seulement pour des raisons d'argent ; il est inutile de traiter maintenant les autres questions ; mais j'espère que ce que j'ai dit servira à vous faire comprendre que nous sommes justifiables dans notre opposition à la confédération.

J'ai l'honneur d'être
Votre, etc.,

A. W. McLELAN.

RAPPORT SUR LES FINANCES DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

(Strictement confidentiel.)

MILORD.—Conformément au désir exprimé par Votre Excellence, j'ai l'honneur de soumettre le résultat de la position financière de la Nouvelle-Ecosse,—telle qu'affectée par vous l'union.

L'objet principal de l'enquête a été de s'assurer si la population de la Nouvelle-Ecosse supporte actuellement des charges plus considérables que si l'union n'eût pas eu lieu, et ensuite de comparer la position de cette province avec celle des autres parties de la Puissance, afin de constater si, dans les arrangements financiers, il a été commis quelque injustice relative à l'égard de quelqu'une d'elles.

J'ai compris que tout le mérite d'une pareille enquête résidait dans une judicieuse impartialité, et que tous les faits invoqués devaient avoir pour base les rapports officiels.

Comme je n'ai pris aucune part au règlement des questions financières lors de l'établissement de l'union, j'ai commencé cette enquête sans aucune idée préconçue à l'égard de ce règlement.

Je me suis aussi efforcé de bien comprendre les motifs principaux des griefs mis en avant, et j'en ai fait un consciencieux examen.

Ce serait allonger inutilement ce rapport que de mentionner spécialement chacune des objections de détail faites aux clauses de l'acte d'union, ou de passer en revue tous les arguments par lesquels on cherche à établir le fâcheux effet, pour la Nouvelle-Ecosse, de chaque disposition particulière de l'acte d'union.

Ces objections et arguments ont été exposés, pendant la dernière session, par l'un des représentants les plus habiles de la Nouvelle-Écosse et récemment, au conseil législatif, en septembre dernier, par le trésorier provincial.

Ces messieurs ont bien voulu me communiquer un résumé de leur plaidoyer. On verra que les points qu'ils traitent ont été pleinement examinés et étudiés en détail dans les cédules annexées à cette communication. J'ai donc cru devoir me borner dans ce rapport aux résultats généraux, afin d'éviter les complications interminables où m'aurait entraîné la discussion de chaque item particulier dans les comptes.

Je me suis trouvé parfois très-embarrassé par l'imperfection et, dans certains cas, l'inexactitude des rapports qu'il fallait consulter; je ne crois pas que les résultats généraux en aient été sensiblement affectés, mais je ne puis m'empêcher d'exprimer un doute sur l'exactitude des seules données mises à ma disposition.

Je ne veux donc aucunement m'interdire la faculté de modifier ultérieurement mes conclusions, lorsque j'aurai des preuves évidentes que les données en question étaient inexactes. Je dois dire aussi que le résultat pratique définitif de ces changements financiers, pour la Nouvelle-Écosse, ne peut être établi qu'approximativement, parce que, en premier lieu, les modifications qu'ils ont apportées dans le commerce sont déjà très-considérables; secondement, parce que les statistiques n'indiquent les résultats de ces changements que jusqu'au mois de juillet dernier; et troisièmement, parce que la raison et l'expérience sont là pour établir que l'effet permanent de ces modifications ne peut être constaté au début de l'union.

Il est évidemment à désirer que les questions à régler soient aussi peu nombreuses et aussi simples que possible,—mais aussi les résultats doivent être mis à l'épreuve d'une foule de manières et l'on devra pouvoir consulter les données desquelles dépendent ces résultats.

Les arrangements financiers de l'union semblent basés sur les grands principes suivants: permettre à chaque province d'entrer dans l'union avec une certaine dette, par tête, calculant cette dette, à l'époque de l'union, d'après un pourcentage approximatif d'accroissement depuis le recensement de 1861; payer à chaque province une subvention annuelle de tant par tête, d'après le recensement, et sur tout excédant de dette que l'une quelconque des provinces pourrait se trouver à devoir, imposer un intérêt de 5 p. cent à déduire du montant de la subvention annuelle.

Certaines constructions publiques, appartenant à chaque province, ont été transférées au gouvernement fédéral, tandis que d'autres sont demeurées la propriété des gouvernements locaux.

L.—OBJECTIONS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Toutefois, la Nouvelle-Écosse conteste la justice de ces règlements lorsqu'on veut les lui appliquer, prétendant d'abord que la population n'aurait pas dû être prise pour base, lorsqu'on a établi le montant de la dette et celui de la subvention, mais qu'on aurait dû considérer le chiffre des contributions fournies antérieurement par chaque province au revenu; que si même il est juste de se baser sur la population, les chiffres adoptés pour la Nouvelle-Écosse ne sont pas équitables, parce qu'on lui accorde un pourcentage d'augmentation, depuis le recensement de 1861, moindre que pour l'Ontario et Québec et au-dessous de la réalité; secondement, qu'Ontario et Québec, formant l'ancienne province du Canada, possédaient un actif productif que ces provinces ont chacune gardé en leur possession; que cet actif représentait leur dette par tête et, divisé entre elles, a produit des revenus qui les empêchent d'être affectées par la déduction stipulée pour tout excédant de dette, mais encore leur fournit un revenu qui s'ajoute à la subvention qui leur est fournie par le trésor de la Puissance; que la Nouvelle-Écosse n'avait aucun actif de ce genre ou que, si elle en avait, cet actif a été, par l'acte d'union, mis en la possession du gouvernement fédéral. La Nouvelle-Écosse prétend encore qu'à part cette injustice relative, l'effet pratique de ces dispositions a été que le tarif des droits sur ses importations, source principale de son revenu, et charge unique imposée à la population, s'est élevé de 10 pour cent, *ad valorem* en moyenne, à 15 pour cent et plus; à cela sont venus s'ajouter: 1° Les droits d'accise; 2° La taxe des timbres; 3° Une taxe sur la circulation des banques, et une augmentation de taxe sur le port des journaux.

La Nouvelle-Écosse prétend encore que l'augmentation nominale du tarif des douanes

l'affecte d'autant plus que ses produits principaux consistant en métaux, bois de construction, poisson et charbon, elle doit en disposer à l'étranger et, par conséquent, tirer aussi de l'étranger presque tous les articles nécessaires à sa consommation : il en résulte que sa population paie, par tête, des droits plus élevés que celle d'aucune autre province ; que, par suite, l'augmentation des droits de douane affecte singulièrement sa position particulière et que le pourcentage nominal de l'augmentation ne représente point réellement les charges additionnelles imposées à sa population.

On ajoute que malgré cette augmentation de charges, le montant total qu'elle recevra du trésor fédéral, joint aux sources de revenu provincial et à l'actif qu'on lui a laissé, sont bien au-dessous de ce qu'elle avait antérieurement et ne suffisent point aux besoins de son gouvernement et aux services locaux que la nouvelle constitution lui impose.

Plusieurs autres objections ont été faites de temps à autre contre les dispositions financières de l'acte d'union, mais je crois qu'elles se réduisent à celles que j'ai indiquées, savoir :

1^o Que le principe d'accorder à chaque province une dette de tant par tête, sans tenir compte de la classe des contribuables (*tax paying element*), constitue, en pratique, une grave injustice pour la Nouvelle-Écosse, dans les circonstances où elle se trouve, et que même, si ce principe est juste, on en a fait une fausse application.

2^o Que le gouvernement fédéral en s'appropriant des constructions publiques situées dans la Nouvelle-Écosse, ainsi que son actif local, et laissant à Ontario et Québec des propriétés et constructions donnant des revenus, a commis une injustice relative à l'égard de la Nouvelle-Écosse.

3^o Que la Nouvelle-Écosse est non-seulement soumise à une augmentation de taxe, mais que les principes d'après lesquelles on lui a imposé cette taxe sont particulièrement injustes, et

4^o Que si l'union n'eût pas eu lieu, et si la Nouvelle-Écosse eût élevé son tarif au chiffre fixé par le parlement fédéral, cette augmentation aurait produit assez pour payer son surcroît de dette, suffire au service local et laisser un surplus ; tandis que, malgré cette augmentation, elle ne peut suffire au fonctionnement de ces services locaux.

2.—OBJETS ET EFFETS DES TABLEAUX CI-JOINTS.

Les tableaux qui accompagnent ce rapport ont été dressés en vue de constater jusqu'à quel point sont fondés en fait les calculs sur lesquels sont basés ces divers motifs de plainte.

Il ne m'appartient point de faire, sur ces tableaux, d'autres observations que celles qui sont absolument nécessaires pour montrer à Votre Excellence ce qu'ils prouvent et ce qu'ils laissent à prouver, et sous quels rapports ils ne doivent être accueillis qu'avec réserve.

Je dois dire néanmoins que les messieurs chargés de préparer ces tableaux reçurent instruction d'examiner les différents détails, à mesure qu'ils leur étaient soumis, non dans le but d'établir l'équité des arrangements actuels, mais plutôt avec un sévère esprit d'examen, afin de découvrir en quoi ces détails pourraient être préjudiciables à la Nouvelle-Écosse. Je crois qu'ils ont fidèlement rempli leur mission.

J'examinerai d'abord les points qui ne semblent admettre aucun doute. Ils sont formulés dans les 3^{ème} et 4^{ème} chefs :—

a. Que l'union a imposé un surcroît de taxes à la Nouvelle-Écosse.

b. Que ce surcroît porte principalement sur les droits de douanes.

c. Qu'antérieurement à l'union la Nouvelle-Écosse recevait, par tête, beaucoup plus de marchandises sujettes aux droits, ou exemptes de ces droits, que le reste du Canada, et payait davantage, par tête, pour droits d'importation.

Le tableau 1 (Appendice I) indique la valeur totale des importations, par tête, pour les cinq dernières années :—

| | Canada. | Nouvelle-Écosse. | Nouveau-Brunswick. |
|-----------|---------|------------------|--------------------|
| 1864..... | \$17.07 | \$34.25 | \$35.49 |
| 1865..... | 15.89 | 39.55 | 33.05 |
| 1866..... | 19.38 | 39.37 | 39.68 |
| 1867..... | 20.99 | 34.52 | 30.03 |
| 1868..... | 21.59 | 23.28 | 22.90 |

Durant la même période, la valeur des marchandises sujettes aux droits, à la Nouvelle-Ecosse et au Canada, était comme suit (les rapports du Nouveau-Brunswick sont incomplets) :—

| | Canada. | Nouvelle-Ecosse. |
|-----------|---------|------------------|
| 1864..... | \$11.41 | \$21.42 |
| 1865..... | 10.09 | 21.42 |
| 1866..... | 13.27 | 28.05 |
| 1867..... | 14.25 | 22.33 |
| 1868..... | 13.88 | 18.83 |

Voici maintenant le chiffre des droits payés par tête :—

| | Canada. | Nouvelle-Ecosse. | Nouveau-Brunswick. |
|-----------|---------|------------------|--------------------|
| 1864..... | \$2.44 | \$2.92 | \$3.67 |
| 1865..... | 2.26 | 3.14 | 2.83 |
| 1866..... | 2.92 | 3.76 | 4.11 |
| 1867..... | 2.80 | 3.32 | 4.17 |
| 1868..... | 2.84 | 3.21 | 3.27 |

Je ferai néanmoins observer, *premièrement*, que les évaluations des années antérieures à l'union sont basées sur un tarif plus élevé que celui qui existait au Canada à l'époque de l'union, d'autant plus que le tarif sur les articles non-énumérés fut réduit, durant la session qui précéda immédiatement l'union, du taux de 20 pour cent *ad valorem* à celui de 15 pour cent ; en outre, plusieurs articles qui autrefois payaient 10 pour cent au Canada, furent exemptés de droits ; *secondement*, le tarif depuis l'union n'est qu'approximatif et probablement imparfait puisqu'il a été changé deux fois, la première au mois de décembre 1867, la seconde en avril 1868, et que ce dernier changement avait trait à des articles de consommation à la Nouvelle-Ecosse, tels que céréales, matériaux pour la construction des navires, etc., sur lesquels les droits existant précédemment furent abolis, ainsi que les droits de tonnage sur les chargements anciennement imposés par cette province. Les rapports ne sont pas encore tous complets et ce tableau ne doit être considéré que comme approximatif.

Il y a eu néanmoins une réduction sensible sur le pourcentage des douanes comme le prouve ce fait que les rapports des neuf mois qui ont suivi l'union indiquent une réduction moyenne, dans les droits de douane, de trois pour cent sur la valeur des marchandises sujettes aux droits, en les comparant avec le tarif du Canada antérieurement à l'union. L'analyse des tableaux des importations de la Nouvelle-Ecosse (Tableau J.) indique qu'une proportion considérable des articles qui payaient anciennement des droits, sont produits au Canada et pourront être maintenant livrés francs de droits aux consommateurs de la Nouvelle-Ecosse. Me basant sur ces considérations dans la comparaison des chiffres des années précédentes, je ferai d'autres observations sur leur résultat en examinant plus loin les objections 3 et 4.

3.—DIVISION DES DETTES ET DE L'ACTIF.

Les objections faites à l'appropriation et à la division des biens et revenus locaux des diverses provinces, appropriation et division qu'on prétend avoir été préjudiciables à la Nouvelle-Ecosse, se rapportent directement à l'examen du premier chef de plainte, savoir : qu'une fixation égale par tête de la dette et de la subvention, constitue une injustice pour cette province qui, comme on le prétend, payait plus de droits de douane, n'avait pas de revenus locaux, et n'a pas reçu de compensation pour les constructions publiques dont le gouvernement fédéral l'a dépourvue.

Il convient donc d'examiner ensemble ces deux objections.

Votre Excellence verra qu'un malentendu à cet égard était bien naturel à la Nouvelle-Ecosse, même parmi les hommes publics les mieux renseignés, puisqu'ils ne pouvaient puiser leurs renseignements que dans les comptes publics du Canada, et devaient nécessairement ignorer que plusieurs items de ces comptes représentaient d'une part un passif et de l'autre un actif, à titre purement nominal dans les deux cas, mais qui étaient reportés d'année en année uniquement pour maintenir de la régularité dans les livres de compte.

Ayant constaté jusqu'à quel point ce malentendu était sérieux, je fis soumettre à l'auditeur général toutes les communications déjà mentionnées sur lesquelles la Nouvelle-Ecosse insiste et tous autres faits à ma connaissance qui demandaient des explications, et l'on trouva dans son rapport (Parag. II à V.) des explications claires et complètes qui démontrent en quoi la fixation des dettes et la division des biens locaux affectent chaque province.

Cet exposé est surtout précieux en ce que l'auditeur-général y résume toutes les objections mises en avant par la Nouvelle-Ecosse et répond à chacune d'elles en se basant uniquement sur les faits. On y verra, par exemple, que la dette réelle du Canada n'est pas de \$88,000,000, mais seulement \$72,000,000, et que le Canada ne s'est approprié aucun actif pour opérer la réduction du premier de ces chiffres au second qui est le véritable.

J'espère que cette explication au sujet du montant réel de la dette sera satisfaisante, et supposant, comme la Nouvelle-Ecosse le désire, que non-seulement le chiffre de la population, mais celui des contributions, eussent dû être pris en considération lorsqu'on a fixé la dette de la Nouvelle-Ecosse, il reste évident que la contribution du Canada, sous forme d'accise et de douane, eût dû entrer en ligne de compte.

A ce point de vue, et prenant la moyenne des 3½ années antérieures à la confédération, la Nouvelle-Ecosse aurait eu droit à \$303,000 de dette de plus qu'on ne lui en reconnaît. Mais si l'on considère les revenus provenant de toutes sources dans les deux provinces, cet excédant se réduit à \$130,000. Les calculs de l'auditeur-général, au parag. III, donnent ces résultats.

Quant à la nature et à la distribution des biens, j'attirerai l'attention de Votre Excellence sur les paragraphes IV et V du rapport de l'auditeur, qui rendront ce point plus clair que je ne pourrais le faire par des observations générales.

4.—REVENUS LOCAUX LAISSÉS A ONTARIO ET QUÉBEC.

Les sources principales de revenu local et d'actif productif laissées à Ontario et Québec, se composent ainsi :

a. Terres de la couronne et arrâges dus sur ces terres.

b. Certains fonds, tels que le fonds de construction du Haut-Canada, les fonds des écoles communes et autres fonds destinés à l'éducation, etc.

Les fonds énumérés sous le chef b donnent, sans aucun doute, un revenu considérable ; mais en examinant les avantages qu'Ontario et Québec retirent des paiements effectués à compte de ces fonds, il ne faut pas perdre de vue le point principal, savoir : que ces fonds constituent, en grande partie, l'excédant de dette sur les 62½ millions accordés au Canada, et bien que l'intérêt de ces fonds soit payé, par le gouvernement fédéral, à certaines personnes et certaines corporations d'Ontario et Québec, un montant égal est déduit de la subvention payable à ces provinces sur l'excédant de dette.

En d'autres termes, l'excédant de dette provient surtout de ces accumulations de fonds de dépôt ; Ontario et Québec n'y perdraient rien si on ne leur payait pas ces deniers, parce qu'alors elles recevraient le même montant sous la forme d'une subvention que l'on déduit pour faire face à l'intérêt sur cet excédant de dette payable aux mêmes provinces.

Ce n'est pas une source distincte de revenu en outre de la subvention, mais Québec et Ontario perdent, sur la subvention, ce qu'elles reçoivent sur ces deniers.

Ainsi la dette totale d'Ontario et Québec est évaluée à environ \$72,500,000 ; l'excédant sur lequel il faut payer l'intérêt est de \$10,000,000, ce qui représente \$500,000 par année ; enfin, l'intérêt payable sur les fonds laissés à Ontario et Québec est de \$312,630 par année.

On ne peut considérer au même point de vue les terres de la couronne et les arrâges dus sur ces terres. Il est vrai que la Nouvelle-Ecosse a gardé ses terres, mais on allègue qu'elles ont une valeur relative moindre.

Pour faire voir quel revenu total chaque province retire, tant du trésor fédéral que de sources locales, on a dressé le tableau ci-joint qui semble réaliser cet objet. Ce tableau (Appendice No. III) est basé sur les recettes des trois dernières années et sur la supposition que ½ des revenus des terres de la couronne non divisés appartiennent à Ontario et ½

à Québec. Cela donne les résultats suivants sans faire de déduction sur l'excédant de dette pour aucune des provinces :

| | |
|--|------------------|
| Revenus de toutes sources, générales et locales, par tête, | |
| Ontario..... | \$1.69 par tête. |
| Do Nouveau-Brunswick | 1.65 " |
| Do Québec..... | 1.62 " |
| Do Nouvelle-Ecosse | 1.36 " |

Ce tableau comprend aussi les revenus provenant de diverses sources locales, telles que poursuites judiciaires, licences de mariage, etc., payés par la population des diverses provinces et qui ne sauraient être considérés comme actif produisant un revenu réparti par l'acte d'union, bien que les diverses provinces aient toujours le droit de les prélever. Si ce droit n'existait pas, les revenus locaux seraient moindres d'autant.

Toutefois, comme cela est affaire d'opinion et qu'il y a plusieurs autres revenus locaux qui ne peuvent être compris dans une telle énumération, et sur lesquels il est permis d'avoir des opinions variées, j'ai fait dresser un tableau qui pare à toutes les hypothèses.

L'hypothèse la plus justifiable est celle d'après laquelle, après avoir déduit l'excédant approximatif de la dette et du revenu provenant de sources purement locales, on arrive aux résultats suivants :

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Revenu net par tête, Ontario..... | \$1.40 |
| Québec..... | 1.28 |
| Nouvelle-Ecosse | 1.19 |
| Nouveau-Brunswick..... | 1.46 |

Si l'on adopte l'hypothèse sur laquelle est basé ce tableau, la Nouvelle-Ecosse, en prenant 330,857 pour chiffre de sa population, aurait un revenu moindre de \$69,480 que si on lui accordait le même chiffre par tête qu'à Ontario. L'auditeur fait allusion à ce tableau dans le paragraphe X de son rapport.

5.—CHEMINS DE FER ET TRAVAUX PUBLICS.

On objecte de plus que la Puissance s'est appropriée les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, que le gouvernement du Canada, ne possédant pas de chemins de fer, n'a pas fourni de contribution analogue, et que le montant dépensé par la Nouvelle-Ecosse pour ces constructions n'aurait pas dû être compris dans sa dette, à moins de laisser à cette province la propriété de ses voies ferrées.

Les faits suivants peuvent servir de réponse à cette objection :—

1° Le Canada a adopté un système différent de celui de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire que la province a fait des avances aux compagnies de chemins de fer au lieu de construire elle-même les lignes, d'où il résulte que le Canada apporte, au profit de l'union, un parcours de voies ferrées plus considérable que la Nouvelle-Ecosse, en proportion de sa dette et de sa population, savoir : 1 mille de chemin de fer pour 1274 âmes, représentant \$10.77 par tête, tandis que la Nouvelle-Ecosse n'a qu'un mille de chemin de fer pour 2279 âmes, représentant \$19.04 par tête.

Si l'on veut tenir compte—et cela semblerait juste—des canaux et autres travaux publics canadiens qui donnent un revenu, on trouvera que le Canada doit, pour ses constructions publiques, \$18.61 par tête, tandis que la Nouvelle-Ecosse doit \$19.04.

2° Le Canada fournit directement une valeur pour ses chemins de fer, non pas qu'il apporte la propriété même des lignes, mais ce qui vaut mieux, des garanties privilégiées sur des chemins de fer produisant un revenu. Or, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick prétendent que ces garanties doivent devenir la propriété absolue du gouvernement fédéral sans qu'on accorde à Ontario ou Québec aucune réduction de leur dette en compensation. Cela donnerait le résultat suivant :

| | |
|--|--------------|
| A. Dû par la compagnie du Grand Occidental. Bonne créance... | \$3,731,395 |
| B. Dû par la compagnie du Nord (<i>Northern</i>). Bonne créance.... | 274,310 |
| C. Dû par la compagnie du Grand Tronc. Bonne créance..... | 243,406 |
| D. Autres réclamations qui n'ont pas actuellement de valeur, mais peuvent en avoir plus tard, savoir : Avances au Grand Tronc et à la ligne du Nord, sur la somme nominale (sans compter l'intérêt) de | \$17,454,300 |

Toute la question des chemins de fer qui a été le sujet d'un examen sérieux et impartial est pleinement discutée aux paragraphes 6, 7 et 8 du rapport de l'auditeur.

6.—POSITION FINANCIERE DE LA NOUVELLE-ECOSSE COMME PROVINCE, SÉPARÉE.

Après avoir examiné les dispositions de l'acte d'union relatives à l'appropriation de certaines propriétés et de certains deniers,—dispositions que l'on prétend désavantageuses à la Nouvelle-Ecosse,—il est bon d'étudier la position que cette province aurait occupée en restant seule, et d'examiner si le gouvernement fédéral retire d'elle plus qu'il ne lui paie, et s'il lui reste assez de revenus locaux pour le service provincial.

Des tableaux qu'on trouvera plus loin, il résulte à l'évidence, les faits suivants :

(a.) Que la dette de la Nouvelle-Ecosse augmentait régulièrement ;—(App. I, tableaux A. B. C.)

(b.) Que durant chacune des trois années qui ont précédé l'union, outre une augmentation de sa dette, la Nouvelle-Ecosse subissait un déficit toujours croissant de son revenu ; (Tableaux D. et G.)

(c.) Que si l'union n'eût pas eu lieu, ou si la Nouvelle-Ecosse ne fût pas entrée dans cette union, elle aurait à payer chaque année de \$300,000 à \$400,000 pour combler ce déficit ; (Tableau L.)

Le tableau A indique que sa dette augmentait et que les intérêts s'accumulaient, comme suit :

| | | | | | |
|--------------|-------------|---------------|-----------|---------------|----------|
| 1864, Dette, | \$1,846,146 | Intérêt 1864, | \$183,776 | Surplus 1864, | \$68,427 |
| 1865, “ | 5,176,185 | “ 1865, | 278,875 | Déficit 1865, | 52,491 |
| 1866, “ | 6,032,016 | “ 1866, | 309,145 | “ 1866, | 176,820 |
| 1867, “ | 8,026,117 | “ 1867, | 382,306 | “ 1867, | 332,790 |
| 1868, “ | 9,288,121 | “ 1868, | 506,787 | “ 1868, | 359,987 |

Ce tableau est basé sur des données officielles et les extraits qui y sont mentionnés suffisent, je crois, pour prouver son exactitude. Il faut remarquer aussi que ce tableau est basé sur cette supposition que, malgré l'augmentation de sa dette, la Nouvelle-Ecosse aurait pu obtenir les nouveaux emprunts dont elle avait besoin au même intérêt que précédemment. Or, elle aurait eu bien de la peine à effectuer ces emprunts, car, dans la dernière tentative qu'elle fit en 1865, ses agents financiers déclarèrent qu'ils étaient incapables de vendre les bons de la Nouvelle-Ecosse, tandis qu'après l'union, lorsque ces mêmes bons furent portés au compte du revenu fédéral, on les a facilement vendus au pair.

Le trésorier provincial de la Nouvelle-Ecosse a établi d'une manière très logique et très claire quelle serait la position de cette province si elle fut restée en dehors de l'union. Voici ces conclusions :—

1° Si la Nouvelle-Ecosse fût restée seule et eût adopté le tarif de la Puissance, elle aurait aujourd'hui un surplus de \$283,282.

2° Que si elle eût ajouté un pour cent sur son ancien tarif et réduit, comme elle aurait pu le faire, certains items de sa dépense, elle aurait un surplus de \$187,568 applicables à ses ponts et chemins.

3° Qu'en faisant d'autres économies, elle aurait pu garder son ancien tarif et avoir encore un surplus de \$67,541 applicables à ses chemins et ponts.

Toutefois, les données sur lesquelles ces conclusions reposent sont, je crois, inexactes dans quelques détails et tout-à-fait fausses en principe. Le trésorier adopte pour base de son calcul le revenu et la dépense des années 1862-3-4-5 et 6. C'est précisément ce qui détruit son argumentation, car la dépense de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas atteint son état normal, jusqu'après l'année où s'arrête sa comparaison. On peut établir d'une manière positive les dépenses réelles de la Nouvelle-Ecosse sans faire de comparaison approximative avec les années précédentes.

J'ai fait faire une analyse soignée des chiffres du trésorier, et en supposant même qu'il ait fixé un chiffre exact pour le revenu, chiffre que je crois exagéré, voici qu'elle en est le résultat.

1° Il diminue la dépense réelle de \$596,584.

2° Si la Nouvelle-Ecosse, restant isolée, eût adoptée le tarif fédéral, au lieu de réaliser un surplus de \$223,282, elle aurait eu un déficit de \$373,202, qu'il aurait fallu combler d'une manière ou d'une autre.

On trouvera à l'appendice II une réponse complète aux propositions de M. Anand.

7.—EFFET DE L'UNION SUR LA POSITION FINANCIERE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Après avoir examiné la position qu'aurait occupée la Nouvelle-Ecosse en restant seule, je considérerai si le gouvernement fédéral a reçu de cette province plus qu'il n'a payé pour son compte.

Du tableau E il résulte que, pendant la première année de l'union, le gouvernement fédéral a reçu de la Nouvelle-Ecosse \$1,504,910, et payé pour cette province \$1,173,178, ou, y compris la subvention, \$1,506,759.

Mais, dans ce tableau, il n'est pas tenu compte de la part des dépenses du gouvernement fédéral que doit payer la Nouvelle-Ecosse et qui, en proportion de sa population, serait d'à peu près \$117,043, soit \$118,892 comme excédant des dépenses fédérales sur les recettes, à compte de la même province, ou en déduisant l'intérêt sur l'excédant de la dette, un excédant net de \$100,563.

Les recettes totales de la Nouvelle-Ecosse, tant des taxes fédérales que des sources de revenu réservées à la province, représentent \$1,733,733, tandis que le total des paiements faits par la Nouvelle-Ecosse, ou pour son compte, est de \$2,097,821, sans compter \$845,569 avancées sur des constructions publiques ou à compte du capital, ce qui donne un excédant brut des paiements sur les recettes, s'élevant au chiffre de \$1,204,657.

Il est vrai qu'une grande partie de ce montant est à compte du capital, mais la Nouvelle-Ecosse, restant seule, eût difficilement fait face à pareille dette, car déduction faite de ce qui est porté à compte du capital, il serait resté un déficit de \$359,087, bien que le tarif fédéral fût en opération depuis sept mois. A cette somme il faut ajouter certains items (Tableau I) à compte de la dette et qui auraient porté le déficit de l'année à \$390,840. Si la Nouvelle-Ecosse eût gardé son tarif, le déficit eût encore été plus considérable, et il eût fallu recourir à un nouvel emprunt qui serait venu s'ajouter à ceux qu'elle aurait pu contracter pour les travaux publics,—ce qui représenterait plus de 34 pour cent des droits de douane de l'année.

8.—REVENUS LOCAUX ET DÉPENSES LOCALES SOUS L'UNION.

Voici ce que j'ai à dire sur ce point :—

Les deux grands items de dépenses locales, à la Nouvelle-Ecosse, ont trait à l'éducation et aux chemins, et la diminution de ces allocations affectant chaque individu et chaque localité, est très propre à créer un mécontentement que n'appaiseraient certainement pas les sommes considérables fournies par le gouvernement fédéral à certaines localités pour ces travaux publics importants.

On verra (Tableau F, Appendice I.) que la dépense des 3½ années expirant en juin 1867, pour des services locaux, a été de \$766,569, tandis que le revenu moyen des sources réservées à la Nouvelle-Ecosse pour les mêmes services, n'est que de \$161,331, qui, en ajoutant la subvention, donnerait \$494,912, laissant un déficit de \$271,657 qu'il faudrait combler au moyen de la taxe directe.

Durant l'année expirant en juin 1868, le revenu local (y compris la subvention sans déduction de l'excédant de dette) a été de \$567,405, tandis que la dépense totale a été de \$924,643, ou, déduisant le paiement en réduction de la dette, \$868,293, ce qui donne un déficit de \$300,898 sur le compte ordinaire ; ou, y compris le paiement en déduction de la dette, \$357,238.

Pour l'année expirée au mois de décembre 1868, le budget du gouvernement local, y compris les arrérages, a été : Revenu, \$453,000, dépenses, \$663,960,—soit un déficit de \$207,960. Dans ce budget les seuls items qui semblent susceptibles de réductions importantes, sont : Education, \$165,000, chemins et ponts, \$240,000, constructions locales, \$50,000.

Je n'ai aucun moyen de m'assurer si les frais du gouvernement civil sont raisonnables à la Nouvelle-Ecosse, mais comparativement aux autres provinces il ne semble pas y avoir d'extravagance. Ces frais sont évalués comme suit : Nouveau-Brunswick, 28½ cents par tête, Québec, 37½ cents, Ontario, 17½ cents, Nouvelle-Ecosse, 26½ cents.

Les charges additionnelles que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aurait dû inévitablement imposer à ses contribuables sont aujourd'hui attribuées à l'union, et le mécontentement politique s'accroît encore du fait que, simultanément à ces nouvelles charges, il y a une diminution dans les dépenses locales qui antérieurement à l'union étaient payées par le trésor local, mais qui dans les provinces d'Ontario et Québec sont payées par la taxe locale, moyen auquel la Nouvelle-Ecosse devra ultérieurement avoir recours. Pour l'avenir cette province n'a que deux alternatives : *premièrement*, réduire considérablement ses dépenses locales ; ou *secondement*, avoir recours à la taxe directe, comme on le fait au Canada.

Afin de montrer comment les octrois publics pour fins locales sont fournis par la taxe municipale dans les diverses provinces, j'ai fait dresser un tableau (appendice IV) distinguant, autant que possible, les divers services maintenus par cette contribution. Toutefois, ce tableau ne doit être considéré que comme approximatif, puisqu'il n'est point basé sur des résultats positifs, mais sur une approximation des dépenses, et que les statistiques indiquant les taxes municipales dans quelques-unes de ces provinces sont très incomplètes. Ce tableau montre néanmoins que les contributions locales de la Nouvelle-Ecosse pour l'éducation sont inférieures à celles des autres provinces.

Le supplément municipal ou local aux octrois du parlement pour l'éducation semble être comme suit, par tête, dans chaque province : Ontario, \$1.13 ; Québec, \$0.77½ ; Nouveau-Brunswick, \$0.41 ; Nouvelle-Ecosse, \$0.70, en si les évaluations fournies pour la Nouvelle-Ecosse, pour 1867, sont exactes, \$1.07.

Quant aux travaux publics, la Nouvelle-Ecosse semble presque exempto de taxes locales à cet égard, vu que le même tableau indique, sous ce chef, pour Ontario \$2.17, Québec \$0.74½, Nouveau-Brunswick \$0.44, et la Nouvelle-Ecosse que \$0.02 par tête.

Il est regrettable qu'à son entrée dans la confédération la Nouvelle-Ecosse se trouve forcée d'adopter un nouveau système pour ses travaux publics.

9.—CONCLUSION.

De tout ce qui précède il résulte :

- 1° Que la répartition adoptée pour les dettes des provinces est, sous certains rapports, préjudiciable à la Nouvelle-Ecosse.
- 2° Que dans la division de la propriété, revenu et actif local, on peut être parée que la Nouvelle-Ecosse ne peut réellement disposer de son actif, elle se trouve dans des conditions moins avantageuses que les autres provinces en ce qui regarde les revenus locaux.
- 3° Que l'accroissement des droits de douane pèse plus directement sur la Nouvelle-Ecosse que sur les autres provinces, mais que ce désavantage disparaîtra d'année en année, vu que la Nouvelle-Ecosse pourra importer, francs de droits, des autres provinces de la confédération, des articles qu'elle allait, jusqu'à présent, chercher à l'étranger.
- 4° Que si la Nouvelle-Ecosse n'était pas entrée dans l'union elle eût dû prélever, tous les ans, \$400,000 environ par le moyen de taxes additionnelles.
- 5° Que le revenu réalisé par le gouvernement fédéral, au moyen des droits de douane, suffira presque, si les choses se maintiennent dans l'état actuel, à payer les dépenses courantes que ce gouvernement fait pour la Nouvelle-Ecosse, moins \$100,563 environ si la Nouvelle-Ecosse est appelée à fournir une contribution par tête pour les frais du gouvernement civil et de la législation de la confédération.
- 6° Que les revenus locaux actuels de la Nouvelle-Ecosse ne suffisent pas à l'administration locale de cette province.

Je m'abstiendrai de faire à Votre Excellence aucune recommandation relativement aux faits que je viens d'exposer d'une manière aussi claire et aussi concise que possible. J'ai l'honneur, etc.

JOHN ROSE.

A Son Excellence,

Le VICOMTE MONCK,

Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

MÉMOIRE SUR LA LETTRE DE M. McLELAN.

MÉMOIRE sur la lettre de M. McLelan, du 17 Septembre, exprimant les désavantages financiers sous lesquels se trouve la Nouvelle-Ecosse par la Confédération.

J'ai soigneusement examiné la lettre de M. McLelan, j'ai vérifié ses chiffres, et je soumetts l'examen de chacun des points qu'il a soulevés.

1. Il prétend que la consommation d'effets et marchandises imposables est beaucoup plus forte dans la Nouvelle-Ecosse, par tête de la population, qu'en Canada, et il dit que les proportions relatives des importations totales, en 1867, ont été de \$39.50 par tête dans la Nouvelle-Ecosse, et de \$20 en Canada. J'ai préparé un tableau de ces proportions, d'après les meilleures données que j'ai pu obtenir pour quatre ans, en y ajoutant une colonne pour le Nouveau-Brunswick.

Importations totales par tête:—

| | Canada. | Nouvelle-Ecosse | Nouveau-Brunswick. |
|-----------|---------|-----------------|--------------------|
| 1864..... | \$17.07 | 31.25 | 35.49 |
| 1865..... | 15.89 | 39.55 | 28.05 |
| 1866..... | 19.38 | 39.37 | 39.68 |
| 1867..... | 20.99 | 31.52 | 30.03 |

Valeur des marchandises imposables, par tête:—

| | Canada. | Nouvelle-Ecosse | Nouveau-Brunswick. |
|-----------|---------|-----------------|---|
| 1864..... | \$11.41 | 21.42 | Ne peut être distinguée dans les rapports du Nouveau-Brunswick. |
| 1865..... | 10.69 | 21.42 | |
| 1866..... | 13.27 | 28.05 | |
| 1867..... | 14.25 | 22.33 | |

Droits payés par tête:—

| | Canada. | Nouvelle-Ecosse | Nouveau-Brunswick. |
|-----------|---------|-----------------|--------------------|
| 1864..... | \$2.44 | 2.92 | 3.67 |
| 1865..... | 2.26 | 3.14 | 2.83 |
| 1866..... | 2.92 | 3.76 | 4.11 |
| 1867..... | 2.80 | 3.32 | 4.17 |

Les faits avancés par M. McLelan sont donc exacts si l'on prend une plus longue période de temps, et la raison qu'il donne de cette disproportion, savoir: les différences d'habitudes d'une population agricole de celles d'une population engagée dans les pêcheries, les mines et les constructions navales, est sans doute exacte, jusqu'à un certain point. Mais la consommation notablement minime d'articles imposables dans le Bas-Canada doit considérablement réduire la moyenne de toute l'ancienne province, et il est presque certain que la consommation d'Ontario, pris isolément, bien que cette province soit principalement agricole, égalerait celle des provinces maritimes, si l'on pouvait en faire une division exacte. Sur le total des revenus de douane de 1866-67, \$2,253,331.66 ont été perçus dans le Haut-Canada, et seulement \$59,279.57 dans le Bas-Canada, en exceptant Montréal; la balance, \$4,211,305.63, a été reçue à Montréal même, qui fournit le Haut et le Bas-Canada. L'on peut se guider, pour arriver à établir le montant des impôts prélevés dans Ontario comparativement à Québec, sur le fait que les taxes municipales de la première de ces provinces se sont élevées, en 1866, à \$2,425,140, et celles de la dernière à \$768,500, d'après nos rapports assez incomplets, ou disons \$800,000. Sans ce rapport, donc, la Nouvelle-Ecosse ne fait que partager avec Ontario et le Nouveau-Brunswick la disproportion dans laquelle elle peut avoir à contribuer aux dépenses générales.

Sous un autre point de vue, cependant, cette disproportion a un nouvel effet nuisible pour la Nouvelle-Ecosse, parce que les taux moyens des droits payés par elle jusqu'ici ont été considérablement moindres que ceux payés en Canada. Le tableau suivant fera voir la proportion des taux payés depuis quelques années, et j'ai pris cette proportion sur le total des importations ainsi que sur les articles imposables seuls, afin d'y inclure le Nouveau-Brunswick, pour lequel les rapports ne me permettent pas de distinguer les articles imposables de ceux qui ne le sont pas.

Proportion des droits sur la valeur des importations:—

| | Canada. | | Nouvelle-Ecosse. | | Nouveau-Brunswick. |
|-----------|----------------------|-------------|------------------|-------------|--------------------|
| | Importations totales | Imposables. | Import. totales. | Imposables. | Import. totales. |
| 1864..... | \$14.32 | 21.43 | 8.54 | 13.64 | 10.33 |
| 1865..... | 14.21 | 22.38 | 7.95 | 14.68 | 10.69 |
| 1866..... | 15.08 | 22.03 | 9.42 | 13.22 | 10.37 |
| 1867..... | 13.34 | 19.64 | 9.63 | 14.88 | 13.75 |

Ou bien encore, comme les périodes financières des deux provinces ne correspondaient pas entre elles, nous obtenons une proportion équitable en prenant la valeur totale des marchandises imposables importées dans la Nouvelle-Ecosse durant les 45 mois précédant la confédération, savoir: \$28,996,018, et le total des droits payés, \$1,058,865, qui donnent une proportion moyenne de \$14.61, contre le total, \$108,649,061, des importations du Canada durant les 42 mois précédant la confédération, donnant un revenu de \$23,005,796, ou 21.25 pour cent. Il faut néanmoins observer que les droits canadiens avaient été matériellement réduits sur beaucoup d'articles durant la dernière année de la période ci-dessus, et les proportions données pour 1867 peuvent peut-être représenter plus exactement ceux qui existaient lorsque la confédération eut lieu.

Il est évident que si la Nouvelle-Ecosse est maintenant obligée de payer les droits plus élevés qui existaient en Canada sur sa plus forte consommation, elle souffrira beaucoup plus que ce qui est indiqué par la proportion différente dans laquelle elle payait ses droits par tête de sa population, telle que donnée ci-dessus. Mais il ne serait pas sûr de baser des calculs sur cette prétention, car le taux auquel elle sera appelée à contribuer au revenu sous la confédération sera matériellement affecté par trois considérations. (1) Beaucoup d'articles autrefois imposables dans la Nouvelle-Ecosse, comme les céréales, etc., sont maintenant libres de droits. (2) Les marchandises de provenance canadienne, autrefois imposables, sont maintenant libres. (3) Des articles qui, en Canada, payaient leur contribution à l'Etat en vertu des lois d'accise, étaient représentés à la Nouvelle-Ecosse par des articles correspondants qui payaient des droits de douane. Il est difficile d'évaluer en chiffres l'effet que produiront ces trois considérations, mais elles ne peuvent manquer de produire une différence sensible. Le commerce entre le Canada et les provinces maritimes s'est accru, même avant la confédération, de \$1,571,116 qu'il était en 1865-6, à \$3,418,580 en 1866-7; et la diminution survenue dans les importations de la Nouvelle-Ecosse, de \$8,565,647 durant les neuf mois précédant la confédération, à \$5,731,699 durant les neuf mois qui l'ont suivie, tend au même but.

II. Le second argument de M. McLelan est qu'il n'a été reçu aucun avantage correspondant pour contrebalancer l'accroissement des taxes dans la Nouvelle-Ecosse, et qu'il n'y a aucune validité dans le contre-argument que, en conséquence des nouvelles obligations encourues avant la confédération, elle aurait été forcée, dans tous les cas, de supporter ce nouveau fardeau. La position qu'il prend est que la seule charge nouvelle qui serait retombée sur elle, si la confédération n'eût pas eu lieu, aurait été la différence entre l'intérêt qu'elle payait l'année précédant la confédération et l'intérêt sur \$8,900,000, qu'il dit être de \$121,213. Il ne donne pas les chiffres au moyen desquels il arrive à cette somme, et il n'est impossible de la vérifier exactement, à cause de la différence qu'il y a dans les années financières; mais elle paraît être au moins approximativement exacte. S'il calcule 6 pour cent sur \$3,000,000, la balance qu'il donne équivaldrait à porter l'intérêt payé dans l'année à \$358,787. Eh bien! l'intérêt payé durant les neuf mois expirés le 30 juin 1867 a été de \$286,730, et en ajoutant un quart de l'intérêt payé durant les 12 mois précédents, ou \$77,284, nous avons pour l'année \$364,014. En admettant cela, cependant, les \$5,000 qu'il porte au compte des frais sont évidemment insuffisantes. D'après le taux auquel les bons de la Nouvelle-Ecosse ont été vendus à Londres, et d'après les difficultés éprouvées dans le placement de la dernière émission, lorsque nous ajoutons la commission et les autres frais, nous ne pouvons admettre qu'ils auraient pu prélever de l'argent, les frais compris, à moins de 7 pour cent. En corrigeant donc ces chiffres d'après cette donnée, l'excédant serait de \$141,415. De plus, il prétend tacitement qu'il ne faut tenir aucun compte des \$1,300,000 auxquelles on évalue la dette de la Nouvelle-Ecosse en sus des \$8,000,000, parce qu'il lui faut payer à la Puissance l'intérêt sur cette somme. Mais la Nouvelle-Ecosse ne paie que 5 pour cent à la Puissance, tandis qu'il lui aurait fallu emprunter à 7 pour cent, ce qui fait encore une différence de \$26,000. Avec ces corrections, néanmoins, son argument peut-être admis, et ce que gagne la Nouvelle-Ecosse par le fait que nous nous chargeons de ses obligations peut être porté à \$167,415, ainsi que le subside de \$353,561 par année, pour l'opposer à l'augmentation de taxes.

D'un autre côté, l'on dit que la Nouvelle-Ecosse obtiendra le chemin de fer Interoceanique par la confédération. M. McLelan prétend cependant qu'il leur avait déjà été fait une offre de construire le chemin entre Truro et la frontière provinciale pour un subside

ne correspondaient
la valeur totale des
45 mo... précédant
3,865, qui donnent
s importations du
u de \$23,005,796,
s avaient été ma-
période ci-dessus,
exactement ceux

e payer les droits
elle souffrira beau-
elle elle payait ses
serait pas sûr de
attribuer au revenu

(1) Beaucoup
, etc., sont mainte-
autrefois imposa-
leur contribution
e par des articles
valuer en chiffres
quer de produire
s maritimes s'est
à \$3,418,580 en
se, de \$8,565,647
es neuf mois qui

aucun avantage
Nouvelle-Ecosse, et
ce des nouvelles
s tous les cas, de
rge nouvelle qui
différence entre
\$8,900,000, qu'il
il arrive à cette
différence qu'il y a
ivement exacte.
a porter l'intérêt
ois expirés le 30
s durant les 12
admettant cela,
nt insuffisantes.
s à Londres, et
n, lorsque nous
'ils auraient pu
igeant donc ces
à prétend tacite-
ue la dette de la
issance l'intérêt
naissance, tandis
nee de \$26,000.
e que gagne la
eut être porté à
gmentation de

de fer Intercoo-
ait déjà été fait
our un subside

annuel de \$120,000 pendant vingt ans, ce qu'il estime être égal à une addition permanente de \$80,000 à leurs dépenses annuelles. Il a évidemment fait ce calcul à environ 6 pour cent, qui donnerait \$82,533; mais il ne devrait pas l'estimer à moins de 7 pour cent, ce qui donnerait \$88,989. Maintenant, si nous supposons que l'emprunt de £4,000,000, qui coûte à la Puissance £170,000 d'intérêt, ou \$550,000 en monnaie de la Nouvelle-Ecosse, suffira à la construction du chemin, la part de la Nouvelle-Ecosse sur cette somme, d'après sa population, serait de \$91,206, ou un peu plus que la somme pour laquelle elle aurait pu faire construire elle-même le chemin jusqu'à la frontière provinciale. Mais M. McLelan oublie de considérer que ce n'est pas le chemin jusqu'à la frontière dont il est question, mais la correspondance avec d'autres chemins, et ils n'auraient certainement pas eu le chemin de fer Intero colonial si la confédération n'eût pas eu lieu. C'est un avantage qui ne peut être évalué en chiffres, mais aucun Néo-Ecosse ne peut être assez aveugle pour ne pas voir que ce sera un gain immense pour la province, et pour Halifax en particulier, de devenir le terminus de l'Atlantique d'un grand réseau de chemins de fer s'avancant très loin dans l'intérieur du pays.

III. M. McLelan objecte au principe d'après lequel la dette avec laquelle chaque province peut entrer dans l'union doit être établie. La base adoptée paraît être la population d'après le dernier recensement, rectifiée jusqu'à la date à laquelle la convention eut lieu, conformément à l'augmentation moyenne relative de chacune d'elles durant l'intervalle de temps compris entre cette convention et le recensement précédent; et il prétend que le développement de l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse a probablement accru sa population dans une proportion beaucoup plus forte que la moyenne des années précédentes. Il peut avoir raison sur ce point, et il aurait peut-être été plus juste de prendre le chiffre de la population constatée en dernier lieu sans y faire aucune rectification hypothétique, d'autant plus que les subsides sont basés sur la population réelle, et non pas sur la population approximative. La différence, néanmoins, n'est pas très grande. Si les \$62,500,000 du Canada ont été pris pour base, la Nouvelle-Ecosse aurait eu \$3,246,169 de dette, au lieu de \$8,000,000, et le Nouveau-Brunswick \$6,281,932 au lieu de \$7,000,000; ou bien, si la dette de la Nouvelle-Ecosse avait été fixée à \$3,000,000, celle du Canada l'aurait été à \$60,634,240, et celle du Nouveau-Brunswick à \$6,094,400.

Je pense cependant que M. McLelan a raison de dire que la population seule n'est pas une base suffisante. Comme c'est une question de dette à prendre, la part que chacun contribue pour le paiement de cette dette, si on ne voulait pas en faire la seule base, aurait au moins dû être prise en considération. Si nous prenions la consommation des articles imposables comme seul critérium, la différence serait très considérable; mais elle serait sujette aux mêmes objections que celles que j'ai discutées en parlant de l'augmentation des taxes.

Les revenus réels provenant des douanes et de l'accise réunis, qui sont pris par M. McLelan, seraient un meilleur critérium, et donneraient, sur la moyenne des 3½ dernières années :—

| | | | |
|---------------------------|---------------|---------------------------|-------------|
| Au Canada..... | \$60,219,000, | contre la Nouvelle-Ecosse | \$8,000,000 |
| Ou à la Nouvelle-Ecosse.. | 8,303,000, | contre le Canada..... | 62,500,000 |

C'est là une proportion assez identique à celle qui résulte de la population, telle qu'elle était réellement lors du dernier recensement; mais l'on peut peut-être faire quelque déduction en conséquence des droits inférieurs imposés à la Nouvelle-Ecosse.

Si nous ne nous bornons pas aux revenus des douanes et de l'accise, mais si nous prenons en ligne de compte le revenu total, il est évident qu'il faut omettre les produits des terres, des mines, etc., et autres revenus qui appartiennent aujourd'hui aux gouvernements locaux, ainsi que les revenus provenant des timbres, impôts sur les banques, droits de phares, qui avant la confédération étaient perçus dans une province et non dans l'autre. Les principaux revenus qui étaient communs à toutes deux étaient ceux des douanes, de l'accise, des travaux publics, des postes, et les frais de perception de ces deux derniers se trouvaient dans une si grande proportion des recettes que l'on devrait, au moins dans ces deux cas, ne prendre que le revenu net. En prenant donc le revenu net de ces quatre sources, le résultat serait :—

| | | | |
|----------------------------|---------------|------------------------------|-------------|
| Au Canada..... | \$61,501,000, | contre la Nouvelle-Ecosse... | \$8,000,000 |
| Ou à la Nouvelle-Ecosse... | 8,130,000, | contre le Canada..... | 62,500,000 |

L'un ou l'autre des modes ci-dessus paraîtrait équitable, mais dans les deux cas il faut allouer quelque chose, d'un côté pour le taux plus élevé des droits que la Nouvelle-Ecosse devra payer maintenant, et de l'autre pour les marchandises qui, soit sous le nouveau tarif, soit comme étant de production canadienne ou du Nouveau-Brunswick, y entreront en franchise, tandis qu'autrefois elles payaient des droits.

Il faut aussi remarquer qu'en parlant de la dette de la Nouvelle-Ecosse et de son excédant sur les \$8,000,000 stipulés, je l'ai prise, comme M. McLelan l'a fait lui-même, comme étant en monnaie de la Nouvelle-Ecosse; mais il est évident que pour mettre la Nouvelle-Ecosse sur le même pied que le resto du Canada, elle devrait être convertie en monnaie du Canada. De cette manière, les \$8,000,000 seraient \$8,229,178 en monnaie de la Nouvelle-Ecosse, et l'excédant de dette non pas \$1,288,121, mais bien \$1,068,943. D'après le même principe la dette de la Nouvelle-Ecosse, si elle était basée sur les revenus des douanes et de l'accise, qui seraient peut-être le meilleur critérium, serait de \$8,531,500, comparativement aux \$62,500,000 d'Ontario et Québec.

IV. M. McLelan objecte au mode par lequel nous établissons la dette totale de la ci-devant province du Canada. Il dit que les rapports de 1867 font voir que le total de ses engagements est de \$88,444,890, que nous avons réduits à \$71,200,000, enlevant ainsi \$17,244,890 de notre meilleur actif. M. McLelan est tombé dans l'erreur sous ce rapport. Le total \$88,444,890 qui figure dans *l'état des affaires* comprend \$7,222,730 sous le titre de "fonds consolidé," qui ne constitue pas une dette, mais seulement la balance de l'excédant de l'actif nominal sur le passif. Ensuite, il y a dans *l'état des affaires* plusieurs comptes qui, pour la commodité de la tenue des livres, figurent aux deux côtés du grand-livre, et en revisant *l'état* ces sommes ont été déduites du compte correspondant de l'autre côté. Ainsi, nous ne devons réellement pas \$700,000 aux fonds d'amortissement des fonds d'emprunts municipaux; c'est seulement une partie des \$9,728,000 qu'ils nous devaient sur le capital des avances qui leur avaient été faites, et qu'ils ont remboursé. De même aussi, l'item considérable de \$3,304,249 qui figure sous le titre: "fonds d'emprunt municipal du H. C., compte d'indemnité," n'est pas une dette que nous avons à payer. C'est l'indemnité donnée au Haut-Canada en vertu de l'acte seigneurial de 1859, en considération des paiements faits aux seigneurs dans le Bas-Canada, mais dont, croyait-on, le H. C. avait déjà reçu plus que l'équivalent dans le fort excédant des avances faites à ses municipalités. Aucun paiement ne devait être fait à compte de cette indemnité, excepté dans l'éventualité presque impossible du paiement de leur dette par les municipalités; et comme les fonds d'emprunts municipaux sont maintenant transférés à Québec et Ontario, cette indemnité doit aller avec eux, comme matière de tenu de livres pour Ontario, et non pas pour la Puissance. Il y a aussi d'autres engagements qui figurent dans *l'état des affaires*, au montant d'environ \$800,000, qui ne sont que des engagements éventuels, et que l'on se propose de transférer à Ontario et à Québec, comme étant d'un intérêt local, avec l'entente que, si j' jamais la Puissance est appelée à payer quelque chose sur sa garantie, elle en déduira le montant sur le prochain paiement du subside de la province en défaut. Telle que revisée d'après ce principe, la dette de l'ancienne province peut être analysée comme suit:—

| | |
|--|-----------------|
| Effets publics | \$62,885,197.63 |
| Fonds de dépôts, dont le capital ou l'intérêt, selon le cas, est payable aux individus ou aux corporations d'Ontario et de Québec..... | 7,997,244.84 |
| Engagements divers, consistant principalement dans le fonds des Sauvages..... | 1,822,997.62 |
| Agents financiers et autres comptes de banque..... | 3,096,415.22 |
| Total..... | 75,801,855.31 |
| Moins—Fonds d'amortissement..... | \$1,888,555.58 |
| Effets sur lesquels l'intérêt est régulièrement payé..... | 395,681.25 |
| Encaisse et comptes de banque..... | 1,461,251.96 |
| | 3,745,488.79 |
| Dette nette..... | \$72,056,366.52 |

A propos du même sujet, et pour mieux éclaircir certains points qui surgiront plus tard, il est peut-être bon de discuter les différents items qui figurent de l'autre côté de l'état des affaires revisé de la ci-devant province du Canada.

L'analyse suivante de l'actif peut être donnée comme l'histoire approximative de notre dette :

| | |
|--|-----------------|
| Travaux publics produisant un revenu | \$17,992,751.51 |
| Do ne produisant pas de revenus, mais que l'on regardait comme étant d'un avantage assez général pour nous permettre de les porter contre le capital | 9,736,048.02 |
| Capitaux avancés aux chemins de fer (dont \$2,810,500 peuvent être considérées comme recouvrables)..... | 20,196,971.35 |
| Intérêt sur ces capitaux (dont \$1,129,861 peuvent être considérées comme recouvrables)..... | 13,021,079.27 |
| Diverses avances aux chemins de fer (dont \$395,000 peuvent être considérées comme recouvrables)..... | 525,018.54 |
| Diverses créances (dont peut-être la moitié sont bonnes)..... | 1,291,343.34 |
| Avances faites à divers fonds et municipalités, maintenant transférées à Ontario et Québec..... | 11,170,734.22 |
| Tous ces items figurent dans l'état des affaires..... | 73,940,956.25 |
| Ajoutez la législation à propos de la tenure seigneuriale..... | \$6,730,813.31 |
| Moins le montant déjà inclus..... | 196,719.66 |
| Origine de dette..... | 80,475,049.90 |
| Dette nette..... | 72,056,366.52 |
| Balances couverte à même les revenus ordinaires..... | \$3,418,683.36 |

Ou bien encore elle peut être établie d'une autre manière, et si nous n'y comprenons pas l'intérêt dû par les chemins de fer comme source légitime de dette, nous pouvons dire que le défaut des chemins de fer de payer leur intérêt depuis 1855 nous a entraîné dans une dette d'environ \$4,000,000 au-delà de ce qui était couvert par les revenus ordinaires.

L'on peut poser en principe général que lorsque deux parties indépendantes entrent en société, il faut prendre en considération, pour décider de la position de chacune d'elles dans le nouvel arrangement, les points suivants :

(1.) Le passif parle de lui-même et ne peut être échangé.

(2.) Les biens qui ne sont pas une garantie de valeurs, mais qui doivent rester propriété commune du tout, doivent être évalués de quelque manière. La somme qu'ils ont primitivement coûté au premier propriétaire, et le rendement en argent que l'on peut espérer leur voir produire, ne sont ni l'un ni l'autre un critérium suffisant, bien qu'ils puissent être mis en ligne de compte dans l'évaluation. Les bénéfices que le pays entier doit en retirer sont le véritable critérium, et peuvent être différents de ce qui est indiqué soit par leur coût primitif, soit par leur rendement en argent.

(3.) Les biens qui sont une garantie pour une somme d'argent déterminée doivent être évalués soit à leur valeur totale, s'ils sont bons, soit à la somme que l'on peut espérer en réaliser, et il faut en déduire du passif de chacune des parties, ou qu'ils soient gardés par le propriétaire primitif, et non pas mis dans le fonds commun. Ou bien, s'ils sont gardés comme propriété commune, et que l'on ne puisse évaluer ce qu'ils réaliseront, la partie qui les possédait en premier lieu doit être créditée subséquemment, dans la répartition de sa part, à mesure que les produits rentrent.

Je ne pense pas que l'on puisse mettre en doute l'équité des principes ci-dessus posés. Si nous les appliquons aux biens de la ci-devant province du Canada, tels que ci-dessus analysés, les travaux publics produisant un revenu tombent dans la seconde catégorie. Les travaux publics ne produisant pas de revenus y tombent aussi, mais comme dans les autres provinces on n'a pas tenu de comptes pour ces travaux, bien qu'elles aient, sans doute, un équivalent en chemins, édifices, havres, etc., on peut les laisser entièrement de

les deux cas il
de la Nouvelle-
qui, soit sous le
-Brunswick, y

posse et de son
fait lui-même,
pour mettre la
convertie en
en monnaie
en \$1,068,943.
sur les revenus
de \$8,531,500,

de totale de la
que le total de
enlevant ainsi
de ce rapport.
D sous le titre
à balance de
ires plusieurs
tés du grand-
ant de l'autre
tissement des
qu'ils nous
mboursé. De
ils d'emprunt
vons à payer.

1859, en consi-
croyait-on, le
faites à ses
mité, excepté
cipalités; et
e et Ontario,
tario, et non
ans l'état des
ventuels, et
ntérêt local,
sa garantie,
e en défaut.
tre analysée

1885,197.63

1897,244.84

1822,997.62

1896,415.22

1801,855.31

1845,488.79

1856,366.53

côté. La dette relative aux chemins de fer est, à strictement parler, une garantie pour de l'argent, et devrait en conséquence être déduite de la dette de la troisième catégorie, le montant probable qui peut en être immédiatement réalisable étant de \$4,000,000 à \$4,500,000; mais comme les chemins de fer eux-mêmes tombent dans la seconde catégorie, et que le système sous lequel les chemins de fer ont été obtenus à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick diffère entièrement de celui adopté en Canada, on peut les laisser dans cette catégorie. Les biens divers, s'élevant à \$1,291,343, et dont la valeur actuelle est au moins de la moitié de cette somme, sont tous des garanties de valeurs et auraient dû, strictement parlant, être traités comme tombant dans la troisième catégorie; mais ils n'ont pas été traités de cette manière, et si les items restent tels que donnés ci-dessus, Ontario et Québec subiront une perte d'autant. Le dernier item est celui des biens transférés à Ontario et Québec, au sujet desquels on s'est si gravement trompé que je vais le traiter dans un chapitre distinct.

V. Cette partie de l'actif se compose de garanties données pour des avances d'argent, et si elle eût été gardée par la Puissance, il aurait fallu, d'après les principes que j'ai posés la déduire de la dette après évaluation, ou, si elle n'était pas déduite, elle aurait dû être laissée entre les mains du propriétaire primitif, et non pas placée dans le fonds commun. C'est ce dernier mode qui a été adopté, et je crois que c'est parfaitement juste. Si quelque somme avait été payée le 30 juin 1867, à compte de ces avances, en augmentant l'encaisse elle aurait diminué la dette nette et le surplus dont Ontario et Québec sont responsables. Peut-on assigner une seule raison pour laquelle, si la somme avait été payée le 31 juillet, la Puissance devait en retirer le profit, et Ontario et Québec n'y rien gagner, excepté en tant que formant partie de la Puissance? Ce sont précisément ces avances qui ont porté la dette à son chiffre actuel, et sont cause qu'Ontario et Québec ont à payer l'intérêt sur les \$10,000,000, en chiffres ronds, de surplus de dette sur les \$62,500,000 stipulés; et si quelque partie, ou le tout, de cet excédant de dette était payé, prétendrait-on qu'Ontario et Québec doivent continuer à en payer l'intérêt à perpétuité, simplement parce qu'il n'aurait pas été liquidé avant une certaine date? La dette normale de \$62,500,000 assignée au Canada peut être une répartition injuste, et il peut y avoir des biens dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse d'une semblable nature que ceux conservés par Ontario et Québec, bien qu'ils ne soient pas désignés dans une cédule de l'acte comme on l'a fait pour ces dernières provinces, et si tel est le cas, il faudrait réparer cette injustice; mais il n'y a aucune injustice dans le transport de ces biens aux provinces qui y sont intéressées et qui paient à la Puissance l'intérêt de la somme qu'ils ont coûté à la ci-devant province.

Dans le but de voir principalement s'il y a quelque chose dans les provinces maritimes qui ressemble à ces biens, j'en fais ici une analyse. Ils se composent du

| | | |
|---|----------------|-----------------|
| Capital des fonds d'emprunts municipaux..... | \$9,728,140.00 | |
| Moins les fonds d'amortissement..... | 700,887.96 | |
| | | \$9,027,252.04 |
| Arrérages d'intérêt sur la dette..... | 4,299,753.66 | |
| Moins ce qui est couvert par l'indemnité seigneuriale au H. C..... | 3,304,249.55 | |
| | | 995,504.11 |
| Avances à certains fonds sur le crédit des honoraires de justice qui, depuis 3 ans, ont produit un revenu moyen de \$80,350.26..... | | 393,052.68 |
| Avances sur le crédit du produit de certaines terres qui ont produit un revenu moyen, depuis 3 ans, de \$20,007.12..... | | 484,244.33 |
| Avances diverses, principalement l'emprunt des incendiés de Québec, dont une bonne partie a été retranchée par une législation subséquente. Le tout produisant un revenu moyen de \$5,638.70. | | 270,681.06 |
| Total | | \$11,170,734.22 |

Le capital avancé aux différentes municipalités à même les fonds d'emprunts municipaux a été appliqué comme suit :

| | | |
|---------------------------------------|-------------|--------------------|
| Actions de chemins de fer..... | \$3,593,440 | |
| Prêts aux chemins de fer..... | 3,229,400 | |
| | | \$6,822,840 |
| Chemins et autres travaux locaux..... | | 2,905,300 |
| | | <u>\$9,728,140</u> |

Si nous venons à examiner la nature des dépenses sous chacun des autres chefs, nous voyons que le troisième item de \$393,052.68 est la balance restant due sur des sommes avancées sur le crédit des honoraires de justice pour la construction de prisons et palais de justice ; et à l'exception de \$196,719.66, payées à compte de la tenure seigneuriale, le montant avancé au fonds des municipalités sur le crédit de leurs terres était aussi pour le même objet. Le revenu s'en trouve, dans les deux cas, sous le contrôle d'Ontario et Québec, et est sujet à leur législation. Le total de ces biens peut donc être divisé comme suit :—

| | |
|---|------------------------|
| Pour chemins de fer (à examiner plus loin)..... | \$6,822,840.00 |
| Pour améliorations locales comme celles que la Nouvelle-Ecosse a faites à même ses fonds provinciaux et non comprises parmi ses biens, comme le demande M. McLelan..... | 3,762,597.01 |
| Divers, y compris l'accumulation d'intérêt sur les arrérages..... | 585,297.21 |
| | <u>\$11,170,734.22</u> |

| | |
|--|------------------------|
| Ou bien, si nous prenons les deux derniers items ensemble,—chemins de fer..... | \$6,822,840.00 |
| Améliorations locales..... | 4,347,894.22 |
| | <u>\$11,170,734.22</u> |

L'on a fait encore une autre erreur à propos de ces biens transférés à Ontario et Québec. On les suppose de grande valeur et rapportant un fort revenu. Eh bien ! le revenu provenant de toutes ces sources, sur la moyenne des trois années qui ont précédé la confédération, n'a été que de \$359,244.30, dont environ \$150,000 étaient en liquidation du capital, ne laissant qu'un revenu annuel de guère plus de \$200,000. Il n'y a aucun doute qu'en les pressant on pourrait retirer un peu plus des terres, et quelque chose d'un peu plus considérable, peut-être, des fonds d'emprunts municipaux, mais le montant que l'on peut légalement réclamer de ces derniers est limité par la législation de 1859, qui, sans décharger les municipalités individuelles de leurs engagements, empêche le gouvernement d'exiger le paiement de plus de 5 centins par piastre sur leurs cotisations. Eh bien ! aujourd'hui, sur tout le capital de l'emprunt, le montant qui tombe sous l'effet de la clause des 5 centins est.—

| | | |
|--|---|--------------------|
| | Dans le Haut-Canada, de..... | \$5,847,400 |
| | Dans le Bas-Canada, de..... | 768,500 |
| | | <u>6,615,900</u> |
| | Ne tombe pas sous son effet—H. C..... | \$1,452,600 |
| | B. C..... | 1,659,640 |
| | | <u>3,112,240</u> |
| | | <u>\$9,728,140</u> |
| | Le montant de 5 centins par piastre sur la cotisation des municipalités qui tombent sous l'opération de cette clause, serait à présent d'environ..... | 163,734 |
| | Et l'intérêt complet de 5 pour cent sur le reste..... | 155,612 |
| | | <u>\$319,346</u> |

qui est l'extrême limite de ce que peuvent produire les fonds d'emprunts municipaux, à part les paiements qui pourraient être faits sur le capital.

Maintenant, bien qu'il soit parfaitement juste en principe que ces biens, quelle que soit leur valeur, fussent remis à Ontario et Québec, s'ils ne devaient pas être comptés en déduction de la dette totale, nous sommes cependant obligés de voir s'il n'y aurait pas dans la Nouvelle-Ecosse des biens identiques qui auraient dû être traités de la même manière.

Dans la Nouvelle-Ecosse, comme le dit M. McLellan, il a toujours été d'habitude de payer pour toutes les améliorations locales à même les fonds généraux de la province, tandis qu'en Canada, à l'exception d'un octroi annuel voté pour les chemins de colonisation, et le grand chemin qui nous unit aux provinces maritimes, l'on a eu l'habitude, depuis de nombreuses années, de laisser toutes ces matières entre les mains des municipalités; ou si le gouvernement a d'abord avancé l'argent, ça été sous forme de prêt aux municipalités, qu'elles sont passibles de rembourser. Lors donc que nous nous unissons à une province qui s'était conduit aussi différemment à l'égard de ces travaux locaux, il aurait été très injuste d'exiger que les municipalités remboursassent les avances dans une section, et laisser les autres en liberté. Et même si ces avances ne fussent pas tombées sous la définition de garanties de valeurs, qu'il faut ou déduire de la dette, ou laisser au propriétaire primitif, il n'aurait été qu'équitable de biffer la dette, ou de la remettre au gouvernement local pour en faire ce qu'il voudrait. Il n'y a rien d'analogue dans la Nouvelle-Ecosse à ces \$4,347,000 employées aux améliorations locales. Elle a fait construire tous ses chemins, ses quais et ses palais de justice à même les fonds généraux, et elle les possède libres de toute redevance, et Ontario et Québec ne sont que placés dans la même position.

Cependant, les chemins de fer sont regardés comme étant d'une importance si générale que la Puissance doit en garder la propriété, et si des municipalités individuelles étaient autrefois responsables des sommes qui avait été avancées pour elles par le gouvernement général à quelques-unes de ces entreprises, il n'est que juste qu'elles soient libérées de ces engagements. Mais dans ce cas il y a quelque chose d'analogue à la Nouvelle-Ecosse. Les différentes municipalités ont contribué quelque chose à la construction des chemins de fer, sous forme d'expropriation de terrains. C'est-à-dire que l'on espérait qu'elles donnerait le terrain de la voie, et si le gouvernement avançait l'argent nécessaire pour payer les individus expropriés, il tenait les comtés responsables du remboursement. C'est ainsi que la ville d'Halifax s'engagea à payer £100,000 sur le coût du chemin de fer, quoique je pense qu'elle n'a jamais rempli son engagement. Ces transactions sont exactement analogues aux engagements contractés par les municipalités canadiennes à l'égard des chemins de fer, et si les rapports financiers de la Nouvelle-Ecosse avaient été faits sous la même forme que les nôtres, ces dettes des municipalités auraient figuré dans l'état des affaires parmi l'actif de la province, et auraient sans doute été énumérées dans une cédula à l'acte, comme on l'a fait pour les items canadiens. Mais elles ne figuraient nulle part, et quelle en a été la conséquence? Non pas que la Puissance en a hérité, mais que la province a tacitement, et avec raison, supposé qu'elle devait les garder. La ville d'Halifax s'est engagée envers la province de la Nouvelle-Ecosse à payer £100,000 pour le chemin de fer. La province conserve cette réclamation, quelle qu'en soit la valeur; elle peut en exiger l'accomplissement ou en libérer la ville s'il elle le juge à propos. La Puissance ne se mêle en rien de cette affaire, comme elle ne devait pas le faire, non plus, dans le cas de la ville d'Ottawa, qui s'est engagée à payer la somme de \$200,000 qu'elle avait empruntée pour aider au chemin de fer de Prescott à Ottawa. Les deux cas sont strictement analogues, et si les créances contre les municipalités à propos des chemins de fer sont abandonnées à Ontario et Québec, de même aussi les créances identiques de la Nouvelle-Ecosse contre ses municipalités lui ont été abandonnées.

Il peut y avoir quelque doute si ce que les comtés néo-écossais ont déjà payé pour les expropriations de chemins de fer, ne devrait pas être remboursé à la Nouvelle-Ecosse. Ce n'est pas une forte somme, et il faut se rappeler que les municipalités canadiennes ont déjà remboursé au gouvernement environ \$700,000 sur les avances qui leur avaient été faites, dont plus de la moitié était pour des chemins de fer.

Il y a cependant encore un autre point à examiner à propos de ce sujet, où il me semble que la Nouvelle-Ecosse est placée dans une position désavantageuse. Les chemins de fer auxquels les municipalités canadiennes ont contribué n'ont rapporté, presque sans

except
mont
que c
la P
\$6,8
Québ
n'est
lacion
au n
aucu

la de
comp
qui n
que l
d'être

aucu
géné
en co
d'exa
pas f
par l
ment
j'oser
havre
encor
grand

contr
biffé
reste

I
n'est
résult
diffé
leurs
qu'ici
des co
cas le

I
I

C
car la
pagnie

nts municipaux, à

biens, quelle que
s être comptés en
y aurait pas dans
la même manière.

été d'habitude de
x de la province,
emins de coloni-
n a eu l'habitude,
ains des municipi-
orme de prêt aux
s nous unissons à
ravaux locaux, il
vances dans une
pas tombées sous

laisser au pro-
mettre au gouver-
dans la Nouvelle-
t construire tout
t elle les possède
à même position.

vance si générale
viduelles étaient
e gouvernement
t libérées de ces
Nouvelle-Ecosse.

des chemins de
spérât qu'elles
nécessaire pour
rsement. C'est
chemin de fer,

ctions sont exa-
iennes à l'égard
nt été faits sous
dans l'état des

ns une cédula à
t nulle part, et
é, mais que la
ville d'Halifax

ur le chemin de
le peut en exi-
Puissance ne se
ns le cas de la
mpruntée pour
ent analogues,
abandonnées à
osse contre ses

payé pour les
e-Ecosse. Ce
ennes ont déjà
ient été faites,

ujet, où il me
Les chemins
presque sans

exception, aucun profit, et les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent, non plus, montrer de grands profits. Mais en supposant que les choses s'améliorent plus tard, et que quelques-uns des chemins de fer rapportent un assez bon revenu, dans la Nouvelle-Ecosse, la Puissance recueillerait ce profit, tandis qu'en Canada, en ce qui regarde au moins les \$6,800,000 fournies par les municipalités, les municipalités individuelles, ou Ontario et Québec qui les tiennent responsables, seraient les seules bénéficiaires. L'on peut dire qu'il n'est guère probable que les municipalités réalisent jamais quelque chose de leurs spéculations de chemins de fer, ce qui est assez vrai, mais quelques unes l'ont fait, et jusque-là au moins l'argument est valide de la part de la Nouvelle-Ecosse. Je ne vois, cependant, aucun autre juste motif de plainte sous ce rapport.

VI. M. McLelan prétend que si l'on retranche l'actif qu'il faut déduire pour établir la dette nette, et ce qui est transporté à l'Ontario et Québec, et si l'on retranche aussi des comptes ce qui représente les améliorations générales, comme les édifices, les phares, etc., qui ne produisent aucun revenu, le reste est d'une valeur comparative beaucoup moindre que les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. C'est là un point important qui mérite d'être loyalement discuté.

Je ne vois aucune objection à retrancher des comptes les travaux qui ne produisent aucun revenu, mais qui ont toujours été regardés, en Canada, comme étant d'une importance générale assez grande pour nous justifier de les traiter comme dépense de capital, et ils ont en conséquence été tenus comme comptes ouverts dans le grand-livre. Il est inutile d'examiner ici si nous avons eu raison d'en agir ainsi, et si quelques dépenses ne se sont pas fauflées dans ces comptes lorsqu'elles auraient dû être plus légitimement supportées par le revenu annuel. Pour les besoins de notre examen actuel, ils peuvent être entièrement laissés de côté, puisque la dépense correspondante à la Nouvelle-Ecosse, (qui a été, j'oserais dire, comparativement aussi forte que la nôtre, en y comprenant ses nombreux havres et phares,) n'a pas laissé de trace derrière elle dans l'état des affaires. J'irais encore plus loin et recommanderais que ces comptes ne soient plus conservés dans le grand-livre de la Puissance.

Sur le même principe, je pense que les sommes que nous avons annuellement portées contre les compagnies de chemins de fer pour intérêt en souffrance peuvent être également biffées, excepté en ce qu'elles représentent l'intérêt que nous pouvons recouvrer. Il resterait donc alors à opposer un passif net de \$72,056,366 l'actif suivant :

| | |
|---|---------------------|
| Travaux publics produisant un revenu..... | \$17,992,751 |
| Capital avancé aux compagnies de chemins de fer, y compris les avances du fonds d'emprunt municipal..... | 27,019,811 |
| Autres créances de chemins de fer, la plupart bonnes..... | 1,654,879 |
| Créances diverses valant au moins 50 pour cent..... | 1,291,348 |
| | <u>\$47,958,784</u> |

Il n'est pas du tout aisé d'indiquer une valeur réelle à cet actif, car sa principale valeur n'est pas la somme d'argent qu'il peut apporter au trésor, mais l'avantage général qui en résulte pour le commerce, et la difficulté est encore accrue par la ligne de conduite toute différente qui a été suivie dans la Nouvelle-Ecosse et au Canada. Là, ils construisent leurs chemins de fer avec des capitaux empruntés, et ils les possèdent eux-mêmes; tandis qu'ici, au moins en ce qui regarde le gouvernement, nous ne faisons que prêter l'argent à des compagnies indépendantes avec droit de nous faire rembourser, et dans quelques cas les municipalités ont pris des parts. La comparaison serait donc comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| La Nouvelle-Ecosse a dépensé sur des chemins de fer..... | \$6,292,029 |
| Le Canada, prêts du gouvernement..... | \$20,196,971 |
| " des municipalités..... | 3,229,400 |
| Actions prises par " | 3,593,400 |
| | <u>\$27,019,771</u> |

C'est là le capital fourni à notre réseau de chemins de fer par la province en général, car la province prêtait l'argent aux municipalités pour leur permettre d'aider aux compagnies de chemins de fer. Quelques-unes des municipalités, cependant, comme la ville

d'Hamilton, ont prélevé l'argent qu'elles avançaient sur leur propre crédit, et ces sommes ne sont pas comprises dans les chiffres ci-dessus. Nous avons pour cette somme 1,968 milles de chemin de fer en exploitation, ou 1 mille par 1,274 âmes, qui ont coûté à la province \$13,729 par mille, et \$10.77 par tête. Dans la Nouvelle-Ecosse, à part le chemin de Windsor à Annapolis, commencé après la confédération, mais y compris la ligne de Pictou, bien qu'elle ne fût pas toute payée à cette date, ils en ont 145 milles, ou 1 mille par 2,279 âmes, qui ont coûté \$43,393 par mille, ou \$19.02 par tête. Donc, en ce qui a rapport à la commodité générale du public, le Canada peut subir favorablement la comparaison avec la Nouvelle-Ecosse. Nous avons un plus grand réseau de chemins de fer, en proportion de notre population, et nous l'avons obtenu à moins de frais.

En même temps que les chemins de fer, il ne serait que juste de classer nos canaux et autres travaux publics produisant un revenu, ce qui porterait le total de ces travaux à :—

| | |
|--|--------------|
| Chemins de fer d'Ontario et Québec, comme ci-dessus..... | \$28,674,650 |
| Canaux do do | 17,992,751 |
| Total pour Ontario et Québec | |
| Chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse..... | 46,667,401 |
| | 6,292,029 |

ce qui revient à dire que les travaux publics de la Nouvelle-Ecosse imposent une charge à la Puissance égale à \$19.02 par tête de sa population, et ceux du Canada une charge de \$18.61.

Je ne veux pas que l'on suppose que j'attache une trop grande importance au fait que nos 1,968 milles de chemins de fer, et notre réseau de canaux, donnent de bien plus grandes facilités de transport au public du Canada, par tête de la population, que ne le font les 145 milles de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. C'est là le résultat naturel de la différence de notre position géographique. Nous, avec un seul débouché sur la mer, et avec un territoire qui s'étend au loin dans l'intérieur, dépendons absolument de nos chemins de fer et de nos canaux ; tandis qu'eux, avec une immense côte et de nombreux ports de mer, ont accès à l'océan à moins peut-être de 25 milles de la porte de chaque habitant, et la nature leur a fourni elle-même les moyens de communiquer entre eux et avec les pays étrangers. Mais si nous leur donnons crédit de ce grand chemin qui ne leur a rien coûté, ils ne peuvent non plus se glorifier beaucoup de leur réseau de chemins de fer en proportion de ce qu'il a coûté. S'ils ont été plus heureux que nous sous un rapport en ayant la plupart de leurs moyens de communication sans bourse délier, de même nous avons été plus fortunés en obtenant nos communications artificielles à beaucoup moins de frais qu'eux.

La valeur pratique de nos communications, qu'elles soient naturelles ou artificielles, est le véritable moyen de déterminer si nous entrons en société à conditions égales sous ce rapport ; le coût de leur construction, ou de leur amélioration, n'est qu'une considération tout-à-fait secondaire. Si notre population a contribué à la commodité générale par sa navigation de lacs et rivières, ses canaux et ses chemins de fer, ses havres et ses phares, autant que celle de la Nouvelle-Ecosse par ses chemins de fer, sa navigation océanique et ses havres et phares, nous avons fait tout ce que l'on pouvait exiger de nous, et il est inutile de s'enquérir combien de plus ou de moins une catégorie particulière de ces travaux peut, par des circonstances locales, avoir coûté dans l'une que dans l'autre province. Une évaluation comme celle dont je parle ne peut être réduite en chiffres, mais je pense que les Néo-Ecossais admettront que nous avons autant profité de nos facilités qu'ils ont eux-mêmes fait des leurs, quoique d'une manière différente. La dette totale avec laquelle nous pouvons entrer dans la confédération doit être établie sur des principes bien différents, et le plus équitable est peut-être celui de la proportion dans laquelle nous en supportons les charges.

Il y a un point, cependant, qui se rattaché aux travaux publics et qui affecte le règlement financier, et cela parce qu'il se rapporte à nos diverses contributions pour faire face à la dette collective, savoir : si ces travaux produisent ou non quelque revenu. Eh bien ! les travaux publics du Canada ont, durant les trois ans qui ont précédé la confédération, produit un revenu net de \$487,773, équivalant à \$139,335 par année, ce qui est 0.77, ou un peu plus de $\frac{1}{2}$ pour cent sur leur coût total. Et l'intérêt sur le capital du prêt fait au Grand Occidental, qui sera à l'avenir régulièrement exigé, est de \$164,560, ce qui, avec

dit, et ces sommes
cette somme 1,968
qui ont coûté à la
Écosse, à part le
mais y compris la
ont 145 milles, ou
ur tête. Donc, en
t subir favorable-
grand réseau de
obtenus à moins

classer nos canaux
ces travaux à :—

\$28,674,650
17,992,751
46,667,401
6,292,029

ent une charge à
la une charge de

tance au fait que
bien plus grandes
ne le font les 145
naturel de la diffé-
mer, et avec un
nos chemins de
ux ports de mer,
ne habitant, et la
et avec les pays
leur a rien coûté,
er en proportion
en ayant la plus
avons été plus
de frais qu'eux.
s ou artificielles,
s égales sous ce
ne considération
générale par sa na-
es phares, autant
océanique et ses
il est inutile de
es travaux peut,
nee. Une éva-
e pense que les
qu'ils ont eux-
que laquelle nous
différents, et le
a supportons les

affecte le règle-
pour faire face à
nu. Eh bien !
confédération,
qui est 0.77, ou
du prêt fait au
30, ce qui, avec

\$14,600 d'intérêt sur ses bons, régulièrement payé par le chemin de fer du Nord (*Northern*), et le dividende moyen de 3.45 pour cent sur les bons du subsidé postal du Grand Tronc que nous possédons, porte le revenu total annuel provenant des chemins de fer à \$183,354. A cela il faut ajouter les arrérages d'intérêt dus par le Grand Occidental, que le gouvernement fait maintenant payer, et qui équivaudra à un intérêt annuel d'au moins \$60,000. Tout cela ensemble forme un revenu de 1.17 pour cent sur la dette totale des chemins de fer envers la Puissance. Si nous y ajoutons de plus le capital avancé aux chemins de fer par les municipalités, comme je l'ai établi plus haut, mais sur lequel l'intérêt, s'il en est payé, ne reviendra pas à la Puissance, notre revenu provenant du travaux publics de ces deux catégories peut être porté à la somme de \$382,689, ce qui, sur un capital de \$46,667,401, est égal à 0.82 pour cent.

Dans la Nouvelle-Ecosse, il n'est pas facile d'arriver à un résultat certain quant au revenu provenant de ses chemins de fer. Les recettes en argent, telles qu'elles figurent dans les comptes du receveur-général, pendant les 3½ ans qui ont précédé la confédération, sont de \$711,704. 52, dont il faut néanmoins déduire \$60,000 pour actions de chemins de fer transférées à la ligne de Pietou, et portées au compte de capital de cette ligne, alors en voie de construction. Le rapport des commissaires des chemins de fer pour la même période de temps, porte le revenu à \$651,174.77, ce qui correspond de si près à la première somme, après cette déduction faite, qu'on peut la regarder comme exacte. La dépense totale est portée, dans les comptes du receveur-général, à \$646,894, tandis que dans les rapports des commissaires elle est portée à \$555,207.90, ce qui fait une différence de plus de \$91,000 que je suis incapable d'expliquer. En supposant, néanmoins, que les chiffres des commissaires, qui, nous pouvons en être certains, n'ont pas falsifié le compte des revenus, sont exacts, les recettes nettes seraient de \$95,966.87, ou \$24,561 par année. Cette somme, sur le capital total dépensé jusqu'au 30 juin 1867, et qui ne comprend pas le coût entier de la ligne de Pietou, bien qu'elle fût en exploitation depuis neuf mois, formerait 0.39 pour cent, c'est-à-dire, moins de la moitié du revenu provenant des travaux publics et chemins de fer canadiens réunis. La proportion du revenu relativement au capital n'est pas, cependant, comme je l'ai déjà dit, le point important, mais c'est plutôt la somme réellement disponible pour faire face à la dette, et à ce point de vue les travaux néo-écossais ne rapportent que 7½ centins par tête de la population, tandis que ceux du Canada rapporteront, lorsque l'on insistera sur le paiement de l'intérêt dû par le Grand Occidental, à 15½ centins par tête. L'on dira sans doute que le trafic fait par les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse n'est pas encore parfaitement développé, et que leurs produits nets augmenteraient. Cela est vrai, sans doute, mais s'ils étaient doublés ils ne seraient encore que sur le même pied que nous, et nos travaux publics peuvent devenir et deviendront sans doute plus rémunératifs. Nous pouvons aussi espérer quelques nouveaux rendements de nos avances aux chemins de fer. Si nous pouvons considérer les arrérages d'intérêt qui nous sont dus par le Grand Tronc et le chemin de fer du Nord (*Northern*) comme pratiquement perdus, et si nous cessons de les porter annuellement contre eux dans le grand-livre, néanmoins, s'il survenait une amélioration notable dans les rendements des chemins de fer, nous pourrions produire nos réclamations pour l'intérêt courant.

Sous ce rapport, donc, je pense que nous sommes sur un pied d'égalité avec la Nouvelle-Ecosse. Nous avons fait des améliorations au moins égales aux siennes, et jusqu'ici, au moins, elles rapportent un plus grand revenu par tête.

VII. M. McLelan prétend que le chemin de fer de Windsor à Annapolis aurait dû être entrepris par la Puissance, et non pas porté au compte de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'il forme un alimentateur considérable des chemins de fer qui sont entre nos mains. Il y a beaucoup de force dans cet argument. Le chemin se trouvant entre les mains d'une compagnie particulière, à laquelle il est donné un subsidé, la Nouvelle-Ecosse paie 5 pour cent sur la somme que la Puissance avance dans ce but, contre quoi elle ne reçoit que la commodité qu'offre le chemin de fer aux habitants des localités qu'il traverse, puisque la compagnie retire tous les profits qui peuvent découler de son exploitation, et que la Puissance retire tous les avantages incidents qui résultent du trafic que ce chemin apporte aux siens. Cependant il a été dépensé en Canada de très fortes sommes d'argent sur les chemins de fer strictement analogues à celui-ci, qui servent d'alimentateurs au Grand Tronc, et ne rapportent que peu ou point de profits eux-mêmes, bien qu'ils soient d'une immense importance pour les localités qui y sont intéressées. Mais, quoiqu'on puisse penser de la poli-

tique qui a engagé le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à entreprendre le chemin à ces conditions, ça été un acte réfléchi du gouvernement du temps. Le contrat a été conclu avant la confédération, dans le but exprès d'élever sa dette aux huit millions qui lui étaient décernés par l'acte d'union. Il avait le choix d'entrer dans l'union avec une dette moindre, et de recevoir cinq pour cent sur la différence qu'il y aurait entre sa dette et le chiffre de huit millions, ou avec une dette plus forte, en payant dans la même proportion sur le surplus, et il a choisi cette dernière alternative. Il n'est pas facile de voir comment la Puissance pourrait être requise avec justice de revenir sur cette décision, et de payer pour un ouvrage d'un intérêt principalement local, bien que le réseau général des chemins de fer puisse en retirer inégalement quelque avantage,—un ouvrage sur la convenance de l'entreprise duquel elle n'a jamais été consultée.

M. McLelan s'objecte à ce que les engagements contractés avant la confédération pour la construction de ce chemin soient considérés comme une dette de la ci-devant province et qu'elle soit comprise dans son passif, tandis qu'en Canada, une forte somme d'anciens crédits ouverts ont été biffés, et entre autres celui d'un million pour la défense. Ces deux cas ne sont pas analogues, cependant. Dans la Nouvelle-Ecosse, non-seulement le parlement a voté la somme nécessaire, mais encore un contrat a été passé sur la foi de ce vote, et les travaux commencés. En Canada, le parlement avait ouvert le crédit pour le cas où la dépense deviendrait nécessaire, mais aucun ouvrage n'a été commencé, ou ordonné, en vertu de ce vote. En biffant ces balances d'anciens crédits, le parlement ne faisait que suivre la ligne de conduite qu'il s'était tracée pour l'avenir, et qui est suivie en Angleterre, c'est-à-dire de prendre le vote de l'année pour la dépense que l'on a l'intention de faire durant l'année, et toutes les balances des crédits restant sans emploi cesseront d'exister au 30 juin, et il faudra une nouvelle autorisation du parlement pour les employer. S'il arrivait plus tard qu'il fallût faire quelque dépense pour la défense du pays, le parlement de la Puissance y pourvoira sans doute en tenant compte des besoins et nécessités de toutes les parties de la Puissance. C'est là une chose tout-à-fait différente d'un crédit ouvert pour l'exécution d'une entreprise locale qui était déjà en voie d'exécution lorsque la confédération eut lieu, et sur l'opportunité de laquelle la Puissance en général n'a eu aucune occasion d'exprimer une opinion.

VIII. M. McLelan prétend que l'on devrait allouer quelque chose à la Nouvelle-Ecosse pour la ligne de Truro, comme faisant partie du chemin de fer Intercolonial. Mais dans ce cas, Ontario et Québec devraient aussi, sur le même principe, recevoir quelque chose pour ce qu'elles ont avancé au chemin de fer Grand Tronc du Canada. Chacune avait une partie du chemin dans son propre territoire déjà construite à même les fonds qui entrent dans la dette avec laquelle elles viennent dans l'union. Il est absolument essentiel, en vue de la confédération, que les deux extrémités soient reliées, et le chemin de fer Intercolonial doit être construit dans ce but, les deux parties y contribuant pour leur part. Il faut de plus remarquer qu'à part l'avantage général et militaire commun à toute l'Amérique Britannique du Nord, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse retirent le plus grand avantage local du tronçon de liaison,—et la Nouvelle-Ecosse au moins autant que le Nouveau-Brunswick, puisqu'elle a Halifax pour terminus.

Mais M. McLelan va encore plus loin et dit positivement qu'ils réclament "les produits de tous leurs chemins de fer, ou un équivalent." Il est évident qu'une pareille prétention est directement opposée tant à l'esprit qu'à la lettre de l'acte d'union, et si même le projet entier pouvait être remodelé sur la base proposée par M. McLelan, il serait nuisible plutôt que favorable à la Nouvelle-Ecosse, car les chemins de fer du Nouveau-Brunswick et les travaux publics et les avances faites aux chemins de fer du Canada devraient évidemment être traités de la même manière.

IX. La dernière objection soulevée par M. McLelan en est une très importante pour la Nouvelle-Ecosse, et est en réalité la base de toute la question en litige entre nous, savoir : —la Nouvelle-Ecosse a-t-elle les moyens de faire face à ses dépenses locales nécessaires sans avoir recours à la taxe directe, ou à quelque autre moyen de prélever le revenu nécessaire, en sus et au-delà de ce qu'elle aura à fournir au gouvernement général? M. McLelan établit la position comme suit :—

| | |
|---|-----------|
| La moyenne des dépenses locales a été de..... | \$658,000 |
| Contre laquelle ils ont un subside de..... | \$321,000 |
| Revenus locaux..... | 132,000 |
| | 456,000 |
| Déficit..... | 202,000 |

Sous un rapport, M. McLelan resto au-dessous de la réalité, puisqu'il ne tient aucun compte de l'intérêt payable par la Nouvelle-Ecosse sur la balance de sa dette au-dessus de huit millions, ce qui porterait le déficit durant l'année courante à environ \$259,000, et les \$658,000 données comme étant la moyenne des dépenses est au-dessous du chiffre réel, si nous prenons les 42 années finissant au 30 juin 1868, telles qu'elles figurent dans le tableau F, préparé dans mon bureau, des recettes et dépenses de la Nouvelle-Ecosse, provenant de sources maintenant sous le contrôle du gouvernement local.

| | |
|--|-----------|
| D'après ce tableau, la moyenne de la dépense annuelle serait de..... | \$790,331 |
| Moyenne des recettes..... | \$177,443 |
| Subside payé en monnaie canadienne..... | 333,581 |
| | 511,024 |
| Déficit..... | 279,310 |

A en juger d'après la même tableau, ceci même ne suffirait pas à faire une évaluation exacte, car depuis quelques années les dépenses locales ont augmenté beaucoup plus rapidement que les recettes, et si elles se maintiennent au même taux, le déficit, à en juger par les neuf mois expirant en juin 1867, et par les douze mois suivants, s'élèverait dans l'un ou l'autre cas à la même somme environ, ou un peu plus de \$347,000. A cela il faut ajouter l'intérêt que la Nouvelle-Ecosse doit payer à la Puissance sur l'excédant de sa dette au-delà de \$8,000,000, ce qui porterait le déficit total à près de \$400,000.

C'est là une question tellement importante qu'il convient de l'examiner à la clarté du budget soumis au parlement provincial pour l'année finissant au 30 septembre 1869. Le déficit probable y est porté à environ \$208,000, ce qui se rapproche beaucoup des calculs de M. McLelan; mais cette ressemblance est en grande partie accidentelle, car M. McLelan ne mentionne pas, comme le fait le budget parlementaire, le montant payable sur le surplus de la dette. Si nous comparons ce budget, article par article, avec les dépenses des deux dernières années, en retranchant les légères différences qui ont toujours lieu, les principaux articles à l'égard desquels les premières dépenses excédaient le budget actuel sont le coût de certains édifices publics, le nouvel édifice provincial, l'asile des aliénés et l'hôpital, que l'on suppose être à peu près finis, et un article appelé : " Divers et avances, " les avances étant couvertes par des remboursements correspondants qui ne sont pas compris dans l'évaluation du revenu. Je crois donc que le déficit, tel qu'évalué par le gouvernement provincial, peut être tenu comme à peu près exact, et que s'il est inexact c'est qu'il n'est pas porté à un chiffre assez élevé.

Il n'y aucun doute que cela provient en grande partie de ce qu'à la Nouvelle-Ecosse les dépenses ont dépassé les revenus. Si nous prenons les revenus et dépenses ordinaires, à part tout ce qui peut affecter l'augmentation ou la diminution de la dette, et à part les chemins de fer et autres travaux publics que l'on peut regarder comme des dépenses de capital, la comparaison sera comme suit :—(Voir tableau D)

| | 9 mois finis. Sept. 1864. | Année finissant Sept. 1865. | Année finissant Sept. 1866. | 9 mois finis. Juin 1867. | Année finis. Juin 1868. |
|----------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Dépenses | \$923,747 | 1,184,738 | 1,898,548 | 1,549,620 | 2,097,821 |
| Recettes | 992,171 | 1,432,247 | 1,721,728 | 1,216,730 | 1,738,731 |
| Surplus..... | 68,427 | | | | |
| Déficit..... | | 52,491 | 176,820 | 332,790 | 359,087 |

Il est donc évident que la position financière de la Nouvelle-Ecosse avant la confédération n'était pas très bonne, et que, dans tous les cas, pour maintenir les dépenses sur le même pied qu'autrefois, il leur aurait fallu accroître leurs impôts. Mais si nous analysons

ces chiffres, comme on le fait dans les tableaux E et F, en prenant dans l'un les recettes et dépenses à l'égard de services maintenant placés sous le contrôle de la Puissance, et dans l'autre ceux qui restent sous le contrôle de la province, il devient évident que la confédération ne les fait pas sortir de leur difficulté financière. Pour chaque année le tableau de la Puissance indique un surplus, et pour chaque année celui de la province montre un déficit. Et si maintenant nous mettons le subside en ligne de compte, comme s'il eût été payable pendant toutes ces années, ou le déduisant du surplus dans un cas, et du déficit de l'autre, le résultat démontrera la perte ou le gain que chacune aurait fait dans la transaction, basé simplement sur les transactions en argent de ces années, sans égard au surplus d'intérêt payable en conséquence des nouveaux engagements contractés.

| | 9 mois finissant Sept. 1864. | Année finis. Sept. 1865. | Année finis. Sept. 1866. | 9 mois finissant Juin 1867. | Année finissant Juin 1868. |
|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Recettes de la Puissance... | \$880,671 | 1,291,697 | 1,557,162 | 1,068,788 | 1,504,910 |
| Dépenses..... | 470,609 | 790,264 | 1,022,137 | 890,650 | 1,173,178 |
| Surplus..... | 410,062 | 501,433 | 535,025 | 178,138 | 331,732 |
| Subside..... | 250,186 | 333,581 | 333,581 | 250,186 | 333,581 |
| Gain ou perte..... | +159,876 | +167,852 | ×201,444 | -72,048 | -1,849 |
| Dépenses de la province ... | \$453,138 | 691,474 | 876,411 | 658,970 | 924,643 |
| Recettes..... | 111,503 | 140,550 | 164,566 | 148,042 | 233,824 |
| Déficit..... | 341,635 | 553,924 | 711,845 | 510,928 | 690,819 |
| Surplus..... | 250,186 | 333,581 | 333,581 | 250,186 | 333,581 |
| Perte..... | 91,449 | 220,343 | 378,264 | 260,742 | 357,238 |
| Perte ou gain réunis..... | +68,427 | -52,491 | -176,820 | -332,790 | -359,087 |

Ces derniers chiffres sont les mêmes que ceux déjà donnés comme surplus ou déficit de ces années. Le déficit de l'année 1867-8 est atteint dans le tableau L par un procédé différent, qui produit un déficit encore plus grand. En sorte que dans les trois premières années, tandis que la Puissance aurait réalisé un profit annuel sur l'association, la province aurait éprouvé une forte perte. Dans les deux dernières années, les deux parties auraient subi une perte, ou, en d'autres termes, les revenus de la Nouvelle-Ecosse n'étaient pas suffisants pour défrayer toutes ses dépenses; mais tandis que celles de la Puissance étaient presque couvertes par ses revenus, la principale partie de la perte retombait sur la province, jusqu'à concurrence du chiffre important de plus d'un tiers de ses dépenses locales.

Je n'ai pas tenu compte, dans ce tableau, d'aucun excédant de la dette au-delà de huit millions, ce qui n'aurait servi qu'à compliquer inutilement les chiffres. Dans les premières années, cet excédant aurait eu l'effet de réduire quelque peu le gain de la Puissance et la perte de la province. Le 30 juin 1867, la dette était approximativement de \$8,026,117, et le 30 juin 1868, de \$8,707,044. Je dis approximativement parce que les principes d'après lesquels les dettes des provinces doivent être constatées ne sont pas encore définitivement établis. Si nous prenons \$8,366,580, moyenne de ces deux sommes, il resterait \$366,580 comme balance de dette pour laquelle la Nouvelle-Ecosse serait responsable, et sur laquelle il aurait fallu déduire 5 pour cent à même son subside. Cela aurait porté le déficit de la province à \$375,568, et aurait plus que compensé la perte apparente subie par la Puissance. Si maintenant nous tenons compte des fortes dépenses faites par la province sur des édifices publics, en 1867-8, qui, comme je l'ai déjà dit, n'auront pas à être renouvelées les autres années, et qui s'élèvent entre \$100,000 et \$150,000, nous arrivons à une somme à peu près identique, comme déficit permanent probable de la Nouvelle-Ecosse, à celle évaluée par le gouvernement pour l'année prochaine.

Ce tableau me paraît concluant, quant à l'impossibilité où se trouve la Nouvelle-Ecosse de continuer ses dépenses ordinaires aux conditions actuelles de la confédération, sans avoir recours à la taxe directe, ou sans rejeter le fardeau de l'éducation ou des travaux locaux, au moins en partie, sur les municipalités. Il est vrai que cela se fait déjà sur une grande

s l'un les recettes
naissance, et dans
t que la confédé-
le tableau de la
montre un déficit.
il eût été payable
déficit de l'autre,
raison, basé
surplus d'intérêt

| Année finissant Juin 1868. | |
|-------------------------------|-----|
| 1,504,910 | 788 |
| 1,173,178 | 350 |
| 331,732 | 138 |
| 333,581 | 186 |
| —1,849 | 148 |
| 924,643 | 170 |
| 233,824 | 142 |
| 690,819 | 128 |
| 333,581 | 186 |
| 357,238 | 142 |
| —359,087 | 190 |

plus on déficit
par un précédé
trois premières
ion, la province
parties auraient
étaient pas suf-
naissance étaient
ait sur la pro-
épenses locales.
u-delà de huit
les premières
naissance et la
de \$8,026,117,
les principes
encore définies,
il resterait
responsable, et
aurait porté le
teinte subie par
à être renou-
arrivons à une
ouvelle-Ecosse,
ouvelle-Ecosse
on, sans avoir
aux beaux,
ar une grande

échello par le Canada proprement dit, et que sans ses taxes municipales ses dépenses locales ne pourraient être maintenues à leur chiffre actuel; mais un Néo-Ecossais pourrait fort bien répondre que leurs revenus provinciaux suffisaient à leurs besoins sous ce rapport, sans avoir recours à la taxe municipale. Il est vrai aussi qu'en conséquence du déficit graduellement croissant des dernières années, et des nouvelles entreprises et subsides aux chemins de fer, dont ils s'étaient rendus responsables, ces revenus n'auraient pas suffi plus longtemps. Ils auraient été forcés d'élever leur tarif à un chiffre aussi élevé que celui du Canada, et même alors quelques nouvelles charges seraient peut-être retombées sur les municipalités; mais le fait reste que, jusqu'à la date de la confédération, quelque fût ce que l'augmentation de leurs dépenses leur préparât pour l'avenir, les dépenses ordinaires se faisaient comme d'habitude, et que celle de l'instruction publique était fortement accrue, sans que le peuple ne ressentît aucun nouveau fardeau. Le fait de la confédération causa immédiatement un déficit égal au moins à un tiers de leurs dépenses locales ordinaires, et il sera impossible de leur persuader, même si ce n'est pas complètement vrai, que le *post hoc* n'est pas le *propter hoc*.

Examinons jusqu'à quel point cela est vrai. La dette pour laquelle les travaux qu'ils avaient entrepris avant la confédération et leurs engagements croissants envers leurs agents financiers et autres, les auraient rendus responsables, est évaluée à \$9,399,000. Leur dette, à l'époque de la confédération, outre la dette flottante et les bons (*débitures*) émis, mais non vendus, était—

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Bons..... | \$4,961,500 |
| Banques d'Epargne..... | 657,610 |
| Billets de la Province..... | 622,458 |
| | <u>\$5,241,568</u> |

laissant un découvert de \$4,058,432. En supposant que, y compris l'escompte sur la vente de leurs bons et les frais, ils eussent eu à payer 7 pour cent pour prélever cette somme, cela aurait entraîné une nouvelle charge de \$284,000. Il aurait aussi fallu combler le déficit annuel. Ce déficit, dans les 9 mois finissant au 30 juin 1867, était de \$332,790. Si, pour arriver au déficit d'un an, nous y ajoutons un tiers, cela le porterait à \$443,720, ou si nous y ajoutons un quart des douze mois précédents, ce qui serait peut-être plus juste, il serait de \$376,935. Le déficit de l'année finissant au 30 juin 1868 n'a été que de \$359,238. Si donc nous prenons une somme ronde de \$360,000 comme déficit moyen et que nous en déduisions \$150,000 pour édifices qui, comme je l'ai déjà dit, forment une dépense qu'il n'est pas nécessaire de répéter, nous pouvons le porter à \$210,000. Il faut aussi faire une nouvelle déduction pour intérêt. L'intérêt que portait la dette ci-dessus était de 6 pour cent sur les bons et 4 pour cent sur les banques d'épargne, en tout \$323,934; mais l'intérêt payé pour les 12 mois, d'après mon évaluation, en ajoutant un quart de celui payé pour les 12 mois finissant au 30 septembre 1863, était de \$364,014, et de \$358,787 d'après M. McLellan. En recevant ses chiffres comme exacts, il faut qu'il ait été payé \$35,793 à compte de la dette flottante, à laquelle j'ai pourvu autrement dans ce calcul. Si donc nous portons le déficit à \$174,099 à part l'intérêt, et si nous y ajoutons les \$284,000 d'intérêt payable comme ci-dessus, nous arrivons à un déficit total annuel de \$458,099 que la Nouvelle-Ecosse aurait eu à combler dans tous les cas. La proportion des droits perçus durant les 9 mois finissant au 30 juin 1867, sur les \$5,549,112 d'articles imposables importés, a été de 44.88 (voir tableau H). Afin de prélever les \$458,099 ci-dessus mentionnées, ils auraient été obligés, s'ils n'eussent compté que sur les douanes seules, d'ajouter un nouvel impôt de 6.21 pour cent sur les \$7,376,816 d'articles imposables que nous pouvons regarder comme la consommation annuelle, sur la base des 9 mois finissant au 30 juin 1867, ce qui aurait porté le taux des impôts à 21.09. Le taux qu'ils ont payé pendant les neuf mois qui ont suivi la confédération,—les seuls pour lesquels j'ai des rapports parfaits,—a été de 17.07, en sorte qu'ils auraient eu, dans tous les cas, à accroître leurs droits de 4 pour cent de plus que la confédération ne les a élevés; et ces 4 pour cent qui n'ont pas été perçus sur eux s'élèvent, d'après la même évaluation du total des articles imposables consommés durant une année, à \$295,000, ce qui est plus que le déficit dont ils se plaignent aujourd'hui.

Ou bien encore, pour prendre la question sous un autre point de vue, nous supposerons

que Nouvelle-Ecosse aurait pu prélever les \$1,058,432 à 6 pour cent, quoique ce soit peu probable, cela donnerait un nouvel intérêt de\$243,506

L'intérêt payable sur les bons et la dette des banques d'épargne
était, à la date de la confédération, de \$323,994
Ils ont payé en 1866 (Voir tableau D.)..... 309,135

Ce qui fait qu'ils n'ont pas payé sur cet intérêt..... 14,859
Le déficit établi ci-dessus était de..... 176,820

Surplus à payer au-delà des revenus reçus en 1866..... 435,185

Cette somme aurait exigé, relativement à la valeur des articles imposables importés en 1866, un nouveau droit de 4.69 pour cent, ce qui porterait la proportion totale à 17.90, tandis que le Canada a payé 22.03 pour cent dans l'année finissant au 30 juin de cette même année.

Prenant encore les $\frac{2}{3}$ du surplus d'intérêt comme ci-dessus..... \$182,730
les $\frac{1}{3}$ de l'intérêt de leur dette fixe était alors..... \$242,996
ils ont payé dans les 9 mois finissant en juin 1867..... 286,730

ou ils ont payé sur leur dette flottante..... 43,734

Balance à couvrir..... 138,906
et ils avaient un déficit de..... 332,790

Surplus à payer au-delà des revenus reçus en 1867..... 471,789

Ce qui aurait exigé un nouvel accroissement de droits sur leurs importations imposables, durant les neuf mois, de 8.52, portant le tout à 23.40, contre 19.64, taux moyen du Canada pour l'année finissant en juin 1867.

Et encore, en portant l'intérêt additionnel à..... \$243,506
Intérêt sur la dette fixe..... \$323,994
Intérêt payé durant l'année finissant en juin 1868.. 375,861

ou ils ont payé sur leur dette flottante 51,867

et ils avaient un déficit de..... 191,639
359,097

Surplus à payer au-delà des revenus reçus en 1867-8 550,736

Comme les rapports ne me permettent pas de donner la valeur des articles imposables importés en Canada durant toute l'année dernière, et comme ils seraient, dans tous les cas, modifiés par les articles qui ont acquitté des droits en Canada et au Nouveau-Brunswick, bien qu'ils fussent consommés dans la Nouvelle-Ecosse, je prendrai la moyenne de 12 mois des articles imposables importés sur les 21 mois qui ont précédé la confédération. Le déficit ci-dessus aurait exigé une proportion de 6.50 sur ce montant, laquelle ajoutée à la proportion moyenne payée par eux durant ces 21 mois, donnerait 20.34 contre 20.79 payés en Canada durant la même période.

Il paraît donc certain que si la confédération n'eût pas eu lieu, la Nouvelle-Ecosse, avec les nouvelles entreprises dont elle s'était rendue responsable, et avec le déficit croissant qu'il lui aurait fallu combler, aurait été obligée d'imposer des droits au moins aussi élevés que ceux imposés en Canada, afin de lui permettre de maintenir ses dépenses ordinaires au même taux; et si elle avait prélevé l'argent à un escompte tel que, avec les frais, ses nouveaux emprunts lui eussent coûté 7 pour cent, et si elle n'eût pu maintenir ses billets provinciaux comme autrefois, comme cours monétaire pratiquement non-remboursable, elle aurait encore eu un déficit de \$100,000 ou plus. Mais, pourront très bien nous dire les Néo-Ecossais, sur cette supposition notre déficit pour les dépenses locales n'excéderait toujours pas \$100,000, tandis qu'aujourd'hui il s'élèvera probablement à \$250,000, et jusque là je crois que mes calculs viendraient à l'appui de leurs prétentions, si leurs con-

que ce soit peu
.....\$243,506

5,994
1,135
..... 14,859
..... 176,820

..... 435,185
les importés en
totalo à 17,90,
30 juin de cette

..... \$182,730
730

..... 43,734

..... 138,096
..... 332,790

..... 471,789

ons imposables,
aux moyen du

\$243,506

51,867

191,639
359,097

550,736

es imposables
s tous les cas,
u-Brunswick,
ne de 12 mois
lération. Le
ajoutée à la
contre 20.79

ouvelle-Ecosse,
dicit croissant
aussi élevé,
es ordinaires
les frais, ses
ir ses billets
onsable, elle
ous dire les
u'excèderait
250,000, et
si leurs con-

tributions sont aujourd'hui aussi fortes, en droits de douanes et autres taxes, que celles qui payait le Canada avant la confédération. Les rapports des neuf premiers mois de la confédération indiquent une proportion moyenne de droits de 3 pour cent de moins que l'ancien taux en Canada, et le montant total des droits payés à la Nouvelle-Ecosse est de \$25,000 de moins que durant les neuf mois précédant la confédération. Cependant, l'on ne peut tirer aucune conclusion certaine de ces chiffres. La proportion paraîtra moindre que ce qu'ils paieront en moyenne, parce que dans les premiers mois ils payaient les droits d'après leur propre tarif moins élevé; et le montant total perçu peut avoir été matériellement modifié par des importations de marchandises dont les droits avaient été acquittés en Canada et au Nouveau-Brunswick, droits qui, bien qu'ils aient été payés par les habitants de la Nouvelle-Ecosse. Il ne s'est pas écoulé assez de temps depuis que l'effet de la confédération s'est fait pleinement sentir, pour nous permettre de faire voir avec quelque certitude les conséquences financières qui en résultent pour la Nouvelle-Ecosse, mais je pense que les remarques ci-dessus indiquent suffisamment: (1) Que la Nouvelle-Ecosse se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins locaux sans recourir à une taxe directe de \$200,000 à \$250,000. (2) Que si la confédération n'eût jamais eu lieu, elle aurait été forcée d'accroître ses impôts annuels à un point au moins aussi élevé qu'ils le sont aujourd'hui sous la Puissance. (3) Mais que dans ce cas elle aurait satisfait à ses besoins locaux, au moins pendant quelques années encore, tandis qu'aujourd'hui il y aura encore un déficit à cet égard.

Il ne faut pas inférer, cependant, comme on pourrait le faire des chiffres que j'ai établis plus haut, que la Puissance reçoit de la Nouvelle-Ecosse plus qu'elle ne paie pour ses dépenses courantes ordinaires. J'ai fait voir plus haut que, durant l'année 1867-8, les revenus ordinaires de la Puissance à la Nouvelle-Ecosse ont été de..... \$1,504,910

Dépenses ordinaires de la Puissance..... \$1,173,178
Ajoutez le subside..... 333,581

1,506,759

Excédant de dépenses..... \$ 1,849

Et quo si l'intérêt payable sur l'excédant de sa dette avait été déduit du subside, ce déficit aurait été converti en un surplus de \$16,480. Mais ces dépenses ne comprennent que les paiements en argent fait par le payeur à Halifax et par les agents à Londres pour intérêt, et ne comprennent aucune partie de la part de la Nouvelle-Ecosse dans les dépenses générales du gouvernement payées à Ottawa. Or, les dépenses totales du gouvernement civil, outre le traitement des lieutenants-gouverneurs dans toutes les provinces, et outre les dépenses payées dans la Nouvelle-Ecosse, ont été de..... \$545,956.43

Les frais de législation, à part les dépenses d'élection dans toutes les provinces, ont été de..... 547,336.18

Total..... \$1,093,292.61

Sur cette somme, \$117,043 seraient imputables à la Nouvelle-Ecosse d'après sa population, ce qui laisserait un déficit total de \$100,563 pour services de la Puissance. Cela serait certainement le résultat des transactions de 1867-8, mais l'on peut mettre en doute que ce déficit aurait été permanent, puisque l'ancien tarif inférieur de la Nouvelle-Ecosse a été en force pendant une bonne partie de l'année.

Je n'ai tenu aucun compte de la nouvelle charge qui retombera sur la Nouvelle-Ecosse à propos du chemin de fer Interoceanique, car cela n'aurait pu que compliquer inutilement mes exposés. Il faut supposer que le chemin de fer, lorsqu'il sera construit, procurera des avantages équivalents à ce qu'il aura coûté.

X. M. McLelan appuie fortement sur les avantages supérieurs dont jouissent l'Ontario et Québec. L'évaluation suivante est basée sur les dépenses de l'année finissant en juin 1867, pour des services qui sont aujourd'hui sous le contrôle des provinces.

Le subside d'Ontario est de..... \$1,196,872
Moins 5 pour cent sur $\frac{1}{2}$ de \$10,000,000..... 277,777

919,095

| | |
|--|-----------|
| 5 pour cent d'intérêt sur des fonds restés entre les mains de la Puisseance, applicables à des fins générales. | 136,508 |
| Recettes moyennes des terres pendant trois ans. | 711,979 |
| <hr/> | |
| Dépenses pour objets provinciaux, année finissant en juin 1867. | 1,767,582 |
| | 1,138,602 |
| <hr/> | |
| Surplus. | 629,480 |
| <hr/> | |
| Le subside de Québec est de. | 959,252 |
| Moins 5 pour cent sur $\frac{1}{2}$ de \$10,000,000. | 222,222 |
| <hr/> | |
| | 737,300 |
| 5 pour cent d'intérêt sur des fonds restés entre les mains de la Puisseance, applicables à des fins générales. | 43,935 |
| Recettes moyennes des terres pendant trois ans. | 228,327 |
| <hr/> | |
| | 1,109,292 |
| Dépenses pour objets provinciaux, année finissant en juin 1867. | 1,093,081 |
| <hr/> | |
| Surplus. | 16,261 |

Je n'ai pas, dans cette estimation, porté en ligne de compte les recettes d'aucune des provinces, provenant du fonds d'emprunt municipal, ou de taxes locales, qui étaient payées sous le gouvernement de la province-unie, et qui leur sont maintenant transférées. Si elles étaient comprises, le surplus serait porté, pour Ontario, à..... \$939,163
Do do pour Québec, à..... 251,091
à même lesquelles il leur faudrait subvenir aux frais de législation et d'administration, dont il n'y avait rien d'analogue en 1867.

Cette position plus favorable d'Ontario et de Québec est la conséquence de la valeur de leurs terres et des fonds de dépôts établis en leur faveur pour des fins d'éducation et autres, d'un côté, et de l'autre de ce qu'elles sont habituées à payer à même les taxes municipales une bonne partie des dépenses locales qui, dans la Nouvelle-Ecosse, étaient supportées par le gouvernement général. Elles sont entrées en société, pour ainsi dire, avec de plus grandes richesses particulières, mais si la Nouvelle-Ecosse ne subit pas d'injustice dans la répartition du fardeau général des provinces-unies, cela ne peut être pour elle un juste motif de plainte.

Pour terminer ce rapport, qui a déjà pris des proportions plus grandes que je ne me le proposais, sur les différents sujets de plainte énumérés par M. McLelan, je pense qu'il est dans l'erreur en disant qu'il y a quelque chose d'injuste dans le mode adopté pour établir notre dette nette, et dans le transfert de certaines ressources locales à Ontario et Québec; et que les chemins de fer et autres travaux publics avec lesquels nous entrons dans l'union sont au moins égaux à ceux de la Nouvelle-Ecosse, tant sous le rapport de leur valeur général comme moyens de communication, que sous celui du rendement en argent qu'ils apportent au trésor général. Je suis porté, cependant, à partager son avis quant au principe sur lequel aurait dû être établie la dette avec laquelle chaque province devait entrer dans l'union: l'on aurait dû reconnaître une plus forte dette à la Nouvelle-Ecosse, ou une dette moindre au Canada. Il ne peut y avoir aucun doute que la Nouvelle-Ecosse devra payer, sous la confédération, plus d'impôts qu'elle n'avait l'habitude d'en payer avant, mais pas plus que ses déficits croissants et ses nouveaux engagements ne l'auraient nécessité. Je pense qu'il est aussi établi que la Nouvelle-Ecosse ne contribue pas plus que sa quote-part aux dépenses générales, mais que sans quelque nouvelle ressource elle n'aura pas les moyens de faire face à ses dépenses locales accoutumées.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

APPENDICE I.
NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU A.

| | 1864. Sept. 30. | 1865. Sept. 30. | 1866. Sept. 30. | 1867. Juin 30. | 1868. Juin 30. | OBSERVATIONS. |
|---|----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|--------------------|--|
| PASSIF : | | | | | | |
| Bons provinciaux..... | \$ 4,000,000 | \$ 4,495,000 | \$ 4,900,500 | \$ 6,086,500 | \$ 6,228,500 | Ces billets ne portent pas intérêt, mais il n'existe aucune disposition qui exige l'accumulation d'une réserve en espèces pour leur remboursement. |
| Banques d'épargne..... | 578,000 | 640,000 | 615,200 | 657,610 | 657,610 | |
| Billets de la province..... | 487,458 | 492,458 | 587,458 | 622,458 | 622,458 | |
| Divers..... | 224,767 | 347,625 | 349,534 | 775,753 | 1,779,553 | |
| MOINS.—En caisse et balance diverses..... | \$5,290,225 | 5,975,083 | 6,452,692 | 8,142,821 | 9,288,121 | |
| Dette nette par tableau B..... | 444,079 | 798,898 | 420,676 | 116,204 | | |
| Moins..... | \$4,846,146 | 5,176,185 | 6,032,016 | 8,026,117 | 9,288,121 | |
| INTERET— | | | | | | |
| par do..... | 183,776 | 278,875 | 309,145 | 382,306 | 506,787 | L'intérêt dans la colonne de "1868" est calculé à 6 pour cent sur les bons provinciaux et les items divers, et à 4 pour cent sur les balances des banques d'épargne. |
| Recettes.—Moins billets de la province, banques d'épargne, monnaie de cuivre et pièces.—par tableau D.) | 9 months. 992,174 | Year. 1,432,247 | Year. 1,721,728 | 9 months. 1,216,830 | Year. 1,788,734 | |
| Dépenses—do..... | 923,747 | 1,484,738 | 1,898,548 | 1,549,920 | 2,097,821 | |
| Excédant des dépenses ordinaires..... | | 52,491 | 176,820 | 332,790 | 359,087 | |
| Excédant des recettes..... | 68,427 | | | | | |

Pais-
..... 186,508
..... 711,979

1,767,582
1,138,602

629,480

959,252
922,222

737,300

Pais-
..... 43,935
..... 228,327

1,109,292
1,093,031

16,261

es d'aucune des
i étaient payées
nt transférées.
..... \$939,163
..... 251,091
administration,

e de la valeur
d'éducation et
des taxes muni-
cipales étaient suppor-
tées, avec de plus
une injustice dans la
répartition elle un juste

quo je ne me le
pense qu'il est
nécessaire d'établir
à Québec ;
s dans l'union
de leur valeur
en argent qu'ils
ont quant au prin-
cipal, devait entrer
dans, ou une dette
qu'ils devra payer,
avant, mais par
nécessité. Je
sais sa quote-part
aura pas les

leur.

NOUVELLE-ÉCOSSE.—TABLEAU B.

ÉTAT du passif de la province de la Nouvelle-Ecosse et de l'intérêt annuel payé,
le 30 septembre 1864, 1865 et 1866 ; et le 30 juin 1867 et 1868.

30 SEPTEMBRE 1864.

(App. No. 23, Journaux de la chambre d'assemblée, N. E., p. 6, 1865.)

PASSIF :—

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Bons provinciaux..... | \$4,000,000 00 |
| Banques d'épargne..... | 578,000 00 |
| Billets de la province..... | 487,458 00 |
| Deniers non retirés..... | 218,700 00 |
| Divers..... | 6,067 10 |

\$5,290,225 28

Moins—Balances dues par des percepteurs,
divers départements, et autres..... \$218,928 37
Encaisse à la banque de la N. E..... 225,500 96

444,079 33

Passif net..... \$4,846,145 95

INTÉRÊT payé en 9 mois, finissant le 30 septembre 1864, au 30
juin 1864.....

137,832 55

Ajoutez—pour 3 mois.....

45,944 00

Intérêt total pour l'année..

\$183,776 00

30 SEPTEMBRE 1865.

(App. No. 37, p. 6, 1866.)

PASSIF :—

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Bons provinciaux..... | \$4,495,000 00 |
| Banques d'épargne..... | 640,000 00 |
| Billets de la province..... | 492,458 00 |
| Deniers non retirés..... | 340,373 98 |
| Divers..... | 7,251 11 |

\$5,975,083 09

Encaisse—Fonds des chemins de fer..... \$280,758 88

Do Entre les mains du receveur-général..... 222,932 97

Balances dues par les percepteurs, etc..... 295,206 48

798,898 33

Passif net..... \$5,176,184 76

INTÉRÊT payé au 30 juin 1865, en Angleterre,

210,246 50

Do Porteurs de bons, Nouvelle-Écosse.....

34,400 00

\$254,646 50

Déposants aux banques d'épargne.....

24,229 20

Intérêt total pour l'année.....

\$278,875 70

TABLEAU B.—*Suite.*

30 SEPTEMBRE 1866.

(App. No. 30, p. 6, 1867.)

rêt annuel payé,
1868.

p. 6, 1865.)

\$4,000,000 00

578,000 00

487,458 00

218,700 00

6,067 10

5,290,225 28

444,079 33

4,846,145 95

137,832 55

45,944 00

\$183,776 00

PASSIF :—

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Bons provinciaux | \$4,900,500 00 |
| Banques d'épargne..... | 615,200 00 |
| Billets de la province..... | 587,458 00 |
| Deniers non retirés..... | 349,534 00 |

\$6,452,692 00

Encaisse—Fonds des chemins de fer..... \$ 3,786 64

Receveur-Général..... 118,832 40

Balances dues par les percepteurs, etc..... 298,056 65

420,675 69Passif net..... \$6,032,016 31INTÉRÊT payé durant l'année expirée au 30
septembre 1866 :

Baring Frères, au 30 juin 1866..... \$210,140 01

Porteurs de bons, Nouvelle-Écosse..... 76,545 00

286,685 01Banques d'épargne..... 22,450 00Intérêt total pour l'année..... \$309,135 01

30 JUIN 1867.

PASSIF :—

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Bons provinciaux..... | \$6,086,500 00 |
| Banques d'épargne..... | 657,610 04 |
| Billets de la province..... | 622,458 00 |

Divers :—

Dettes (payées depuis par la Puissance)..... \$162,464 45

Dû à S. Fleming, le 30 juin 1867..... 313,288 84

775,753 29\$8,142,321 33Moins— Balances dues par les percepteurs, etc., (reçues
depuis par la Puissance).....116,204 05Passif net..... \$8,026,117 28

INTÉRÊT payé durant 9 mois finissant le 30 juin 1868 :

A compte des chemins de fer..... \$253,740 66

Déposants aux banques d'épargne..... 32,874 58

Banque de la Nouvelle-Écosse..... 114 74

\$286,729 98Ajoutez—l'évaluation pour 3 mois..... 95,576 00Intérêt total pour l'année..... \$382,305 98

4,495,000 00

640,000 00

492,458 00

340,373 98

7,251 11

5,975,083 09

798,893 33

5,176,184 76

210,246 50

34,400 00

\$254,646 50

24,229 20

\$278,875 70

TABLEAU B—*Suite.*

30 JUIN 1868.

PASSIF :—

| | | |
|---|----------------|-----------------------|
| Bons provinciaux..... | | \$6,228,500 00 |
| Balance due aux déposants des banques d'épargne..... | | 657,610 04 |
| Do S. Fleming, 30 juin 1867..... | | 313,203 84 |
| Do Baring Frères, 31 décembre 1867..... | | 299,503 98 |
| Billets de la province..... | | 622,458 00 |
| Diverses obligations payées par la Puissance..... | \$260,887 70 | |
| Moins les balances recouvrées..... | 116,204 05 | |
| | | <u>744,683 65</u> |
| Subside au chemin de fer de Wind- sor à Annapolis..... | \$1,103,000 00 | |
| Dont il a été payé | | |
| en bons..... | \$123,500 00 | |
| En argent..... | 398,423 25 | |
| | | <u>521,923 25</u> |
| Balance du subside..... | | 581,076 75 |
| | | <u>\$9,447,121 26</u> |
| Moins payé aux commissaires des chemins de fer, à compte du contrat de Fleming, sur des traites sur Baring comprises dans leur balance de compte..... | | 159,000 00 |
| | | <u>\$9,288,121 26</u> |
| INTÉRÊT :—6 pour cent. sur la dette fondée (<i>déventures</i>)..... | \$373,710 | |
| Do sur divers..... | 106,773 | |
| 4 pour cent. banques d'épargne..... | 26,304 | |
| Billets de la province..... | Nil | |
| | | <u>\$506,787 00</u> |

NOUVELLE-ÉCOSSE.—TABLEAU C.

TABLEAU indiquant les recettes et dépenses ordinaires de la province depuis le 1er janvier 1864 jusqu'au 30 juin 1867, avec le déficit ou le surplus durant cette période.

3,228,500 00
657,610 04
313,203 84
299,503 98
622,458 00

744,683 65

581,076 75

447,121 26

159,000 00

288,121 26

606,787 00

| | | Déficit. | Surplus. |
|---|-------------|-----------|----------|
| 1864. | | | |
| Recettes en 9 mois finissant le 30 septembre 1864..... | \$1,074,174 | | |
| Moins banques d'épargne..... | \$42,000 | | |
| Billets du trésor..... | 40,000 | | |
| | 82,000 | | |
| | \$992,174 | | |
| Dépenses comme par tableau D..... | 923,767 | | 68,407 |
| 1865. | | | |
| Recettes de l'année finissant le 30 septembre 1865..... | \$1,506,705 | | |
| Moins banques d'épargne..... | \$62,000 | | |
| Billets du trésor..... | 5,000 | | |
| Nouvelle monnaie de cuivre..... | 7,458 | | |
| | 74,458 | | |
| | \$1,432,247 | | |
| Dépenses comme par tableau D..... | 1,484,738 | 52,491 | |
| 1866. | | | |
| Recettes durant l'année finissant le 30 septembre 1866..... | \$1,857,248 | | |
| Moins banques d'épargne..... | \$38,000 | | |
| Billets du trésor..... | 95,000 | | |
| Nouvelle monnaie..... | 2,520 | | |
| | 135,520 | | |
| | \$1,721,728 | | |
| Dépenses comme par tableau D..... | \$1,961,348 | | |
| Moins banques d'épargne..... | 62,800 | | |
| | 1,898,548 | 176,820 | |
| 1867. | | | |
| Recettes—9 mois finissant le 30 juin 1867..... | \$1,409,330 | | |
| Moins banques d'épargne..... | \$42,500 | | |
| Billets du trésor..... | 35,000 | | |
| Baring..... | 115,000 | | |
| | 192,500 | | |
| | \$1,216,830 | | |
| Dépenses comme par tableau D..... | 1,549,620 | 332,790 | |
| | | \$562,101 | |
| Déficit total..... | | 68,407 | 68,407 |
| Moins le surplus..... | | | |
| Déficit durant 3½ ans finissant le 30 juin 1867..... | | \$493,694 | |

NOUVELLE-ECOSSE.—

TAB
la No
TABLEAU des Recettes et Dépenses brutes de la Province de

| RECETTES. | 1864. | 1865. | 1866. | 1867. | 1868. |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| | Neuf mois finissant le 30 sept. | Année finissant le 30 sept. | Année finissant le 30 sept. | Neuf mois finissant le 30 juin. | Année finissant le 30 juin. |
| Douanes | \$ 703,114 | \$ 1,042,680 | \$ 1,220,137 | \$ 1,148,235 | \$ 1,148,235 54 |
| Droits de phares..... | 12,768 | 18,830 | 15,759 | 14,546 | 14,546 15 |
| Avances | | 1,938 | | | |
| Bureau des travaux..... | 3,603 | 2,350 | 10,357 | 9,717 | 932 25 |
| Amendes et confiscations..... | | 1,000 | 2,400 | 2,000 | 2,774 62 |
| Honoraires du bureau du secrétaire provincial..... | 1,400 | 2,107 | 100 | 2,213 | 3,182 48 |
| Droit de régal sur charbon | 33,746 | 43,645 | 46,944 | 45,972 | 58,342 69 |
| Terres de la couronne vendues..... | 26,895 | 44,229 | 43,407 | 34,764 | 25,530 08 |
| Marins naufragés | 829 | 2,431 | 2,209 | 1,442 | 1,556 93 |
| Distilleries et manufactures | 4,795 | 6,070 | 3,106 | 1,211 | 3,836 00 |
| Mines | 32,459 | 29,705 | 29,519 | 18,304 | 43,750 54 |
| Intérêt..... | | 2,257 | 3,457 | | |
| Ile de Sable | 4,266 | 2,643 | 9,512 | 9,798 | 490 59 |
| Station des signaux..... | 562 | 901 | 865 | 788 | 807 50 |
| Argent des naufragés | 2,556 | 2,038 | | | |
| Expropriations pour chemin de fer..... | 20 | 505 | 2,692 | 7,000 | 6,600 00 |
| Hospice des aliénés..... | 9,835 | 10,960 | 17,062 | 9,456 | 18,530 22 |
| Réserves des sauvages..... | 265 | 290 | 950 | 976 | |
| Revenu des chemins de fer..... | 118,616 | 181,790 | 257,629 | 153,669 | 248,660 16 |
| Service des chemins..... | 3,600 | 3,349 | 1,200 | 13,193 | 6,520 00 |
| Diverses..... | 1,715 | 1,822 | 11,532 | 1,670 | 7,547 14 |
| Bureau de poste..... | 31,130 | 30,700 | 42,908 | 45,332 | 41,466 00 |
| Pêcheries | | | | 7,202 | 13,180 77 |
| Impôts sur les banques..... | | | | | 891 48 |
| Revenu de l'intérieur | | | | | 23,421 69 |
| Éducation | | | | | 45,881 00 |
| l'auprété | | | | | 22,050 05 |
| Banques d'épargne..... | 992,174 | 1,432,247 | 1,721,728 | 1,216,830 | 1,738,733 88 |
| Billets de la province..... | 42,000 | 62,000 | 28,000 | 42,500 | 16,000 00 |
| Emprunt de Baring et C ^o | 40,000 | 5,000 | 95,000 | 3,000 | |
| Nouvelle monnaie de cuivre | | 7,458 | 2,520 | 113,000 | |
| Sur ventes de bons | | | | | 243 00 |
| | | | | | 4,216 49 |
| Puissance—Subsido..... | | | | | 1,759,193 37 |
| Do Pour payer des arrérages.....\$219,509 23 | | | | | 333,581 00 |
| Do Compte spécial..... 50,106 85 | | | | | 269,706 13 |
| Recettes brutes..... | 1,074,174 | 1,506,705 | 1,857,248 | 1,409,330 | 2,362,480 50 |

Avance
Agricu
Bureau
Enquê
Poursu
Départ
Marins
Remis
Éduca
Sauvage
Intéré
Frais
Frais
Milice
Sûreté
Asile c
Bureau
Impre
Frais
Frais
Salair
Statio
Batea
Pauvr
Expres
Mines
Bureau
Canal
Emigr
Lot d
Édific
Service
Diver
Hôpita
Pauvr
Frais
Banqu
Const
Subs
Barin
sio
Banqu
Nouv
Rem
Gouv
Subs

NOUVELLE-ECOSSE.—

TABLEAU des Recettes et Dépenses de la Province de la Nouvelle-Ecosse, du 1er janvier 1868 jusqu'au 31 décembre 1868.

| RECETTES. | 1864. | 1865. | 1866. | 1867. | 1868. |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Neuf mois | Année | Année | Neuf mois | Année |
| | finissant le 30 sept. | finissant 30 le sept. | finissant le 30 sept. | finissant le 30 juin. | finissant le 30 juin. |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Douanes..... | 703,114 | 1,042,680 | 1,220,134 | 831,436 | 1,148,236 |
| Droits de phares..... | 12,768 | 18,830 | 15,754 | 11,721 | 14,546 |
| Revenu de l'intérieur..... | 4,795 | 6,070 | 3,106 | 1,211 | 27,258 |
| Bureau de poste..... | 31,130 | 30,700 | 41,908 | 45,332 | 41,466 |
| Chemins de fer..... | 118,616 | 181,790 | 257,629 | 153,669 | 248,660 |
| Revenu casuel..... | 1,400 | 2,107 | 100 | 2,213 | 3,182 |
| Impôt sur les banques..... | | | | | 891 |
| Amendes et confiscations..... | | 1,000 | 2,400 | 2,000 | 2,775 |
| Licenses des pêcheries..... | | | | 7,202 | 13,181 |
| Pénitencier..... | 370 | 214 | 1,595 | Est'd 1,000 | 873 |
| Hôpital de la marine..... | | | | | 124 |
| Ile de Sablo..... | 4,266 | 2,643 | 9,512 | 9,798 | 490 |
| Station des signaux..... | 562 | 901 | 865 | 788 | 807 |
| Marins naufragés..... | 829 | 2,434 | 2,209 | 1,442 | 1,557 |
| Milice..... | | | | | 79 |
| Vente de travaux publics..... | | | | | 368 |
| Argent des naufragés..... | 2,556 | 2,038 | | | |
| Réserves des Sauvages..... | 265 | 290 | 950 | 976 | |
| Diverses..... | | | | | 417 |
| Bankes d'épargne..... | 880,671 | 1,291,697 | 1,557,162 | 1,068,788 | 1,504,910 |
| Billets du trésor..... | 42,000 | 62,000 | 38,000 | 42,500 | 16,000 |
| Nouvelle monnaie de cuivre..... | 40,000 | 5,000 | 95,000 | 35,000 | |
| Emprunt de Baring et Cie..... | | 7,458 | 2,520 | | 243 |
| Balance des bons de chemins de fer..... | | | | 115,000 | |
| | | | | | 4,216 |
| Total des Recettes de la Puissance..... | 962,671 | 1,366,155 | 1,692,682 | 1,261,288 | 1,525,369 |
| Total do Locales, par tab. F.... | 111,503 | 140,550 | 164,556 | 148,042 | 837,111 |
| Recettes totales, par tab. D..... | 1,074,174 | 1,506,705 | 1,857,238 | 1,409,330 | 2,362,480 |

TABLE

janvier
Conféd

Intérêt s
Gouvern
Administ
Pénitenc
Milice...
Statistiq
Immigra
Pensions
Travaux
Service
Steamer
Do
Goëlette
Ile de S
Divorces
Marins
Sauvage
Station
Douanes
Acciso
Bureau
Entretien
Remise
Service
Frais d'

Rembou
Nouvel
Subside
Constru
Banque
Gouvern

To
To

ECOSSE.—

cosse, du 1er
depuis la

TABLEAU E.

janvier 1864 au 30 juin 1868, pour services sous le contrôle de la Puissance
Confédération.

| | | 1864. | 1865. | 1866. | 1867. | 1868. |
|-----------|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | Neuf mois | Année | Année | Neuf mois | Année |
| | | finissant | finissant | finissant | finissant | finissant |
| | | le 30 sept. | le 30 sept. | le 30 sept. | le 20 juin. | le 30 juin. |
| DEPENSES. | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | Intérêt sur la dette publique..... | 137,833 | 278,876 | 309,135 | 286,730 | 375,861 |
| | Gouvernement civil..... | 13,542 | 18,062 | 13,070 | 13,750 | 20,946 |
| | Administration de la justice..... | 12,385 | 19,655 | 19,625 | 19,184 | 20,195 |
| | Pénitencier..... | 7,123 | 13,387 | 15,618 | 11,355 | 13,539 |
| | Milice..... | 21,254 | 36,211 | 138,652 | 59,295 | 115,065 |
| | Statistiques..... | 10 | 2,418 | 2,488 | 5,883 | 5,014 |
| | Immigration et Quarantaine..... | 1,300 | 1,200 | 20,200 | 6,297 | 7,411 |
| | Pensions..... | 5,400 | 6,800 | 5,000 | 4,800 | 4,800 |
| | Travaux publics..... | 3,993 | 8,048 | 31,841 | 59,957 | 56,915 |
| | Service des bateaux à vapeur et paquebots..... | 4,550 | 4,500 | 6,600 | 4,600 | 950 |
| | Steamer <i>Druid</i> —Réparations..... | | | | 25,922 | 8,847 |
| | Do do Entretien..... | | | 24,688 | 9,742 | 4,167 |
| | Goëlette <i>Daring</i> | 3,797 | 6,545 | 10,371 | 9,609 | 4,912 |
| | Ho de Sable et au Phoque..... | 3,031 | 5,634 | 10,790 | | 6,472 |
| | Divorses..... | | | | 318 | 240 |
| | Marins naufragés..... | 905 | 2,689 | 2,802 | 1,758 | 1,396 |
| | Sauvages..... | 185 | 1,790 | 1,295 | 784 | 2,025 |
| | Station des signaux..... | 938 | 1,250 | 1,000 | 1,111 | 4,356 |
| | Douanes..... | 48,107 | 59,609 | 74,874 | 80,133 | 99,620 |
| | Acciso..... | 48,466 | 77,491 | 48,178 | 74,121 | 77,791 |
| | Bureau de poste..... | 110,000 | 169,000 | 205,000 | 162,894 | 267,000 |
| | Entretien des chemins de fer..... | 12,804 | 18,425 | 15,952 | 12,907 | 19,026 |
| | Remise de droits..... | 34,936 | 58,074 | 64,355 | 39,410 | 22,645 |
| | Service des phares et des côtes..... | | | | | 33,985 |
| | Frais d'administration..... | | | | | |
| | | 470,609 | 790,264 | 1,022,137 | 890,650 | 1,173,178 |
| | Remboursement de billets de la province..... | | | | | 55,000 |
| | Nouvelle monnaie de cuivre..... | 20 | 4,185 | | | 333,581 |
| | Subside..... | | | | | 193,000 |
| | Construction des chemins de fer..... | 26,000 | 20,000 | | | 18,390 |
| | Banques d'épargne..... | | | 62,800 | | 269,706 |
| | Gouvernement Local, à compte des chemins, etc..... | | | | | |
| | Total des dépenses de la Puissance..... | 496,629 | 814,449 | 1,084,937 | 890,650 | 2,042,855 |
| | Total do Locales, par tab. F..... | 453,135 | 694,474 | 876,411 | 658,970 | 1,577,212 |
| | Total, par tableau D..... | 249,767 | 1,508,923 | 1,961,348 | 1,549,620 | 3,620,067 |

NOUVELLE-ECOSSE.—

TABLEAU des Recettes et Dépenses de la Province de la Nouvelle-Ecosse, du 1^{er} Janvier
la Confé

| RECETTES. | Neuf mois | année | Année | Neuf mois | Année |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| | finissant | finissant | finissant | finissant | finissant |
| | le 30 sept. 1864. | le 30 sept. 1865. | le 30 sept. 1866. | le 30 juin 1867. | le 30 juin 1868. |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Bureau des travaux..... | 3,233 | 2,136 | 8,762 | 5,717 | 59 |
| Droit de régale sur le charbon..... | 33,746 | 43,845 | 46,944 | 45,972 | 58,343 |
| Terres de la Couronne vendues..... | 26,895 | 44,229 | 43,407 | 34,764 | 25,530 |
| Mines..... | 32,259 | 29,705 | 29,519 | 18,304 | 43,751 |
| Expropriations pour chemins de fer..... | 20 | 508 | 2,062 | 7,000 | 6,600 |
| Hospice des aliénés..... | 9,835 | 10,960 | 17,062 | 9,456 | 18,530 |
| Service des chemins..... | 3,600 | 3,349 | 1,200 | 13,193 | 6,520 |
| Diverses..... | 1,715 | 1,823 | 11,523 | 1,670 | 6,580 |
| Avances..... | | 1,938 | | 11,966 | |
| Intérêt..... | | 2,257 | 3,457 | | |
| Education..... | | | | | 45,881 |
| Panvreté..... | | | | | 22,050 |
| | 111,503 | 140,550 | 164,566 | 148,042 | 233,824 |
| Subside de la Puissance..... | | | | | 333,581 |
| Puissance—remboursement du service des chs. etc. | | | | | 269,706 |
| | | | | | 837,111 |
| Total des recettes de la Puissance, par tab. E.. | 962,671 | 1,366,155 | 1,692,682 | 1,261,288 | 1,625,369 |
| Total des Recettes, par tab. D..... | 1,074,174 | 1,506,705 | 1,857,248 | 1,409,330 | 2,362,480 |

TABLE

Janvier
la Confé

Avances.
Agricultu
Bureau d
Enquêtes
Poursuite
Départem
Éducatio
Législati
Sûreté d
Asile de
Impress
Bateaux
Pauvres
Exprop
Mines.
Lot de
Édifice
Service
Salaires
Divers
Hôpita
Pauvre
Banqu

Chem
Barin

Tot

TABLEAU F.

Janvier 1864 au 30 Juin 1868, pour les services restés sous le contrôle de la Confédération.

| DEPENSES. | | Neuf mois finissant le 30 sept. 1864. | Année finissant le 30 sept. 1865. | Année finissant le 30 sept. 1866. | Neuf mois finissant le 30 juin 1867. | Année finissant le 30 juin 1868. |
|-----------|---|--|--|--|---|---|
| | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | Avances..... | 16,158 | 35,090 | 31,029 | 31,127 | 24,283 |
| | Agriculture..... | 2,614 | 5,010 | 28,000 | | 12,000 |
| | Bureau des travaux..... | 45,613 | 54,860 | 101,904 | 95,031 | 166,505 |
| | Enquêtes de coroners..... | 1,160 | 1,800 | 1,840 | 1,370 | 2,280 |
| | Poursuites criminelles..... | 1,103 | 2,356 | 2,715 | 1,851 | 3,178 |
| | Département des Torres de la Couronne..... | 11,200 | 15,000 | 20,600 | 21,600 | 22,443 |
| | Éducation..... | 38,735 | 98,034 | 155,781 | 159,586 | 164,475 |
| | Législation..... | 47,004 | 45,407 | 49,001 | 42,695 | 22,988 |
| | Sûreté de la navigation..... | 17,206 | 14,042 | 49,354 | 21,236 | 21,717 |
| | Aide des pauvres..... | 6,100 | 8,100 | 12,987 | 10,901 | 24,732 |
| | Impressions publiques..... | 7,226 | 13,170 | 10,847 | 8,045 | 448 |
| | Bateaux à vapeur, paquebots et bateaux passagers..... | 3,935 | 6,166 | 5,397 | 12,500 | 9,215 |
| | Pauvres de passage..... | 5,175 | 4,681 | 5,736 | 3,322 | 1,040 |
| | Expropriations pour chemins de fer..... | 1,861 | 4,743 | 2,811 | 5,095 | 11,943 |
| | Mines..... | 14,500 | 13,000 | 17,000 | 12,000 | 14,500 |
| | Lot de Hare..... | 180 | 240 | 240 | 180 | 240 |
| | Édifice public..... | 6,116 | 15,026 | 32,666 | 34,680 | 58,289 |
| | Services des chemins..... | 197,940 | 301,962 | 280,964 | 139,897 | 223,943 |
| | Salaires..... | 17,811 | 21,919 | 20,836 | 18,750 | 11,738 |
| | Diverses..... | 13,096 | 33,888 | 45,803 | 29,104 | 25,534 |
| | Hôpital provincial et de la cité..... | | | | 9,400 | 12,000 |
| | Pauvreté..... | | | | | 34,822 |
| | Banque de la Nouvelle-Ecosse..... | | | | | 56,340 |
| | | 453,138 | 694,474 | 876,411 | 658,970 | 924,643 |
| | Chemin de fer de Windsor à Annapolis..... | | | | | 398,423 |
| | Baring et Cie..... | | | | | 254,146 |
| | Total des dépenses de la Puissance, par tab. E.. | 496,629 | 814,449 | 1,064,937 | 890,650 | 1,577,212 |
| | Total, par tab. D..... | 949,667 | 1,508,923 | 1,961,348 | 1,549,820 | 2,042,655 |
| | | 1,525,369 | | | | 3,620,056 |
| | | 2,362,480 | | | | |

NOUVELLE-ECOSSE.—

TABLEAU des Recettes et Paiements bruts à compte de la Province de la
les chiffres de 1868, dans le tableau D.

| RECETTES. | Recettes locales. | Recettes de la Puissance. | | Recettes totales. |
|--|----------------------|---------------------------|---------------------|----------------------|
| | | Arrérages. | Courantes. | |
| | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. |
| Douanes | | 78,097 52 | 1,070,138 02 | 1,148,235 54 |
| Droits de phares..... | | 1,789 94 | 12,756 21 | 14,546 15 |
| Bureau des travaux..... | | 58 75 | 873 50 | 932 25 |
| Amendes et confiscations..... | | 1,249 50 | 1,525 12 | 2,774 62 |
| Honoraires du bureau du secrétaire provincial..... | | | 3,182 48 | 3,182 48 |
| Droit de régalé sur le charbon | 39,984 49 | 18,358 20 | | 58,342 69 |
| Torres de la couronne vendues..... | 25,530 08 | | | 25,530 08 |
| Marins naufragés | | 492 06 | 1,064 87 | 1,556 93 |
| Distilleries et manufactures | | 3,836 00 | | 3,836 00 |
| Mines | 42,689 33 | 1,061 21 | | 43,750 54 |
| Ile de Sable | | | 490 59 | 490 59 |
| Station des signaux..... | | 250 80 | 556 70 | 807 50 |
| Expropriations pour chemins de fer..... | 6,600 00 | | | 6,600 00 |
| Hospice des aliénés | 13,744 61 | 4,785 61 | | 18,530 22 |
| Revenu des chemins de fer..... | | | 248,660 16 | 248,660 16 |
| Service des chemins | 6,520 00 | | | 6,520 00 |
| Diverses..... | 5,485 62 | 1,196 05 | 865 47 | 7,547 14 |
| Bureau de poste..... | | | 41,466 00 | 41,466 00 |
| Pêcheries | | 588 92 | 12,611 85 | 13,680 77 |
| Impôts sur les banques..... | | | 891 48 | 891 48 |
| Revenu de l'intérieur | | | 23,421 69 | 23,421 69 |
| Education | 45,881 00 | | | 45,881 00 |
| Pauvroté | 22,050 05 | | | 22,050 05 |
| Banques d'épargne..... | 208,485 18 | 111,744 58 | 1,418,504 14 | 1,738,733 88 |
| Nouvelle monnaie de cuivre | | 243 00 | 16,000 00 | 16,000 00 |
| Sur ventes de bons | | 4,216 49 | | 4,216 49 |
| Puissance—Subside..... | 333,581 00 | | | 333,581 00 |
| Do Pour payer des arrérages..... | 219,599 28 | | | 219,599 28 |
| Do Compte spécial | 50,106 85 | | | 50,106 85 |
| Totaux..... | 811,772 31 | 116,204 05 | 1,434,504 14 | 2,362,480 50 |

TABLEAU
Nouvelles

Avances.
Agricultu
Bureau de
Enquête
Poursuite
Départ. d
Marins n
Remise d
Educatio
Sauvage
Intéret.
Frais de
Frais de
Milice.
Sûreté d
Asile de
Bureau
Impress
Frais de
Frais de
Salaires
sions
Station
Bat. à
Pauvre
Expres
Mines
Bureau
Canal
Enlign
Lot de
Edific
Servic
Divorc
Hôpiti
Pauv
Frais
Banq

Cons
Ch.
Bari
co
Ban
Rom
Gou
Sub

TABLEAU G.

Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 30 juin 1868, indiquant d'où sont tirés

Recettes
totales.Recettes
totales.

\$ cts.

1,148,235 54

14,546 15

932 25

2,774 62

3,182 48

58,342 69

25,530 08

1,556 93

3,936 00

43,750 54

490 59

807 50

6,600 00

18,530 22

248,660 16

6,520 00

7,547 14

41,466 00

13,680 77

821 48

23,421 60

45,881 00

22,050 05

1,738,733 88

16,000 00

243 00

4,216 49

333,581 00

269,706 13

2,362,460 50

| DEPENSES. | Dépenses de la Puissance. | | | | Total des Paiements. |
|--|---------------------------|------------------------------------|-------------------|------------|----------------------------|
| | Dépenses locales. | Porté au compte de la dette. | | | |
| | | Dans la N.-Ecosse. | En Angleterre. | | |
| | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. | \$ cts. |
| Avances | 20,565 00 | 3,668 40 | | | 24,233 40 |
| Agriculture..... | 81,431 12 | 12,000 00 | | | 12,000 00 |
| Bureau des travaux..... | 2,180 00 | 40,541 10 | 105,114 42 | | 227,086 64 |
| Enquête des coroners..... | 3,090 20 | 100 00 | | | 2,280 00 |
| Poursuites criminelles..... | 20,043 24 | 88 00 | | | 22,443 24 |
| Départ. des terres de la couronne..... | | 2,400 00 | | | 1,396 48 |
| Marins naufragés..... | | | 1,396 48 | | 19,026 17 |
| Remise de droits..... | 162,874 85 | 8,523 11 | 10,498 06 | | 164,474 85 |
| Educacion..... | 51 60 | 1,600 00 | | | 2,024 85 |
| Sauvages..... | | 1,116 00 | 857 25 | 277,574 02 | 375,861 18 |
| Frais des juges..... | 19,047 19 | 5,315 23 | 92,971 33 | | 2,144 67 |
| Frais de législation..... | | 494 67 | 1,650 00 | | 25,988 19 |
| Milice..... | 20,740 10 | 3,845 00 | 105,065 08 | | 115,065 08 |
| Sûreté de la navigation..... | 20,847 02 | 10,000 00 | | | 21,717 45 |
| Asile des pauvres..... | | 977 35 | | | 24,731 72 |
| Bureau de poste..... | | 3,884 70 | 73,039 13 | | 77,790 76 |
| Impressions publiques..... | | 4,751 63 | 138 95 | | 448 21 |
| Frais des chemins de fer..... | | 309 26 | 250,030 95 | | 267,000 00 |
| Frais du revenu..... | | 16,969 05 | 83,361 49 | | 99,619 66 |
| Salaires, y compris les juges et pen- sions..... | 11,737 48 | 18,258 17 | 43,795 84 | | 55,533 32 |
| Station des signaux..... | 8,265 00 | 3,029 00 | 1,235 88 | | 4,355 88 |
| Bat. à vap., paquebots et bat. pass'rs. | 830 31 | 209 42 | 1,900 00 | | 10,165 00 |
| Pauvres de passage..... | 11,943 03 | 500 00 | | | 1,039 73 |
| Expropriations pour chemins de fer..... | 14,000 00 | | 5,014 30 | | 11,943 03 |
| Mines..... | | 34,805 51 | 22,109 30 | | 14,500 00 |
| Bureau des statistiques..... | | 1,100 00 | 5,111 49 | | 5,014 30 |
| Canal St. Pierre..... | 1,200 00 | 60 00 | | | 56,914 81 |
| Emigration..... | 180 00 | 7,867 68 | | | 7,411 49 |
| Lot de Haro..... | 50,420 96 | | | | 240 00 |
| Édifice public (nouvel)..... | 223,983 27 | | 839 19 | | 58,288 64 |
| Service des chemins..... | 18,768 95 | 6,115 23 | | | 223,983 27 |
| Diverses..... | 12,000 00 | | | | 25,773 37 |
| Hôpital provincial et de la cité..... | 34,822 44 | | | | 12,000 00 |
| Pauvreté..... | | 56,340 66 | | 33,984 54 | 34,822 44 |
| Frais d'administration..... | | | | | 33,984 54 |
| Banque de la Nouvelle-Ecosse..... | | | | | 56,340 66 |
| | 739,021 76 | 242,865 17 | 804,375 14 | 311,559 16 | 2,097,821 23 |
| Construction de chemins de fer..... | 50,106 85 | 348,316 40 | 193,000 00 | | 193,000 00 |
| Ch. de fer de Windsor à Annapolis..... | | | | | 398,423 25 |
| Baring et Cie., à part l'intérêt et la comission..... | | | 18,390 00 | 254,146 17 | 254,146 17 |
| Banques d'épargne..... | | | 55,000 00 | | 19,390 00 |
| Rembour. de billets de la province..... | | 269,706 13 | | | 55,000 00 |
| Gouvern. local, compte d'arrérages..... | | | 333,581 00 | | 269,706 13 |
| Subside..... | | | | | 333,581 00 |
| Totaux..... | 789,128 61 | 860,887 70 | 1,404,346 14 | 565,705 33 | 3,620,067 78 |

NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU H.

| | 1864. | | 1865. | | 1866. | | 1867. | | 1868. | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------|--------|--------|-----------|-----------|
| | (6 mois.) | Année. | Année. | Année. | Année. | Année. | Année. | Année. | (9 mois.) | (9 mois.) |
| CI-DEVANT PROVINCE DU CANADA. | | | | | | | | | | |
| IMPORTATIONS—Valeurs des importations libres..... | 7,098,826 | 14,538,841 | 15,335,201 | 16,880,926 | 14,518,904 | | | | | |
| Do des droits payés..... | 14,309,886 | 25,313,150 | 32,275,276 | 35,756,749 | 26,097,388 | | | | | |
| | \$ 21,406,712 | \$ 39,851,991 | \$ 48,610,477 | \$ 52,637,675 | \$ 40,616,242 | | | | | |
| DROITS..... | 3,069,368 | 5,665,377 | 7,330,724 | 7,023,327 | 5,343,762 | | | | | |
| Proportion moyenne des droits sur les importations totales.... | 14.32 | 14.21 | 15.08 | 13.34 | 13.16 | | | | | |
| Do des droits payés..... | 21.43 | 22.38 | 22.02 | 19.64 | 20.47 | | | | | |
| Do des importations libres..... | 43.23 | 38.96 | 47.76 | 41.61 | 35.75 | | | | | |
| PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE. | | | | | | | | | | |
| IMPORTATIONS—Valeur des importations libres, par tableau J..... | 4,242,072 | 5,998,855 | 3,747,194 | 2,025,535 | 1,108,825 | | | | | |
| Do des droits payés..... | 7,089,902 | 7,087,765 | 9,278,239 | 5,540,112 | 4,672,874 | | | | | |
| Valeur totale..... | \$ 11,331,974 | \$ 13,086,620 | \$ 13,025,433 | \$ 8,565,647 | \$ 5,781,699 | | | | | |
| DROITS..... | 967,350 | 1,040,583 | 1,226,398 | 824,534 | 797,598 | | | | | |
| Proportion moyenne des droits sur les importations totales.... | 8.53 | 7.95 | 9.41 | 9.62 | 13.80 | | | | | |
| Do des droits payés..... | 13.64 | 14.68 | 13.21 | 14.88 | 17.07 | | | | | |
| Do des importations libres..... | 37.43 | 45.83 | 23.76 | 33.38 | 19.18 | | | | | |
| PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK. | | | | | | | | | | |
| IMPORTATIONS—Valeur totale..... | \$ 8,945,352 | \$ 7,068,592 | \$ 10,000,796 | \$ 3,890,167 | \$ 4,328,128 | | | | | |
| DROITS..... | 925,309 | 713,409 | 1,036,910 | 525,505 | 616,796 | | | | | |
| Proportion moyenne des droits sur les importations totales.... | 10.33 | 10.09 | 10.37 | 13.75 | 14.25 | | | | | |

NOTE.—Le tableau L fait voir que si la Nouvelle-Ecosse n'eût pas été dans l'union, elle aurait eu à combler un déficit d'au moins \$390,841 durant l'année 1868. Sous le tarif provincial, les droits ont été, en 1867, en moyenne, de \$9.62 pour cent sur les importations totales. Si la province eût voulu combler un déficit de \$390,841 par un changement dans le tarif, la proportion des droits sur la même quantité de marchandises imposables aurait été accrue de \$9.62 à \$14.18, ou de 38 cts, de plus que ce qui a été réellement perçu dans la Nouvelle-Ecosse, sous le tarif de la Puissance, en 1868.

Population.

Valeur des

Valeur de

Droits

tatio
la po
été
moi

NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU I.

| | CANADA. | NOUVELLE-ECOSSE. | NOUVEAU-BRUNS-WICK. |
|---|------------------|------------------|---------------------|
| Population..... | 2,507,647 | 380,857 | 252,047 |
| Valeur des imp. totales, par tête, 1864..... | \$ cts. 17 07 | \$ cts. 34 25 | \$ cts. 35 49 |
| 1865..... | 15 89 | 39 55 | 28 05 |
| 1866..... | 19 38 | 39 37 | 39 68 |
| 1867..... | 20 99 | 34 52 | 30 03 |
| 1868..... | 21 59 | 23 28 | 22 90 |
| Valeur des articles impos., par tête, 1864..... | 11 41 | 21 42 | Pas constaté. |
| 1865..... | 10 09 | 21 42 | |
| 1866..... | 13 27 | 28 05 | |
| 1867..... | 14 25 | 22 33 | |
| 1868..... | 13 88 | 18 83 | |
| Droits perçus, par tête..... 1864..... | 2 44 | 2 92 | |
| 1865..... | 2 26 | 3 14 | 2 83 |
| 1866..... | 2 92 | 3 76 | 4 11 |
| 1867..... | 2 80 | 3 32 | 4 17 |
| 1868..... | 2 84 | 3 21 | 3 27 |

Si le déficit indiqué dans le tableau L, de \$390,841, avait été comblé par une nouvelle augmentation dans le tarif de la Nouvelle-Ecosse, les droits perçus dans cette province en 1868, par tête de la population, auraient été de \$4.39, ou \$1.07 par tête de plus qu'en 1867. Cette augmentation aurait été encore plus forte si le tarif de la Puissance n'eût pas été en opération durant les sept derniers mois de l'année financière.

NOTE.—Le tableau L fait voir que si la Nouvelle-Ecosse n'eût pas été dans l'union, elle aurait eu à combler un déficit d'au moins \$390,841 durant l'année 1868. Sous le tarif provincial, les droits ont été, en 1867, en moyenne, de \$9.62 pour cent sur les importations totales. Si la province eût voulu combler un déficit de \$390,841 par un changement dans le tarif, la proportion des droits sur la même quantité de marchandises imposables aurait été accrue de \$9.62 à \$14.19, ou de 38 cts, de plus que ce qui a été réellement perçu dans la Nouvelle-Ecosse, sous le tarif de la Puissance, en 1868.

| | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| do raisins | 13,938 | 2,401 | 149,816 | 61,779 | 9,206 |
| do tons autres et noix | 951 | 73,528 | 77,978 | 257 | 86,789 |
| Poisson—maquereau et alose | 36,250 | 667,756 | 31,281 | 401,241 | 8,146 |
| do séché | 48,888 | 617,168 | 91,998 | 251,737 | 100,778 |
| do saumon et truite | 143,622 | 271,415 | 17,246 | 45,718 | 13,392 |
| do gaspareaux et harpons | 32,959 | 70,943 | 68,499 | 53,877 | |
| do à écailles, etc..... | | 64,653 | 19,157 | 9,109 | |
| Chapeaux d'hommes et de femmes..... | | 15,021 | 83,361 | 67,890 | |
| Peaux non préparées | | 54,659 | 124,213 | 124,213 | |
| Cocuetcheou, cuiré | | 190,379 | 43,986 | 29,032 | |
| Bijoux, y compris montres et bijoux..... | | 66,677 | 304,381 | 276,034 | |
| Cuir ouvré, y compris les fouritures..... | | 286,883 | 15,056 | 28,697 | |
| Cuir à semelle | | 41,970 | 110,159 | 82,244 | |
| Mélasse et sirop | | 83,341 | 43,337 | 24,310 | |
| Articles de marine, y compris l'équipement | | 55,349 | 38,609 | 36,096 | |
| Huile—de roche et de charbon | | 71,930 | 61,429 | 59,184 | |
| do de poisson | | 15,123 | 109,482 | 59,194 | |
| do de lin | | 14,805 | 52,445 | 37,572 | |
| Papier cuiré, y compris la papeterie | | 53,036 | 39,531 | 85,010 | |
| Papier, livres imprimés, etc..... | | 154,352 | 160,494 | 43,074 | |
| Peinture et mastice | | 79,926 | 105,980 | 772 | |
| Spiritueux—général et whisky | | 669 | 597 | 37,800 | |
| do rhum | | 65,512 | 127,358 | 248,087 | |
| do eau-de-vie et cordiaux | | 288,977 | 349,753 | 49,001 | |
| do et eaux-fortes | | 79,151 | 74,513 | 80,410 | |
| do vins | | 134,134 | 11,158 | 7,648 | |
| Sucre—brut | | 147,569 | 84,458 | 22,559 | |
| do raffiné | | 17,743 | 23,479 | 276 | |
| Sel | | 651 | 772 | 341,725 | |
| Pierre—carrée | | 416,639 | 430,697 | 45,512 | |
| do brute | | 89,680 | 80,953 | 22,626 | |
| Thé—vert | | 54,156 | 62,877 | 15,120 | |
| do noir | | 29,939 | 13,363 | 7,263 | |
| Tabac—ouvert | | 1,811 | 10,458 | 69,961 | |
| do en feuilles | | 52,430 | 944 | 55,127 | |
| do cigares et à priser | | 102,181 | 129,164 | 66,463 | |
| Légumes—origans | | 105,138 | 27,193 | 3,004 | |
| do tous autres | | 24,412 | 61 | 9 | |
| Articles en bois—non-ouvrés..... | | 1,958 | 169,263 | 274,355 | |
| do non-ouvrés, 10 pour cent | | 2,434,266 | | | |
| Articles non énumérés, 5 “ | | 39,824 | | | |
| do do 5 “ | | | | | |
| do do livres | | | | | |
| Divers de l'entrepôt | | 7,087,165 | 9,278,239 | 5,540,112 | |
| Totaux | 7,089,902 | 4,242,072 | 5,998,855 | 3,747,194 | 3,025,635 |

DEPARTEMENT DES DOUANES,
Ottawa, Octobre 1898.

NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU K.

MÉMOIRE des différences entre l'état de la dette de la Nouvelle-Ecosse préparé par M. Tims et celui soumis au gouvernement provincial le 4 août 1868, par les Commissaires de l'état financier de la province.

| | |
|---|---------------------|
| Montant total de dette d'après l'état de M. Tims..... | \$9,288,121.26 |
| “ “ “ des Commissaires..... | 8,802,654.99 |
| Différence..... | <u>\$485,466.27</u> |

Cette différence est représentée par les articles de compte suivants, omis par les Commissaires :—

| | |
|--|---------------------|
| Dépense par la Puissance en liquidation des dettes provinciales, du 15 février au 30 juin 1868 | \$149,903.98 |
| Balance due à M. Fleming, 30 juin 1868, sur le contrat pour la construction du chemin de fer de Pictou | 313,288.84 |
| Erreur en donnant le montant du subside payable pour la construction du chemin de fer de Windsor à Annapolis | 3,000.00 |
| | <u>\$466,192.82</u> |

Moins—Omission par les commissaires du paiement fait aux entrepreneurs du chemin de fer de Windsor à Annapolis \$7,032.50
Balance entre les mains du gérant de la Banque d'épargne, 30 juin 1868

| | |
|----------|---------------------|
| 4,739.63 | <u>11,772.13</u> |
| | <u>\$454,420.69</u> |

Ajoutez—Cette somme déduite par les Commissaires comme balance possédée par le département des chemins de fer non-comprise dans l'état de M. Tims, le montant exact n'en étant pas encore constaté.....

| |
|---------------------|
| 31,045.58 |
| <u>\$485,466.27</u> |

NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU L.

TABLEAU indiquant le déficit que la Nouvelle-Ecosse aurait eu à combler durant la première année de la confédération, si l'union n'eût pas eu lieu.

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses brutes durant l'année finissant le 30 juin 1868, comme par tableau B..... | \$3,620,067.78 |
| Moins—Billets de la province remboursés | 55,000.00 |
| | <u>\$3,565,067.78</u> |

Déduisez la dépense suivante que l'on peut considérer comme étant imputable au capital, et pour laquelle il aurait pu être émis des bons, savoir :—

| | |
|---|-------------------|
| Chemin de fer de Windsor à Annapolis | \$398,423.25 |
| Do de Pictou | 193,000.00 |
| Balance due à Baring et Cie., à part l'intérêt et les frais de gestion..... | <u>254,146.17</u> |
| | 845,569.42 |

\$2,719,498.36

Recettes brutes provenant de toutes sources de revenu provincial durant l'année finissant le 30 juin 1868.....

2,362,480.50

A reporter, déficit..... 357,017.86

| | | |
|-----------------------|---|--------------|
| | <i>Report, déficit</i> | \$357,017.86 |
| ré par M. les Com- | En supposant que les bons eussent été émis pour la somme ei-dessus de \$845,569.42, ils auraient entraîné un surcroît de dépenses pour intérêt, etc., disons pour 6 mois, à 6 pour cent par année, de | \$25,367.10 |
| 88,121.26 2,654.99 | Ajoutez 1 pour cent pour gestion..... | 8,455.69 |
| | | 33,822.79 |

| | | |
|-----------|--|--------------|
| 35,466.27 | Déficit total, égal à plus de 34 pour cent des revenus des douanes de l'année dernière..... | \$390,840.65 |
| 49,905.98 | Si le nouveau tarif de la Puissance n'eût pas été en vigueur, disons pendant près de sept mois de l'année financière écoulée, les revenus ordinaires eussent été moindres, et il aurait fallu combler un plus grand déficit par un tarif plus élevé que celui d'aujourd'hui, un recours à la taxe directe, ou par un nouvel emprunt égal à 34 pour cent des perceptions totales de droits de douane dans le cours de l'année financière écoulée. | |

13,288.84
3,000.00

66,192.82

APPENDICE II.

MÉMOIRE SUR L'EXPOSÉ DE M. ANNAND.

1° Il évalue la dette de la Nouvelle-Ecosse à \$9,000,000, et l'intérêt annuel à \$489,498.

La dette réelle, d'après le tableau B, sera de \$9,288,121, et l'intérêt de \$506,787, à part l'intérêt sur les billets de la province.

2° Son évaluation du revenu et de la dépense est basée sur une moyenne de cinq ans, finissant en 1866, et est comme suit :

| | | |
|-------------|--|-------------|
| 11,772.13 | Revenu..... | \$1,332,529 |
| 454,420.69 | Dépense..... | 1,259,126 |
| | | 73,403 |
| 31,045.58 | Surplus apparent | |
| 485,466.27 | A quoi il prétend ajouter l'accroissement approximatif de certains revenus..... | 69,384 |
| | | 142,787 |
| ant la pre- | Portant son surplus, en 1866, à..... | |
| 620,067.78 | A quoi il prétend ajouter encore une économie dans les dépenses de milice..... | 29,012 |
| 55,000.00 | | 171,779 |
| 565,067.78 | Ce qui porte son surplus supposé à..... | |
| | Mais il en déduit certains items d'augmentation approximative de dépenses, s'élevant à..... | 104,258 |
| | Laisant un surplus net évalué à | 67,541 |
| | Il propose de l'accroître de manière à produire un revenu suffisant pour subvenir à certains services, en ajoutant 1 pour cent de droits sur la moyenne des importations de 5 ans, qu'il porte à \$12,002,749, et devant produire..... | 120,027 |
| 845,569.42 | Surplus évalué, tel que porté dans les tableaux de M. Annand, avec 1 pour cent de plus sur le tarif de la Nouvelle-Ecosse | 187,568 |

7,719,498.36
2,362,480.50
357,017.86

Cette méthode suivie pour arriver à une moyenne n'est pas équitable, car la dette a augmenté de \$1,846,146, qu'elle était en 1864, à \$9,288,121 en 1868, et les dépenses ordinaires ont aussi augmenté, durant cette période, de \$923,747 à \$2,097,821.

Il n'y a aucun moyen de vérifier les chiffres de M. Annand, indiquant la dépense moyenne de cinq ans, sur lesquels sont basés ses calculs, mais une comparaison établie entre quelques-uns des services et le total des dépenses et la moyenne des 3½ ans qui ont précédé la confédération, donne les résultats suivants :

| | Moyenne de M. Annand pour cinq ans. | Moyenne des 3½ ans avant la confédération. |
|---|--|---|
| Salaires..... | \$55,749 | \$64,592 |
| Frais du revenu | 59,945 | 75,064 |
| Milice..... | 49,012 | 7,975 |
| Législation | 42,299 | 52,602 |
| Education..... | 85,113 | 129,182 |
| Dépenses totales (en excluant l'intérêt et le service des chemins, comme l'a fait M. Annand)..... | 769,628 | 1,120,947 |

De tous les cas semblables où la dépense est devenue beaucoup plus forte durant ces dernières années, M. Annand ne tient aucun compte, si ce n'est en allouant \$104,258 à leur égard, tandis que l'accroissement démontré par la comparaison avec la moyenne de 3½ ans, est de plus de \$350,000 ; mais il alloue pour les revenus qu'il croit au-dessous de la moyenne, et pour une dépense de milice qu'il suppose pouvoir être réduite de \$49,012 à \$20,000, sur sa moyenne, tandis que la moyenne des 3½ ans a réellement été de \$72,975 ; et quand il en vient ensuite à ajouter pour le service des chemins, il le porte à \$160,000, tandis que la moyenne des 3½ ans a été de \$280,000, et son propre gouvernement l'a évalué à \$240,000 pour l'année courante.

Mais en mettant les moyennes tout à fait de côté, nous connaissons les recettes et dépenses réelles des neuf mois qui ont précédé la confédération, et des douze mois qui l'ont suivie, et nous pouvons les comparer avec les évaluations de M. Annand, en y comprenant l'intérêt, mais en continuant d'omettre le service des chemins, comme il l'a fait, et certains items spéciaux dont il n'a rien d'analogue.

| | M. Annand. | 9 mois finissant juin 1867. | 1867-8. |
|---------------|-------------|-----------------------------|-------------|
| Revenus..... | \$1,332,529 | \$1,216,830 | \$1,738,733 |
| Dépenses..... | 1,259,126 | 1,409,723 | 1,783,513 |
| Surplus..... | \$ 73,403 | | |
| Déficit..... | | \$ 192,893 | \$ 44,780 |

et cela même ne serait pas tout le déficit si l'on tenait compte de tout l'intérêt sur la dette, car l'intérêt sera de..... \$506,787

Intérêt payé en 1867-8..... 375,861

Différence..... \$130,926

Et ¼ de l'intérêt ci-dessus..... \$380,090

Intérêt payé durant 9 mois finissant en juin 1867..... 286,730

Différence..... \$ 93,360

M. Annand évalue le revenu, sous le tarif de la Puissance, à \$1,855,666 pour l'année, et contre ce revenu il porte \$1,632,334 pour les dépenses. Le surplus de \$223,282 étant la somme qu'il prétend qu'aurait eu la province si elle eût adopté le tarif de la Puissance et n'eût pas été confédérée.

| | |
|--|--------------|
| En admettant pour le moment que l'évaluation des recettes sous le tarif de la Puissance, faite par M. Annand, soit une juste approximation de leur chiffre réel, soit..... | \$1,855,666 |
| Il amoindrit évidemment les dépenses, comme le prouvent les chiffres suivants, savoir:— | |
| Sur la moyenne des 2½ ans précédant la confédération elles ont été de..... | 1,673,329 |
| L'année d'avant la confédération..... | 2,066,160 |
| En 1868..... | 2,097,821 |
| Tandis qu'il les porte à..... | 1,632,384 |
| Si l'on y ajoute l'intérêt additionnel maintenant payable sur la dette, les dépenses de 1868 se trouveront être de..... | 2,228,968 |
| Ce qui fait un excédant sur l'évaluation des dépenses faite par M. Annand, de..... | 596,584 |
| Et un excédant sur son évaluation des revenus, de..... | 373,302 |
| Il prétend aussi qu'un droit additionnel de 1 pour cent sur \$12,000,000, valeur moyenne des importations de cinq ans, produirait \$120,000 par année. Il paraît avoir pris toutes les importations, libres de droits et imposables, pour faire son calcul; car la valeur des articles imposables importés en 1864 a été de..... | \$7,087,902 |
| 1865..... | 7,087,765 |
| 1866..... | 9,278,239 |
| 1867, (9 mois)..... | 5,540,112 |
| Ajoutez pour 3 mois..... | 1,846,404 |
| | \$30,842,722 |
| Moyenne, \$7,710,680. Un pour cent ne produirait donc que \$77,106 de revenu additionnel, au lieu de \$120,000. | |

APPENDICE No. III.

SOMMES payables aux différentes provinces par la Puissance et leur taux par tête.

CÉDULE No. 1.

Indiquant les paiements bruts faits par la Puissance, à part les revenus provenant de ressources locales, et en supposant que les sommes payables en vertu de la législation seigneuriale doivent être regardées comme des paiements faits à Québec.

| | |
|--|----------------|
| ONTARIO. | |
| Subside et allocation additionnelle, sec. 118..... | \$1,196,872.80 |
| Fonds des écoles communes, part..... | 45,809.10 |
| Fonds des écoles de grammaire du H. C..... | 15,638.45 |
| Fonds de construction du H. C..... | 75,060.45 |
| | \$1,333,380.80 |
| Ou 95½ centins par tête de la population. | |
| QUÉBEC. | |
| Subside et allocation additionnelle, sec. 118..... | \$959,252.80 |
| Part du fonds des écoles communes..... | 36,473.12 |
| Fonds de l'éducation supérieure..... | 7,462.40 |
| Compensation aux seigneurs..... | 186,786.00 |
| Indemnité aux townships..... | 45,402.60 |
| | \$1,235,376.92 |

Ou \$1.11 par tête de la population

NOUVELLE-ÉCOSSE.

| | |
|--|--------------|
| Subside et allocation additionnelle, sec. 118..... | \$324,685.60 |
| Ou 98 centins par tête de la population. | |

NOUVEAU-BRUNSWICK.

| | |
|--|---------------------|
| Subside et allocation additionnelle, sec. 118..... | \$251,637.60 |
| Allocation additionnelle, sec. 119..... | 63,000.00 |
| | <u>\$314,637.60</u> |

Ou \$1.25 par tête de la population.

N. B.—Ontario rembourse en intérêt sur sa dette tout ce qu'elle reçoit des fonds spéciaux, ce qui ne laisse que le subside; et Québec rembourse tout de la même manière, moins 1 pour cent sur la dette seigneuriale, ce qui laisse le montant net à 85 $\frac{3}{4}$ centins et 89 $\frac{3}{4}$ centins par tête de la population.

CÉDULE No. II.

Indiquant les recettes brutes, y compris celles payées par la Puissance et toutes celles provenant de fonds et services appartenant autrefois à la Puissance et maintenant aux provinces, basées sur les recettes de 1865-6 et 1867.

ONTARIO.

| | | |
|--|--------------|-----------------------|
| Terres de la couronne distribuées..... | \$324,978.66 | |
| $\frac{3}{4}$ non distribuées..... | 150,123.45 | |
| | | \$475,102.11 |
| Terres des écoles communes (part suivant la population)..... | | 60,398.30 |
| Terres des écoles de grammaire, capital..... | \$4,929.01 | |
| Intérêt..... | 2,927.56 | |
| | | 7,856.57 |
| Fonds de construction du H. C. (Licenses de mariage)..... | | 24,292.68 |
| Fonds des municipalités..... | | 168,622.99 |
| Fonds d'emprunt municipal..... | | 186,456.67 |
| Société des hommes de loi..... | | 17,116.05 |
| Honoraires de droit non-remis, fonds d'honoraires..... | \$51,587.47 | |
| Fonds consolidé..... | 30,231.57 | |
| | | <u>81,819.04</u> |
| | | \$1,021,664.41 |
| Payable par la Puissance comme ci-dessus..... | | 1,333,380.80 |
| | | <u>\$2,355,045.21</u> |
| Ou \$1.69 par tête..... | | |

QUÉBEC.

| | | |
|--|--------------|------------------|
| Terres de la couronne distribuées..... | \$159,819.65 | |
| $\frac{3}{4}$ non-distribuées..... | 75,061.72 | |
| | | \$234,881.37 |
| Terres des écoles communes (part suivant la population)..... | | 48,089.00 |
| Fonds d'éducation supérieure, capital..... | \$8,711.42 | |
| Intérêt..... | 12,740.83 | |
| Loyer de l'Hôtel de Mack..... | 733.33 | |
| | | <u>22,185.58</u> |
| Fonds des municipalités..... | | 20,007.12 |
| Fonds d'emprunt municipal..... | | 76,791.55 |

| | |
|---|-----------------------|
| Fonds de construction et des jurés | 27,033.27 |
| Palais de justice..... | 32,290.25 |
| Fonds des honoraires de droit..... | 86,466.96 |
| Prêt aux incendiés de Québec..... | 5,633.70 |
| Fonds des licences de mariage (pas encore remis)..... | 2,699.81 |
| Fonds d'enregistrement (seulement une année) | 3,910.69 |
| Intérêt sur placements qui paient leur intérêt..... | 1,164.00 |
| Payable par la Puissance comme ci-dessus | 1,235,376.92 |
| Ou \$1.62 par tête..... | \$1,796,535.22 |

NOUVELLE-ÉCOSSE.

| | |
|---|---------------------|
| Terres de la couronne, mines, etc., (moyenne de 3½ ans)..... | \$122,739.00 |
| Licences de mariage, (moyenne de 2½ ans) | 4,233.07 |
| Payable par la Puissance comme ci-dessus (mannaie du Canada, \$324,685.60) | \$126,972.07 |
| | 333,481.10 |
| Ou en monnaie du Canada..... | \$460,453.17 |
| | 448,174.40 |

Ou \$1.36 par tête.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

| | |
|---|---------------------|
| Terres de la couronne, mines, etc..... | \$30,874.60 |
| Droit d'exportation..... | 65,013.16 |
| Licences de mariage..... | 4,830.85 |
| Payable par la Puissance comme ci-dessus | 100,718.61 |
| | 314,637.60 |
| | \$415,356.21 |

CEDULE No. III.

Indiquant les revenus nets (évalués) provenant de toutes sources, et distinguant ceux qui dépendent de recettes à tirer d'une taxe provinciale future.

ONTARIO.

| | |
|--|--|
| Payable par la Puissance | \$1,333,380.45 |
| Moins l'intérêt sur $\frac{5}{8}$ de \$10,000,000..... | 277,777.77 |
| Terres de la couronne, des écoles et du clergé..... | \$1,055,602.68 |
| | 711,970.97 |
| Ou \$1.26 par tête de la population..... | 1,767,582.65 |
| Si le fonds d'emprunt municipal y est compris..... | 186,456.67 |
| | \$1,954,039.32 |
| \$1.40 par tête..... | Ce qui suit ne devrait évidemment pas y être compris, puisque c'est le produit de taxes spéciales : |
| Licences de mariage..... | \$24,292.68 |
| Honoraires de droit..... | 98,935.09 |
| | 123,227.77 |
| Si on les y comprend, \$1.40 par tête..... | \$2,077,267.09 |

QUÉBEC.

| | | |
|---|-------------------|-----------------------|
| Payable par la Puissance..... | \$1,235,376.92 | |
| Moins $\frac{1}{4}$ d'intérêt sur \$10,000,000 | <u>222,222.22</u> | |
| | | \$1,013,154.70 |
| Terres de la couronne, des écoles et du clergé..... | | <u>328,327.07</u> |
| | | \$1,341,481.77 |
| \$1.22 par tête..... | | |
| Si l'on y comprend le fonds d'emprunt municipal et le prêt aux incendiés de Québec..... | | <u>82,430.25</u> |
| | | \$1,423,912.02 |
| \$1.28 par tête..... | | |
| Produit de taxes spéciales, honoraires de droit..... | \$149,701.17 | |
| Licences de mariage | <u>2,699.81</u> | |
| | | \$152,400.98 |
| Si on les y comprend, \$1.42 par tête..... | | <u>\$1,576,313.00</u> |

NOUVELLE-ÉCOSSE.

| | | |
|---|------------------|-------------------|
| Payable par la Puissance | \$324,685.60 | |
| Intérêt sur \$1,000,000..... | <u>50,000.00</u> | |
| | | \$274,685.60 |
| Terres de la couronne, \$122,739, égal à..... | | <u>119,465.00</u> |
| | | \$394,150.60 |
| \$1.19 par tête..... | | |
| Si on y comprend les licences de mariage..... | | <u>4,120.20</u> |
| | | \$398,270.80 |
| \$1.20 par tête..... | | |

NOUVEAU-BRUNSWICK.

| | | |
|--|------------------|---------------------|
| Payable par la Puissance | \$314,637.60 | |
| Intérêt sur \$854,203..... | <u>42,710.00</u> | |
| | | \$271,927.60 |
| Terres de la couronne et droits d'exportation..... | | <u>95,887.76</u> |
| | | \$367,815.36 |
| \$1.46 par tête..... | | |
| Si on y comprend les licences de mariage, \$1.48 par tête..... | | <u>\$372,646.21</u> |

1. TABLEAU indiquant les évaluations des dépenses de l'année 1868, soumises aux parlements locaux des différentes provinces.

| Population en 1861. | Subsides annuels. | Gouvernement civil et législation. | | Travaux et édifices publics. | | Education. | | Administration de la justice, asiles, réformes, hôpitaux et institut. de charité. | | Agriculture et immigration. | | Pour dépenses imprévues. | | TOTALS. |
|-------------------------|-------------------|------------------------------------|------------|------------------------------|------------|------------|-----------|---|--------------|-----------------------------|-----------|--------------------------|--------------|---------|
| | | \$ | cts. | \$ | cts. | \$ | cts. | \$ | cts. | \$ | cts. | \$ | cts. | |
| Ontario | 1,896,091 | 1,196,872.80 | 247,476.00 | 295,972.00 | 332,665.00 | 400,867.13 | 66,450.00 | 20,000.00 | 1,903,424.12 | 20,000.00 | 20,000.00 | 20,000.00 | 1,491,393.87 | |
| Québec | 1,111,566 | 959,252.80 | 415,831.59 | 141,685.00 | 286,257.00 | 566,826.25 | 10,000.00 | 11,000.00 | 563,850.00 | 10,000.00 | 11,000.00 | 7,000.00 | 419,777.40 | |
| Nouvelle-Ecosse | 350,857 | 324,685.60 | 85,320.00 | 4255,360.00 | 165,200.00 | 35,540.00 | 12,660.00 | | | | | | | |
| Nouveau-Brunswick | 252,047 | *314,637.60 | 71,433.00 | 169,500.00 | 123,644.40 | | | | | | | | | |

* Y compris l'allocation temporaire, pendant 10 ans, de \$53,000 par année. † Y compris le nouvel édifice provincial, \$41,000.

Proportions par tête des populations en 1861.

| Province | Population | Subsides annuels | Gouvernement civil et législation | Travaux et édifices publics | Education | Administration de la justice, asiles, réformes, hôpitaux et institut. de charité | Agriculture et immigration | Pour dépenses imprévues | TOTALS |
|-------------------------|------------|------------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------|--|----------------------------|-------------------------|--------------|
| Ontario | 1,896,091 | 1,196,872.80 | 247,476.00 | 295,972.00 | 332,665.00 | 400,867.13 | 66,450.00 | 20,000.00 | 1,903,424.12 |
| Québec | 1,111,566 | 959,252.80 | 415,831.59 | 141,685.00 | 286,257.00 | 566,826.25 | 10,000.00 | 11,000.00 | 563,850.00 |
| Nouvelle-Ecosse | 350,857 | 324,685.60 | 85,320.00 | 4255,360.00 | 165,200.00 | 35,540.00 | 12,660.00 | 7,000.00 | 419,777.40 |
| Nouveau-Brunswick | 252,047 | *314,637.60 | 71,433.00 | 169,500.00 | 123,644.40 | | | | |

2. TABLEAU indiquant les dépenses sous le Gouvernement Municipal durant l'année 1867.

| PROVINCES. | Dépenses municipales. | | Travaux publics. | | Education. | | Administration de la justice. | | TOTALS. |
|-------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|------|-------------------------------|------|---------|
| | \$ | cts. | \$ | cts. | \$ | cts. | \$ | cts. | |
| Ontario | 497,823.00 | 3,030,403.00 | 1,577,532.80 | 387,301.00 | 5,493,109.60 | | | | |
| Québec | 100,000.00 | 825,000.00 | 564,715.18 | 103,000.00 | 1,796,215.18 | | | | |
| Nouvelle-Ecosse | 28,000.00 | 7,000.00 | 23,000.00 | 58,400.00 | 369,000.00 | | | | |
| Nouveau-Brunswick | 5,000.00 | 111,000.00 | 106,483.04 | 545,701.00 | 277,888.04 | | | | |
| TOTALS | 630,823.00 | 3,973,403.00 | 2,777,296.02 | 545,701.00 | 7,930,213.02 | | | | |

Proportions par tête des populations en 1861.

| Province | Population | Dépenses municipales | Travaux publics | Education | Administration de la justice | TOTALS |
|-------------------------|------------|----------------------|-----------------|--------------|------------------------------|--------------|
| Ontario | 1,896,091 | 497,823.00 | 3,030,403.00 | 1,577,532.80 | 387,301.00 | 5,493,109.60 |
| Québec | 1,111,566 | 100,000.00 | 825,000.00 | 564,715.18 | 103,000.00 | 1,796,215.18 |
| Nouvelle-Ecosse | 350,857 | 28,000.00 | 7,000.00 | 23,000.00 | 58,400.00 | 369,000.00 |
| Nouveau-Brunswick | 252,047 | 5,000.00 | 111,000.00 | 106,483.04 | 545,701.00 | 277,888.04 |

Les chiffres portés sous le titre "Éducation" dans le tableau précédent sont tirés des derniers rapports officiels des surintendants de l'instruction publique dans les différentes provinces, et sont pour l'année 1866; ils paraissent comprendre les dépenses de toutes sortes (sans celles faites pour les universités et les collèges incorporés), à l'exception que, dans le Nouveau-Brunswick, le surintendant dit que, en sus des chiffres donnés, "il y a eu de grands frais, dont il n'est pas fait rapport, pour nouvelles maisons d'école, réparations, ameublement et appareils"; et il faut observer qu'il est fait une réduction dans les chiffres donnés pour Québec, parce qu'il y était inclus des dépenses qui ne sont pas comprises dans les rapports des autres provinces. Des communications de M. McLean et du Dr. Tupper disent que les dépenses municipales pour l'instruction publique dans la Nouvelle-Ecosse, en 1867, ont été de \$355,000—ce qui fait une augmentation de \$124,000 sur 1866. Il n'est guère probable que les mêmes dépenses dans les autres provinces aient augmenté dans une proportion même rapprochée de celle-ci, et en supposant qu'elles soient restées les mêmes qu'en 1866, le taux comparatif par tête, pour la Nouvelle-Ecosse, serait de \$1.07 au lieu de 70 centes, comme il est dit dans le tableau.

Les autres détails du tableau No. 2 sont tirés des sources suivantes:—pour Ontario, des rapports officiels de cette province pour 1867, avec tels changements dans les classifications qu'exigeaient les titres, et l'on peut dire que l'item des travaux publics comprend l'intérêt sur les bons ainsi que les bons remboursés; pour Québec, de rapports semblables, complétés par les meilleures évaluations que l'on a pu obtenir pour corriger les imperfections qui s'y trouvent; pour la Nouvelle-Ecosse, de renseignements fournis par M. Parry, membre de la législature; et pour le Nouveau-Brunswick, de renseignements fournis par M. Beckwith, trésorier de cette province. Mais la valeur de ce tableau dépend entièrement de l'exactitude des données sur lesquelles il est fondé, et il ne faut le regarder que comme une approximation des faits réels.

3. TABLEAU indiquant le taux total par tête (sur les populations en 1861) des dépenses provinciales sous l'autorité parlementaire et municipale locale, et le taux par tête qu'il faut prélever dans chaque province, en sus et au-delà du subside payé par le Canada.

| | ONTARIO. | | | QUÉBEC. | | | NOUVELLE-ÉCOSSE. | | | NOUVEAU-BRUNSWICK. | | |
|--|---------------------|-----------------|--------|---------------------|-----------------|--------|---------------------|-----------------|--------|---------------------|-----------------|--------|
| | Parle- mentaire. | Muni- cipal. | Total. | Parle- mentaire. | Muni- cipal. | Total. | Parle- mentaire. | Muni- cipal. | Total. | Parle- mentaire. | Muni- cipal. | Total. |
| Gouvernement et législation..... | 173 | 251 | 524 | 373 | 9 | 463 | 263 | 81 | 381 | 281 | 2 | 304 |
| Travaux publics..... | 17 | 2 | 34 | 193 | 741 | 87 | 774 | 70 | 78 | 671 | 44 | 1 111 |
| Éducation..... | 233 | 1 | 333 | 237 | 773 | 1 084 | 463 | 31 | 414 | 49 | 41 | 90 |
| Justice..... | 283 | 1 | 563 | 51 | 51 | 51 | 104 | 3 | 107 | 14 | 231 | 374 |
| Agriculture..... | 43 | 43 | 83 | 54 | 54 | 54 | 3 | 3 | 3 | 15 | 15 | 5 |
| Dépenses imprévues..... | 13 | 13 | 23 | 13 | 13 | 13 | 33 | 33 | 33 | 23 | 23 | 23 |
| Totaux..... | 4 | 4 | 863 | 2 | 2 | 963 | 2 | 2 | 813 | 2 | 2 | 763 |
| En déduisant le subside annuel..... | 4 | 4 | 863 | 2 | 2 | 861 | 2 | 2 | 98 | 2 | 2 | 1 25 |
| Il reste à prélever par des taxes ou contribu- tions locales..... | 4 | 4 | 01 | 2 | 2 | 09 | 2 | 2 | 833 | 1 | 833 | 1 511 |

En supposant qu'il faille faire une addition de 37 cts. aux dépenses municipales pour l'éducation, dans la Nouvelle-Ecosse, telles que portées dans le tableau 2, les sommes à tirer de sources locales, par tête, seront alors de

Ontario. 4.01
 Québec. 2.09
 Nouvelle-Ecosse. 2.201
 Nouveau-Brunswick. 1.511

JOHN SIMPSON,
Sous-Auditeur.

CORRESPONDANCE FINALE.

HALIFAX, le 4 décembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir les documents imprimés qui m'ont été expédiés par la dernière malle, et j'ai lu avec un vif intérêt les rapports dressés par vous et M. Langton avec tant de soin. Ils me semblent conçus et rédigés dans un esprit de sincérité et de justice.

Vous savez quelle ligne de conduite ont adopté les membres du gouvernement local. Ils sont embarrassés par leur action antérieurement à l'époque où j'ai reçu la lettre de Sir John A. Macdonald, datée du 6 octobre, et par leur condamnation subséquente de la correspondance qui en est résultée; par suite il est inutile d'attendre d'aucun membre du gouvernement aucune aide dans la tâche assez difficile d'établir, sur une base équitable et satisfaisante, nos relations avec le gouvernement fédéral. Il est donc heureux que je puisse appeler à mon secours un monsieur qui n'est pas inconnu au siège du gouvernement et dans l'intégrité et l'habileté financière duquel la population de la Nouvelle-Ecosse a une entière confiance. A. W. McLelan, écrivain, M. P. pour Colechester, a longuement étudié tous les détails de la question générale qui forma le sujet de vos rapports que je lui avais adressés. Lorsque cette étude sera complétée, nous pourrions avoir une entrevue avec vous à Portland ou ailleurs et essayer, par une discussion complète, d'arriver à de solides conclusions. Je craignais que ni l'un ni l'autre de nous ne puisse partir qu'après le jour de l'an, mais lorsque nous serons prêts, il sera facile de désigner par le télégraphe le lieu où aura lieu l'entrevue.

En attendant, permettez-moi de vous dire que M. McLelan est, comme moi, d'avis que nous ne devons demander au gouvernement fédéral rien qui puisse être préjudiciable aux autres provinces. Nous demandons justice pour notre province et sommes convaincus qu'un nouvel examen des arrangements financiers faits à Londres démontrera que les réclamations de la Nouvelle-Ecosse sont suffisamment fondées.

J'ai l'honneur, etc.,

JOSEPH HOWE.

A L'hon. John Rose,
Ministre des Finances.

OTTAWA, le 20 janvier 1869.

MONSIEUR,—Les soussignés, après avoir examiné soigneusement les rapports qui leur ont été soumis et discuté avec vous et d'autres membres du cabinet les importantes questions qui font l'objet de ces rapports, croient devoir exposer ici, avec autant de précision que possible, les principes généraux qui, suivant eux, devront présider à une modification des relations financières entre la province de la Nouvelle-Ecosse et la confédération canadienne.

I.—DETTES ET ACTIF.

Dans le règlement des dettes, on aurait dû considérer le chiffre de la population, d'après le recensement, et celui de la propriété apportée au fonds commun. Lorsqu'en 1864 on a reconnu à la Nouvelle-Ecosse \$8,000,000 de dette, les dépenses réelles n'excédaient pas \$5,000,000 et représentaient des propriétés qu'on pouvait considérer comme une juste compensation de l'actif au crédit du Canada; et si le gouvernement provincial eût placé la diligence, au lieu de la dépenser, il serait aujourd'hui, par ce moyen, en mesure de faire face à ses dépenses locales. Mais il a dépensé plus que le montant total pour la construction du chemin de fer de Pictou, qui devient la propriété absolue du gouvernement fédéral, et pour subventionner la ligne de Windsor à Annapolis, qui n'est qu'un prolongement de toutes les lignes en possession du gouvernement fédéral et servira beaucoup à les

alimenter. Ces constructions ont coûté plus de \$3,000,000, sans compter le "droit de passage" (*right of way*). Elles ont des avantages locaux, mais puisque, depuis la conférence, les autres provinces n'ont point fait de dépenses considérables pour les constructions devenues alors la propriété du gouvernement fédéral, il ne serait que juste que le gouvernement fédéral portât à notre crédit les deux tiers de ces dépenses, soit \$2,000,000. Un résultat équivalent à celui-ci pourrait être légitimement obtenu d'une autre manière. L'auditeur général évalue à \$46,667,401 toutes les propriétés que le Canada apporte au fonds commun, en compensation de nos chemins de fer, qui, y comprises les dépenses récentes, coûtent \$7,395,000, outre le droit de passage payé par les comtés. Si, avec ce montant de propriétés, les Canadas sont entrés dans l'union avec une dette de \$62,500,000, la Nouvelle-Ecosse avait droit d'y entrer avec une dette de \$9,930,874.

2.—EDIFICES PUBLICS.

Outre la somme dépensée pour les chemins de fer, après le règlement des dettes existantes, près d'un quart de million de piastres fut dépensé par le gouvernement local pour un édifice public érigé à Halifax et destiné aux bureaux des divers ministères, édifice dont le contrôle, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, est maintenant partagé entre les gouvernements fédéral et local. Si l'on admet qu'en vertu de l'acte la partie de ces constructions adjudgées à contrat immédiatement avant la conférence,—bien que les dépenses qu'elle ait entraînées aient été faites antérieurement au règlement des dettes et actif,—doit revenir au gouvernement fédéral, nous insisterions à ce que la Nouvelle-Ecosse puisse porter au compte de sa dette toutes les sommes payées après ce règlement.

Si toutefois on refuse de lui accorder tout le montant, pour la raison qu'un contrat signé antérieurement à la conférence constituerait une dette locale, nous vous rappellerons que le contrat a été annulé, pour certaines infractions commises par les entrepreneurs, et que l'édifice a été achevé l'an dernier à de nouvelles conditions.

3.—BILLETS PROVINCIAUX.

La Nouvelle-Ecosse, pendant près d'un demi-siècle, a émis de temps à autre des billets provinciaux qui formaient une circulation économique, ne coûtant aucun intérêt, puisque ces billets étaient reçus à tous les bureaux du revenu, et remboursés avec les espèces qui se trouvaient dans le trésor public, ou en billets de banque ayant la valeur de l'or. A l'époque de l'union, cette circulation représentait \$622,000, somme sur laquelle le gouvernement fédéral n'aurait aucun intérêt à payer, et nous demanderions, en conséquence, qu'on ne tienne pas compte de cet intérêt. Il est également juste de supposer que, pendant un demi-siècle, un montant considérable de ce papier a été brûlé, perdu en mer ou autrement détruit, et il ne serait que juste qu'en prenant possession de ces billets le gouvernement fédéral tint compte des billets qu'il ne sera jamais appelé à racheter.

4.—BANQUES D'ÉPARGNE.

Le gouvernement fédéral, en vertu de la loi, devient possesseur des dépôts dans nos banques d'épargne provinciales, dépôts qui portent 4 pour cent d'intérêt, et ultérieurement la confédération aura l'avantage de puiser à cette source moyennant un faible intérêt. Mais il est évident que le gouvernement fédéral devrait accorder à la province un compte ouvert ou une somme ronde suffisante pour couvrir le montant que, d'après l'expérience acquise chez nous et dans d'autres pays, on peut supposer que la confédération ne sera jamais appelée à rembourser aux déposants.

5.—MATÉRIEL.

Le bureau des travaux publics et ceux des chemins de fer avaient, à l'époque de l'union, des magasins remplis d'un matériel considérable. Si les autres provinces ont des propriétés de cette nature, pour compenser les nôtres, nous demanderions, en vertu de l'acte, que leurs réclamations et les nôtres fussent réglées dans les comptes entre votre département et les ministres des finances des diverses provinces.

Le co
différence
demander
Ecosse, le

Les
argument
que la N
laquelle
histoire,
revenus
civile en
que pen
dinaire
cela son
pu, avec
besoins

De
dire du
nant de
un tari
lement
surplus
eussion
des ser

et ad
taxe st
ces loc

que ce
doit é
manu

repré
de sa
diffé
consi
perce
velle
men

mon
il es
la G
plus

Eco

pas
fure
exp
dit

6.—DIFFÉRENCE DU COURS MONÉTAIRE.

Le cours monétaire du Canada et du Nouveau-Brunswick étant différent du nôtre, différence qui subsiste dans l'évaluation des dettes respectives de ces provinces, nous demanderions l'établissement d'un cours uniforme, puisque maintenant, à la Nouvelle-Ecosse, le revenu est perçu au cours canadien.

7.—AUGMENTATION DES TAXES.

Les réclamations ci-dessus sont si évidemment justes que le calcul seul, sans aucune argumentation, suffit pour les faire valoir. Il n'est pas aussi facile de déterminer le montant que la Nouvelle-Ecosse devrait recevoir pour l'indemniser de l'augmentation de taxes à laquelle on vient de la soumettre. Il est toutefois évident qu'à aucune période de son histoire, la Nouvelle-Ecosse n'a souffert d'embarras pécuniaires; que si quelquefois ses revenus ont diminué, comme cela a eu lieu pendant un an, au commencement de la guerre civile en Amérique, une légère taxe additionnelle a suffi pour combler le déficit; enfin, que pendant les deux années qui ont précédé la confédération, l'on a fait un appel extraordinaire à toutes ses ressources pour le prolongement de ses lignes ferrées, et que malgré cela son crédit était si solide, à l'intérieur et à l'étranger, son tarif était si bas, qu'elle aurait pu, avec une légère augmentation de taxes, faire honneur à ses engagements et pourvoir aux besoins des services locaux et à sa quote-part des dépenses du gouvernement fédéral. (*)

Depuis 1864, année où fut réglé le projet de Québec, jusqu'au 30 juin 1868, c'est-à-dire durant une période de trois ans et neuf mois, les recettes de la Nouvelle-Ecosse provenant des revenus actuellement transférés au gouvernement fédéral, étaient suffisantes, avec un tarif de dix pour cent sur les articles non-énumérés, pour faire face aux services actuellement à la charge du gouvernement fédéral, et pour payer les subsides, en laissant un surplus de \$328,565. Si donc, comme on l'a dit, en restant hors de la confédération, nous eussions été obligés d'augmenter nos droits d'importation, ce n'eût été que pour les besoins des services locaux; et maintenant qu'on a fait de lourdes additions à nos droits spécifiques et *ad valorem*, augmenté l'escompte de nos banques, imposé des droits de timbres et une taxe sur les journaux, il est évidemment injuste de ne pas pourvoir aux besoins des services locaux. Or, en consultant le budget de la Nouvelle-Ecosse pour 1868 et 1869, on verra que tel a été le résultat de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

On ne pourra évaluer correctement que dans quelques années l'excédant de revenu que cette augmentation de taxes a produit dans le trésor fédéral; mais cette augmentation doit être considérable, et il ne faut pas perdre de vue non plus les avantages assurés à vos manufactures.

L'importation moyenne des marchandises sujettes aux droits, à la Nouvelle-Ecosse, représentait, pendant les quatre années qui ont précédé la confédération, \$23 50 par tête de sa population, tandis qu'au Canada le chiffre correspondant n'était que \$12.25. Cette différence, qui représente annuellement, pour notre population, \$3,722,141, est une somme considérable, excédant la consommation ordinaire du Canada, somme sur laquelle il faut percevoir des droits, et ce fait nous autorise à demander, outre les deniers dus à la Nouvelle-Ecosse, sous les chefs mentionnés précédemment, qu'on s'occupe de pourvoir libéralement à ses services locaux.

En supposant que vos fabriques nous fournissent annuellement des marchandises au montant sus-mentionné de \$3,722,141, et que ces articles entrent chez nous francs de droits, il est évident que si l'on nous demande des prix plus élevés que ceux des fabricants de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, la consommation de la Nouvelle-Ecosse deviendra plus coûteuse.

Nous avons essayé d'établir clairement et brièvement les réclamations de la Nouvelle-Ecosse. Les faits sur lesquels elles sont basées, en dehors de toutes considérations politiques.

[*] On a dit que certains bons de la Nouvelle-Ecosse ne pouvaient se vendre antérieurement à la passation de l'acte d'union. C'est une erreur. Ces bons, payés aux entrepreneurs des chemins de fer, furent jetés sur le marché de Londres d'une façon très-irrégulière et très-inusitée. S'ils eussent été expédiés régulièrement aux agents financiers de la province à Londres, on les aurait vendus sans difficulté.

ques, sont incontestables, et induiront, nous n'en doutons pas, le gouvernement à faire honneur à l'engagement formulé dans la lettre adressée par Sir John McDonald à M. Howe, le 6 octobre dernier.

Nous avons l'honneur, etc.,
(Signé,)

JOSEPH HOWE,
A. W. McLELAN.

L'hon. John Rose,
Ministre des Finances.

OTTAWA, le 26 janvier 1869.

MONSIEUR,—Depuis que j'ai eu l'honneur de recevoir votre communication du 20 courant, le sujet dont elle traite a, comme vous le savez, occupé l'attention sérieuse du gouvernement.

Le gouvernement a consciencieusement étudié les propositions contenues dans votre lettre et les explications subséquentes données par vous dans nos diverses entrevues.

J'ai maintenant l'honneur de vous communiquer les conclusions auxquelles est arrivé le gouvernement, et l'on espère que la législature les approuvera.

Vous trouverez ces conclusions dans la minute du conseil qui a reçu hier l'approbation de Son Excellence et dont je suis autorisé à vous transmettre copie.

Je veux, en terminant, exprimer l'espoir qu'elles satisfiront la population dont vous avez si vaillamment défendu les intérêts.

J'ai l'honneur, etc.,

JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

L'hon. Joseph Howe, M. P.
A. McLelan, écuier, M. P.,
Hôtel Russell, Ottawa.

Copie d'un rapport de comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 25 janvier 1869.

Le comité à soigneusement examiné le rapport ci-annexé de l'honorable Ministre des Finances, au sujet d'une certaine correspondance, en même temps soumise, échangée entre lui et MM. Howe et McLelan, ainsi que certains rapports sur la révision des arrangements financiers faits avec la Nouvelle-Ecosse lors de son entrée dans l'union; d'accord avec les recommandations du Ministre des Finances, le comité suggère respectueusement qu'à la prochaine session du parlement il soit soumis une mesure prescrivant :

1° Que la dette de la Nouvelle-Ecosse, à son entrée dans l'union, soit fixée au chiffre de \$9,186,756, et que cette province soit libérée de tout intérêt à moins que sa dette excède réellement cette somme.

2° Que pendant dix ans, à partir du 1er juillet 1869, une subvention annuelle de \$82,698 soit payée à cette province.

Le comité fait en outre rapport qu'il approuve la recommandation suivante du Ministre des Finances, savoir: qu'après l'achèvement de l'édifice public (*Province Building*) de la Nouvelle-Ecosse, on porte au débit de cette province le coût de cette construction, jusqu'au moment où cet édifice sera placé à la disposition du gouvernement fédéral.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE, G. C. P.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

Ottawa, 24 janvier 1869.

Le soussigné a l'honneur de soumettre à Son Excellence le gouverneur-général en conseil le rapport confidentiel fait au mois de novembre dernier, au sujet des affaires de la Nouvelle-Ecosse, et de relater les résultats des communications qui ont eu lieu depuis cette date, avec l'assentiment du conseil.

Dans ce rapport, le soussigné faisait connaître comme suit le résultat de ses études sur la position de la Nouvelle-Ecosse :

1o. Le principe d'après lequel on a déterminé le montant de la dette laissé au compte de chaque province n'est pas d'une justice absolue pour la Nouvelle-Ecosse.

2o. Dans la division des propriétés, des biens et revenus de chaque province, la Nouvelle-Ecosse n'occupe pas une position aussi bonne que les autres provinces, parce que les propriétés qui lui restent ne sont pas de nature à profiter à son revenu.

3o. L'augmentation des droits de douane pèse plus lourdement sur la Nouvelle-Ecosse que sur les autres provinces, mais cette augmentation apparente sera réduite tous les ans, de même que les charges qui en sont la conséquence, par le fait que les marchandises qu'elle avait coutume d'importer de l'étranger, et pour lesquelles des droits étaient payés, peuvent être fabriquées et achetées dans la Puissance et offertes, libres de droits, aux consommateurs de la Nouvelle-Ecosse.

4o. La Nouvelle-Ecosse aurait été forcée de prélever environ \$400,000 par année, au moyen de taxes additionnelles, si elle n'était pas entrée dans l'union.

5o. Le montant prélevé par la Puissance au moyen des douanes et des autres sources de revenus est à peu près suffisant, si les résultats de l'année dernière restent les mêmes à l'avenir, pour faire face à toutes les dépenses que la Puissance est tenue d'encourir au compte de cette province, mais il reste un déficit de \$100,563, si la Nouvelle-Ecosse doit être forcée de contribuer en raison de sa population aux frais d'administration et de législation de la Puissance.

6o. Les revenus que possède actuellement le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas suffisants pour subvenir aux exigences du service de cette Province.

Ce rapport ayant été communiqué à l'hon. Joseph Howe, plusieurs entrevues ont eu lieu avec ce monsieur et M. McLelan, et toutes ces difficultés ont été discutées avec franchise et avec calme. Dès l'origine de ces discussions, ces messieurs exprimèrent leur ferme désir de ne rien demander en dehors des exigences de la stricte justice; ils ne voulaient aucune modification qui aurait mis leur province dans une meilleure position que les autres parties de la Puissance, et leurs vœux n'allaient pas au-delà de ce qui est absolument nécessaire pour l'administration de leurs affaires locales, sans avoir recours à la taxe directe, qui serait nouvelle pour la population, et à laquelle aucune autre province n'est obligée de recourir.

Les nombreuses objections sur lesquelles on a insisté, à diverses reprises, dans les intérêts de la Nouvelle-Ecosse, ont été l'objet d'un examen soigneux, et en dernier résultat, les points de discussion ont été réduits aux suivants, mentionnés dans la lettre de MM. Howe et McLelan, et sur lesquelles ils continuent d'insister :

1o. Qu'une division équitable des dettes de chaque province, basée sur le montant des contributions de chacune d'elles à leur entrée dans l'union, donnerait droit à la Nouvelle-Ecosse de remettre au compte fédéral une dette de \$9,980,874.

2o. Qu'on devrait tenir compte du coût du nouvel édifice public construit depuis la conférence de Québec, et qui a coûté près de \$250,000.

3o. Qu'on devrait offrir une compensation pour la circulation fiduciaire de la Nouvelle-Ecosse, qui s'élève à \$622,458, pour la raison qu'elle ne porte par d'intérêt et qu'une partie de cette circulation peut être considérée comme perdue, et qu'elle ne sera pas présentée au remboursement.

4o. Qu'une déduction devrait être faite pour les dépôts aux banques d'épargne, au montant de \$657,610.04, jusqu'à concurrence du montant que l'on peut raisonnablement supposer ne devoir jamais être réclamé par les déposants.

5o. Qu'on devrait tenir compte des effets appartenant au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, à l'époque de l'union.

6o. Que la dette de la Nouvelle-Ecosse, étant représentée par une monnaie différente, devrait être calculée d'après le cours monétaire des autres provinces.

7o. Que les impôts de la Nouvelle-Ecosse se trouvant augmentés par l'union dans une proportion qui suffirait, d'après leurs calculs, à faire face à l'augmentation de la dette, ainsi qu'aux besoins du gouvernement local, cette province a droit d'obtenir que le gouvernement central pourvoie à ces dépenses au moyen d'une subvention supplémentaire.

Après avoir donné à toutes les objections soulevées l'attention la plus sérieuse et la plus sincère, ainsi qu'aux nouvelles informations acquises, le soussigné ne voit aucune

raison de s'éloigner des conclusions de son premier rapport. Mais il a pu constater la valeur des écarts qu'il avait signalés, et se former une opinion plus juste des changements nécessaires dans les circonstances exceptionnelles où se trouve placée la Nouvelle-Ecosse, et pour la mettre dans la même position financière que les autres provinces.

Il peut être convenable d'abord d'examiner séparément chacune des sept réclamations mises en avant par M. Howe et M. McLellan.

1o. Les propriétés remises par la Nouvelle-Ecosse lui donnent droit de charger le gouvernement fédéral d'une dette de \$9,980,874.

Il est hors de doute qu'en octobre 1864, lors de la conférence de Québec, la dette de la Nouvelle-Ecosse n'était que d'environ \$5,000,000.

Entre cette date et celle de l'union, en 1867, cette province a dépensé, en argent ou en promesse de paiement (que le gouvernement général avait à payer, mais qui sont restés au compte de la Nouvelle-Ecosse), une somme qui a porté sa dette à \$9,300,000 (sauf plus de précision sur certains détails.)

Ces dépenses avaient principalement pour objet des travaux qui sont devenus la propriété de la Puissance, et parmi lesquels on peut mentionner les suivants :

- A. Le chemin de fer de Truro à Pietou ;
- B. L'édifice du gouvernement ;
- C. Le canal de St. Pierre ;
- D. Le chemin de fer de Halifax à Truro.

Sur ces quatre constructions il a été dépensée une somme de \$2,600,000 ; de plus, une somme d'environ \$1,100,000 a été dépensée, ou est en voie de l'être, sur le chemin de Windsor à Annapolis, qui ne formera pas partie des travaux de la Puissance, mais qui aura pour résultat d'alimenter les lignes fédérales.

On insiste encore sur ce que le reste de la dette de cette province, au montant d'environ \$5,500,000, a été contractée, partie pour les chemins de fer d'Halifax à Windsor et à Truro, dont la propriété, par l'acte d'union, est passée à la Puissance, et que cette somme est à part du droit de passage (*right of way*) accordé par les localités, tandis que le terrain nécessaire au chemin intercolonial sera payé avec les deniers publics.

C'est pourquoi on répète dans la lettre qui accompagne ce document, que l'on devrait comparer la valeur de la propriété totale apportée par chaque province à la Puissance, et déterminer de cette manière les réclamations à être produites contre le trésor fédéral. Quelle que soit la justice de ce principe, une pareille comparaison se rattache à beaucoup de détails qui rendraient très difficile et même impossible la solution pratique et parfaitement juste de ce problème.

On peut difficilement déterminer la valeur de ces travaux pour les diverses localités et pour la Puissance. La position géographique d'une province peut lui permettre d'apporter, à une dépense moins grande, quelque propriété plus rémunérative par elle-même, mais qui peut dépendre pour son utilité d'une autre propriété plus coûteuse, mais moins directement rémunérative, fournie par une autre province.

La question se présenterait de savoir si, grâce à un système différent de celui appliqué par d'autres provinces, telle ou telle province n'a pas fait exécuter ces travaux à des conditions spécialement avantageuses. Les résultats probables et la possibilité d'un revenu résultant du développement des ressources des autres provinces, à leurs propres frais, devraient également entrer en ligne de compte. C'est pourquoi le soussigné croit qu'il ne serait pas possible d'arriver par ce moyen à aucun résultat pratique, mais qu'au contraire un pareil principe conduirait à des comparaisons embarrassantes avec les autres provinces.

Les faits bien déterminés auxquels on a fait allusion ont droit, on l'admettra, à la considération la plus sérieuse, mais il est possible qu'on puisse appliquer un remède susceptible de moins de considérations compliquées, et qui, dans des circonstances dont on admet l'analogie, ont déjà été acceptées par le parlement comme une base juste de transaction, dans les affaires d'une autre de ces provinces.

2.—NOUVEL ÉDIFICE PUBLIC.

On paraîtrait s'éloigner du sens de l'acte d'union, si on accordait une subvention spéciale pour l'édifice provincial à Halifax. Il est vrai que cet édifice, destiné à des services maintenant sous le contrôle de la Puissance, a été construit depuis la confé-

renco de Québec, et que la province de la Nouvelle-Ecosse n'en a jamais fait usage, et que son coût est ajouté à la dette totale de la province ; mais il n'en est pas moins la propriété de la Puissance, autant et plus que les chemins de fer—dont quelques parties ont été construites dans le même intervalle—et par conséquent il se trouve dans la même position, excepté peut-être pour les sommes dépensées depuis le 1^{er} juillet 1867, et qui peuvent former le sujet d'autres considérations.

3 et 4.—CIRCULATION FIDUCIAIRE ET BANQUES D'ÉPARGNE.

D'après la manière dont on a présenté ces deux valeurs, qui font partie de la dette de la Nouvelle-Ecosse, cette province a cru qu'on ne devait plus lui imputer l'intérêt de ces deux montants. Ce point mérite considération.

On dit que les billets provinciaux de la Nouvelle-Ecosse en circulation, au montant de \$622,458, ne portent pas d'intérêt, et que la Puissance, par conséquent, ne devrait pas retenir à la Nouvelle-Ecosse cet intérêt qu'elle ne retire pas, et que, de plus, quelques-uns de ces billets ayant été émis il y a plus de quarante ans, ne seront jamais présentés pour être rachetés.

Quant aux dépôts des banques d'épargne, au montant de \$657,610.40, on fait remarquer qu'ils portent seulement quatre pour cent d'intérêt, et qu'une proportion considérable du montant brut des dépôts ne serait jamais réclamée ; que, par conséquent, la Puissance ne devrait pas exiger plus d'intérêt qu'il n'en est payé, et devrait en même temps réduire la dette de la Nouvelle-Ecosse représentée par ces deux titres.

Le soussigné ne peut acquiescer en tous points aux demandes de la Nouvelle-Ecosse, mais après un examen très soigné de tous ces comptes, il croit qu'un faible pourcentage, n'excédant pas dix pour cent de chacune de ces valeurs, pourrait convenablement former un compte séparé, et que ce pourcentage ne serait chargé d'aucun intérêt jusqu'à ce que la Puissance soit appelée à rembourser les porteurs de billets et les déposants.

Le fait que les billets provinciaux ne portent pas d'intérêt pourrait être une bonne raison d'exempter la Nouvelle-Ecosse de l'intérêt sur toute somme excédant le pourcentage de la circulation que la prudence exige de tenir en espèces métalliques.

Mais en étudiant cette question, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'elle entraîne une comparaison avec le taux de l'intérêt que la Puissance doit payer pour les dettes totales des diverses provinces. Le Canada avait en circulation, à l'époque de l'union, un montant considérable de billets provinciaux qui ne portaient pas d'intérêt, et une grande partie de sa dette ne portait également qu'un intérêt de cinq pour cent.

Cette comparaison démontre que la Puissance doit payer 5.46 pour cent sur le total de la dette de la Nouvelle-Ecosse, et seulement 5.23 pour cent sur la dette de l'ancienne province du Canada.

Dans ces circonstances, il y aurait partialité évidente, si la Nouvelle-Ecosse devait être déchargée de cet intérêt, sur cette partie de la dette, lorsqu'on le maintient au compte de l'ancienne province du Canada.

5.—EFFETS EN MAINS.

Il serait de toute impossibilité pratique de faire un inventaire complet de tous les articles possédés par les diverses provinces à l'époque de leur entrée dans la confédération, et même si on arrivait à des chiffres certains, il résulterait, dans la pratique, beaucoup de difficultés dans la comparaison entre les biens des provinces, et en outre le soussigné croit que cette comparaison produirait une balance au débit de la Nouvelle-Ecosse.

Le Canada possédait des arsenaux militaires considérables, et ses phares et ses arsenaux de marine passent pour être aussi complets, comparativement, que ceux de la Nouvelle-Ecosse : Le Nouveau-Brunswick avait aussi beaucoup d'effets de chemins de fer, qui sont devenus la propriété de la Puissance.

6.—LA DETTE DEVRAIT ÊTRE CALCULÉE D'APRÈS UN COURS MONÉTAIRE UNIFORME.

On croit que cette proposition de payer les subsides et de régler l'intérêt d'après le principe proposé est équitable.

Ayant ainsi passé en revue les six premières propositions énumérées dans la lettre de MM. Howe et McLellan, la discussion du septième point donne lieu à la considération de tout ce qui intéresse la Nouvelle-Ecosse.

On n'a pas eu le temps de se former une opinion exacte de l'étendue des nouvelles charges (si ces charges existent) imposées à la Nouvelle-Ecosse par la Puissance.

L'expérience des six mois finissant en décembre dernier confirme l'impression exprimée dans le premier rapport, que cette prétendue augmentation des droits de douanes n'était pas un moyen infaillible de juger de l'augmentation réelle des taxes.

On croit que le pourcentage nominal n'est qu'apparent, et que le poids de ces nouvelles taxes, quel qu'il puisse être, sera de beaucoup allégé chaque année.

Le soussigné n'est pas insensible aux arguments qui lui ont été verbalement soumis, que les deux plus petites provinces étaient dans une position d'infériorité vis-à-vis des deux grandes, attendu que les frais des gouvernements locaux sont plus élevés en proportion de la population; que les ressources de la Nouvelle-Ecosse ne sont comparativement que peu développées; que le commerce de charbon, qui lui fournit la principale source de revenu, est dans un état de dépression extraordinaire; que le caractère physique de cette contrée exige de plus grandes dépenses pour le maintien des voies de communication, ce qui l'oblige à d'autant plus de dépenses que les autres provinces.

On peut dire que cette dépense devrait être couverte par la taxe directe. Cependant, il paraît que bien qu'aucune somme d'argent ne soit prélevée pour ce service, les habitants sont forcés de contribuer en ouvrage,—fait que le soussigné ignorait à la date de son premier rapport.

Il est impossible de méconnaître que le système de contribution directe en argent pour les chemins et ponts n'a jamais été appliqué à la Nouvelle-Ecosse, mais que ces travaux ont toujours été exécutés et entretenus aux frais du trésor provincial, et que l'introduction subite de ce nouveau système, à l'époque actuelle, ou le refus des subventions ordinaires, accroîtraient le mécontentement actuel.

Ainsi, on voit que tandis que certains points sur lesquels insiste la Nouvelle-Ecosse ne peuvent être niés en fait, et que par conséquent elle a droit à quelques modifications dans les arrangements financiers actuels, il y a beaucoup de difficultés pratiques à déterminer la mesure de ces concessions, et les meilleurs moyens de les appliquer.

La position exceptionnelle du Nouveau-Brunswick a été l'objet d'une étude spéciale, dans les mesures qui ont précédé l'union, et on a reconnu, par une disposition de l'acte d'union, qu'il avait droit à une subvention spéciale de \$63,000 par année, pendant dix ans, jusqu'à ce que ces ressources soient suffisamment développées et que sa population soit arrivée à un chiffre assez élevé.

La justice de cette disposition n'a pas été (que le soussigné le sache) mise en question; et il croit que les mêmes faits qui ont fait accorder cette subvention au Nouveau-Brunswick existent pour la Nouvelle-Ecosse.

En vue de ces considérations, le soussigné est d'opinion que le moyen le plus juste de résoudre la difficulté actuelle serait de soumettre à l'examen du parlement la convenance de placer la province de la Nouvelle-Ecosse, en autant que la chose est praticable, dans la même position que la province du Nouveau-Brunswick, et de lui accorder d'entrer dans l'union avec la même dette par tête de sa population, telle qu'établie par le dernier recensement, aux conditions énoncées dans l'acte d'union, et de payer à cette province, pendant dix ans, une subvention annuelle dans la même proportion par tête que celle qui est payée au Nouveau-Brunswick.

Si ce principe était admis par Votre Excellence, le résultat serait tel qu'énoncé par l'auteur général dans le tableau ci-joint :

1° Que la Nouvelle-Ecosse serait autorisée à entrer dans l'union avec une dette de \$9,188,756, et à se faire relever de tout intérêt, à moins que sa dette n'exécède ce montant.

2° Qu'elle recevra, chaque année, pendant dix ans, à partir du 1^{er} juillet 1867, une subvention de \$82,693.

Quant à la valeur de l'édifice provincial, il n'est que juste que la Puissance n'en ayant pas encore obtenu la possession, la Nouvelle-Ecosse paie l'intérêt de ce qu'il a coûté, jusqu'à ce qu'il soit remis à la Puissance.

Le soussigné ajoute, comme conclusion, qu'il a soigneusement analysé les estimations des dépenses du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, pour les années 1868 et 1869,

aidé des messieurs qui représentaient cette province, et il croit que si les conditions proposées étaient acceptées, la Nouvelle-Ecosse aurait assez de moyens à sa disposition pour faire face aux obligations que lui impose l'acte d'union, pourvu que les services soient mis sur un pied modéré, quoique convenable. Si, au contraire, cette province est obligée de s'en tenir aux conditions actuelles de l'acte d'union, il lui faudra combler un déficit assez considérable par l'imposition de la taxe directe.

JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

MÉMOIRE DU MINISTRE DES FINANCES.

OTTAWA, Janvier 1869.

L'auditeur général voudra bien me dire :

Ques. 1. Quel serait le montant de la dette auquel la Nouvelle-Ecosse aurait le droit d'entrer dans l'union, en supposant qu'il lui soit assigné la même dette, par tête de sa population telle que constatée par le dernier recensement, qu'au Nouveau-Brunswick ?

Rép. \$9,188,756, cours monétaire du Canada.

Ques. 2. Quelle somme serait l'équivalent des \$63,000 données au Nouveau-Brunswick pendant dix ans, en supposant qu'on donne le même taux par tête à la population de la Nouvelle-Ecosse ?

Rép. \$82,698, cours monétaire du Canada.

Ques. 3. Quelle était la dette de la Nouvelle-Ecosse en octobre 1864 ?

Rép. \$4,846,145, septembre 1864.

Et quelle est la dette actuelle de la Nouvelle-Ecosse ?

Rép. \$9,288,121 aujourd'hui, y compris nos engagements envers les entrepreneurs du chemin de fer de Windsor à Annapolis, monnaie de la Nouvelle-Ecosse, ce qui équivaut à \$9,040,439 en monnaie du Canada.

Ques. 4. Quels ont été les déboursés, depuis octobre 1864, portés au compte de la Nouvelle-Ecosse sur les travaux suivants :

A. Chemin de fer de Truro à Pietou ?

Rép. \$2,247,834.29, monnaie de la Nouvelle-Ecosse.

B. Bâtisse provincial ?

Rép. \$220,000 (évaluation du coût), monnaie de la Nouvelle-Ecosse.

C. Canal St. Pierre ?

Rép. \$124,447.70, monnaie de la Nouvelle-Ecosse.

D. Chemin de fer de Truro à Halifax ?

Rép. \$82,007.95, monnaie de la Nouvelle-Ecosse.—\$2,674,289.94, monnaie de la Nouvelle-Ecosse, égal à \$2,602,975.57 en monnaie du Canada.

Ques. 5. Quel est le pourcentage moyen de l'intérêt payable sur la dette du Canada lors de l'union ?

Rép. En Canada, 5 $\frac{3}{100}$ pour cent, en supposant la dette totale de \$72,228,258.

Ques. Et pour la Nouvelle-Ecosse à la même date ?

Rép. Pour la Nouvelle-Ecosse, 5 $\frac{3}{100}$ telle qu'elle était au 30 juin 1867, 5 $\frac{4}{100}$ telle qu'elle est évaluée aujourd'hui.

OTTAWA, 26 janvier 1869.

MONSIEUR,—Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre datée de ce jour, contenant votre rapport à Son Excellence le gouverneur-général et la minute de conseil sur le même sujet. Ces documents terminent les négociations entamées par la lettre de Sir John A. Macdonald du 6 octobre dernier.

La décision du gouvernement sur les points soulevés dans notre correspondance, et tels que discutés à Portland et à Ottawa, nous donne complète satisfaction, et nous croyons que ce fait sera considéré dans la Nouvelle-Ecosse comme une preuve du sincère désir de la part du gouvernement général de remplir ses justes attentes et de pourvoir aux dépenses locales de la province.

Permettez-nous de vous dire combien nous apprécions l'esprit de loyauté et de justice qui vous a inspiré, ainsi que l'auditeur-général, dans la direction de ces négociations difficiles et délicates, et de la courtoisie que vous nous avez toujours manifestée dans chacune de leurs phases.

Nous avons l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
A. W. McLELAN.

L'hon. JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

